

1376. d. 18

ESSAI
SUR
L'HISTOIRE
DU
DROIT NATUREL.

TOME PREMIER.



ESSAI
SUR
L'HISTOIRE
DU
DROIT NATUREL ;



PREMIÈRE PARTIE.

*Constituendi verò Juris, ab illa summâ Legè, capiamus Exor-
dium, quæ Seculis omnibus ante nata est, quàm Scripta Lex ulla,
aut quàm omnino Civitas constituta. CICERO DE LEGIBUS.*

A LONDRES.

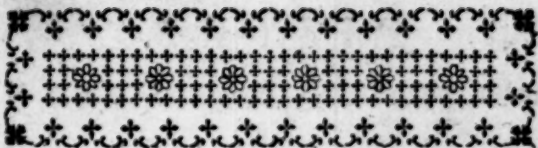
1757.

1823



A
S A M A J E S T É
L E R O I
D E
D A N E M A R C.

THE
HISTORY
OF
THE
CITY
OF
NEW
YORK



SIRE,

*LE DROIT NATUREL est
la Science des Souverains ; &
VOUS en êtes la Gloire. A*

a iv

qui pourrois-je donc mieux
consacrer cet Ouvrage qu'à
VÔTRE MAJESTÉ ?

Les Loix Fondamentales
de VÔTRE Empire ne met-
tent aucunes bornes à VÔTRE
Pouvoir ; & VOUS ne voulez
rien que ce que la droite Rai-
son permet , & ce que la Justi-
ce , la Bienveillance & VOS
Vertus ordonnent. VOUS ne
voulez rien que ce qui peut
rendre heureux de plus en
plus les fortunés Citoïens qui
VOUS sont souûmis.

Belle ambition ! qui , loin
d'aspirer aux tristes Lau-
riers , achetés par le sang des
Sujets , recueille , au sein de

ÉPI TRE. ix

la paix la plus profonde , les plus beaux fruits des plus grandes Victoires , en s'occupant à répandre parmi les Habitans de tant de vastes Etats , l'aisance , la tranquillité & les douceurs de la vie ; enfans chéris de l'industrie , & d'un Gouvernement sage & débonnaire. C'est ainsi que le Règne de VÔTRE MAJESTÉ enseigne bien mieux qu'aucun Livre les véritables devoirs d'un Souverain : De sorte que pour bien entendre ce que les Loix de la Nature exigent de l'Homme & du Prince , on n'a qu'à étudier ce que VOUS faites.

x E P I T R E.

Qu'il est beau de voir l'Humanité, la Sagesse & la Probité sur le Trône ! Elles y sont montées avec VÔTRE MAJESTÉ ; Elles y brillent à nos yeux, à ceux de l'Europe entière ; & nous font benir le jour qui VOUS donna à Vos Peuples pour faire le Bonheur du Nord.

Que les Nations seroient heureuses ! Si tous les Souverains, à VÔTRE exemple, se souvenoient sans cesse de leurs Devoirs sacrés, & s'ils commençoient l'exercice de leur Empire par le Gouvernement de leurs passions. Environné d'une Cour qui VOUS adore,

EPI TRE. xj

VÔTRE seule Sagesse , *VÔTRE* propre Vertu , *VOUS* empêchent de devenir *VÔTRE* propre Divinité. Cette modération rare & admirable au faite de la Puissance Humaine , jointe à l'Amour sage & tendre que *VOUS* portez à *Vos* Sujets , & qui éclate dans chaque Acte de *VÔTRE* Autorité suprême , fait le fondement stable & solide de *VÔTRE* véritable Grandeur. Que les sentimens qui en naissent dans tous les Cœurs , doivent être doux & satisfaisans pour *VÔTRE* MAJESTÉ !

*Un Sage de l'Antiquité *,
célèbre par sa connoissance du
Cœur humain , disoit : Qu'il
faut qu'un Prince ait un mé-
rite bien extraordinaire ,
quand on ne s'attâche à lui
que pour l'amour de lui. Ce
mérite extraordinaire, SIRE,
VOUS l'avez. Il est impossi-
ble qu'aucun Homme de bien
jouisse de l'honneur de VOUS
servir , sans VOUS être attâ-
ché par des liens plus doux
que ne sont ceux du Devoir.
Les Cœurs sont sous Vos
Loix , long-tems avant que*

* Epictete chez Arrien.

E P I T R E. xiiij

*Vous agréiez le service des
Sujets.*

*Pardonnez, SIRE, si l'é-
clat de VOS Vertus m'arrâ-
che des louanges que VÔTRE
Modestie me défend. Elles ne
sont point de la Nature de
celles que le Peuple, ébloui
par la seule splendeur du
Diadème, prodigue ordinai-
rement aux Souverains. La
multitude est semblable dans
ses louanges aux eaux des
fleuves qui élèvent les sub-
stances légères & enflées, &
qui laissent tomber au fonds
les corps graves & solides.
Les Louanges qu'on donne
aux Princes ne sont souvent*

qu'une sorte d'hommage qu'on s'imagine leur devoir, & dont ils ont quelquefois besoin.

VÔTRE MAJESTÉ peut s'en passer. VÔTRE Règne même fait VÔTRE meilleur Panegyrique, d'autant plus beau qu'il est vrai, & qu'un éloge ratifié par les faits ne sçauroit être l'ouvrage de la flatterie. Cependant la Vertu ne peut jamais perdre ses droits ; surtout quand elle est assise sur le Trône. L'admiration & les hommages qui lui sont dûs, font toujours son partage. Les Actions grandes & vertueuses de VÔTRE MAJESTÉ rendent les applaudis-

E P I T R E. xv

semens indispensables; & personne ne sent mieux que moi dans ce moment, combien il est difficile de ne pas louer à l'aspect de tant de choses louables.

Puisse la perpétuité d'un si beau Règne en éloigner pour jamais les régrêts ! Puissent tous ceux qui ont le doux plaisir d'être aux Ordres paternels de VÔTRE MAJESTÉ, y répondre par un zèle digne de l'intention auguste qui les dicte ! Puissent-ils devenir tous des Modèles des Sujets ! comme VÔTRE MAJESTÉ est celui des Rois.

Ce sont, SIRE, les Senti-

xvj

E P I T R E.

*mens & les Vœux sincères de
celui qui fait gloire d'être ,
avec le plus profond respect
& une soumission entière.*

S I R E ,

de

VÔTRE MAJESTÉ

le très-humble , très-obéi-
sant & très-fidèle Serviteur
& Sujet ,

* * *

A Londres le 2 d'Octobre
1757.

AVERTISS.



AVERTISSEMENT.

LE FONDs de cet Ouvrage étoit d'abord destiné à servir d'Introduction à un autre bien plus considérable. Mon dessein étoit de publier un *Système du Droit de la Nature & des Gens*, précédé d'une Histoire succinète de cette Science. Les distractions inséparables de l'état de Voyageur, le tems que l'impres-sion d'un Ouvrage d'aussi longue haleine auroit demandé, & quelques autres considérations, me firent abandonner ce projet, en me déterminant à détacher l'Introduction de l'Ouvrage même.

C'est cette Introduction, augmentée insensiblement de plus

xviii *AVERTISSEMENT.*

de deux tiers , qui a fait naître ce Livre. La plus grande partie en a été écrite ou mise en ordre à Paris en 1755 & 1756 , & le premier Tome & un bon tiers du fécond en étoient déjà imprimés , il y a près d'un an , lorsqu'il me survint un voyage qui m'empêcha de délivrer mes derniers cahiers. Je rapporte cette circonstance pour rendre raison de quelques passages ou de quelques expressions qui s'y trouvent , & qui n'y feroient pas , si tout l'Ouvrage avoit été imprimé de suite , & s'il ne faisoit que sortir de la presse.

Ceux qui trouveront que j'ai trop dit de quelques parties de l'Histoire du Droit Naturel , &

AVERTISSEMENT. xix

trop peu de quelques autres , & que je n'ai pas même touché plusieurs matières qui paroissent y appartenir , sont priés de se souvenir du titre qui n'annonce qu'un *Essai*. A quoi j'ajoute , que mon but a moins été de renoncer aux Réflexions , pour dresser un canevas exact de l'Histoire du Code de l'Humanité , que de saisir les principaux points de cette Histoire , & les opinions de quelques illustres Auteurs , pour donner occasion à des Réflexions. Les squelettes des Sciences , ou de leur Histoire , ne sont guères propres que pour les Ecôles ; & je n'ai pas prétendu écrire pour des Ecôliers.

Je proteste formellement con-

b ij

xx *AVERTISSEMENT.*

tre toutes les interprétations finistres qu'on pourroit donner à quelques endroits , au préjudice des sentimens inviolables qui m'attachent à une Religion indubitablement Divine. Traitant d'une Science dont les Dogmes, qui sont obligatoires pour tous les Hommes sans exception , se déduisent uniquement de la Nature des Choses , j'ai naturellement dû raisonner en conséquence, en écartant soigneusement de mes Réflexions tout ce qu'on peut appeller Autorité : c'est-à-dire , j'ai dû raisonner comme raisonneroit un Homme qui n'a d'autre guide que les seules lumières de sa Raison. Sans que je doutasse pour cela un instant des Vé-

AVERTISSEMENT. xxj

rités qui dérivent d'une source tout-à-fait différente ; mais que je ne puis reconnoître en qualité de simple Philosophe.

La disconvenance que l'on observe Tome I. page 21-49, où l'on a mis dans le Texte ce qui auroit dû être placé dessous, n'est point un défaut essentiel à l'Ouvrage. Ces fortes de déplacements se font souvent, quand un Auteur se trouve éloigné du lieu de l'impression de ses Ecrits.

Au reste j'espère que la délicatesse de personne ne sera blessée par les passages Grecs & Latins, ou par les citations, qui font l'objet de presque toutes mes Notes. Ce n'est point une Ostentation pédantesque qui m'a

xxij *AVERTISSEMENT.*

fait prendre le parti d'en charger mon Livre, c'est la qualité d'Historien, en vertu de laquelle j'étois tenu de nommer mes Autorités. Enfin, ces passages sont en petit nombre, surtout dans la féconde Partie de l'Ouvrage; & ceux qui ne les aiment ou ne les entendent pas, n'ont qu'à s'en épargner la lecture.





TABLE

DES SECTIONS

Contenues dans cette première Partie.

I	INTRODUCTION.	... page 1-6
§. I.	<i>De l'Origine des Loix Naturelles,</i>	7-12
§. II.	<i>Progrès des Loix Naturelles,</i>	13-15
§. III.	<i>Notoriété des Loix Naturelles avant le Déluge, & la Loi Morale de Moïse,</i>	16
§. IV.	<i>Notoriété des Loix Naturelles chez les Orientaux,</i>	17-20
§. V.	<i>Notoriété des Loix Naturelles chez les Chinois,</i>	21-30.
§. VI.	<i>Notoriété du Droit Naturel chez les Grecs, avant Socrate,</i>	31-37
§. VII.	<i>Suite du même Sujet,</i>	38-44
§. VIII.	<i>La Morale perfectionnée, & le Droit Naturel formellement reconnu par Socrate,</i>	45-79
§. IX.	<i>Continuation du même Sujet,</i>	80-
		94

xxij *AVERTISSEMENT.*

fait prendre le parti d'en charger mon Livre, c'est la qualité d'Historien, en vertu de laquelle j'étois tenu de nommer mes Autorités. Enfin, ces passages sont en petit nombre, surtout dans la féconde Partie de l'Ouvrage; & ceux qui ne les aiment ou ne les entendent pas, n'ont qu'à s'en épargner la lecture.





TABLE

DES SECTIONS

Contenues dans cette première Partie.

I NTRODUCTION. . .	page 1-6
§. I. <i>De l'Origine des Loix Naturelles</i> ,	7-12
§. II. <i>Progrès des Loix Naturelles</i> ,	13-15
§. III. <i>Notoriété des Loix Naturelles</i> <i>avant le Déluge, & la Loi Morale de</i> <i>Moïse</i> ,	16
§. IV. <i>Notoriété des Loix Naturelles chez</i> <i>les Orientaux</i> ,	17-20
§. V. <i>Notoriété des Loix Naturelles chez</i> <i>les Chinois</i> ,	21-30.
§. VI. <i>Notoriété du Droit Naturel chez</i> <i>les Grecs, avant Socrate</i> ,	31-37
§. VII. <i>Suite du même Sujet</i> ,	38-44
§. VIII. <i>La Morale perfectionnée, & le</i> <i>Droit Naturel formellement reconnu</i> <i>par Socrate</i> ,	45-79
§. IX. <i>Continuation du même Sujet</i> , 80-	94

Table des Sections.

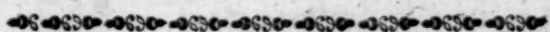
§. X. Etat des Loix Naturelles chez les Grecs , après la mort de Socrate ,	95-99
§. XI. Fin de cette Matière ,	100-170
§. XII. Etat des Loix Naturelles chez les Romains ,	171-215
§. XIII. Examen de la Doctrine de Sénèque par rapport au Droit Naturel ,	216-266
§. XIV. Considérations sur les Maximes d'Epiète ,	267-338
§. XV. Réflexions sur les Dogmes de Marc-Aurèle ,	339-394
§. XVI. Suite des Considérations sur l'Etat du Droit Naturel chez les Romains ,	395-424
§. XVII. Fin des Considérations sur l'Etat du Droit de la Nature chez les Romains ,	425-444
§. XVIII. Notoriété de la Législation Universelle chez les Peuples Barbares ,	445-451
§. XIX. Continuation ,	452-460
§. XX. Etat du Droit Naturel dans les siècles Barbares ,	461-464

Fin de la Table de la première Partie.

ESSAI

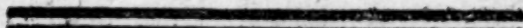


ESSAI
SUR L'HISTOIRE
DU
DROIT NATUREL,



PREMIERE PARTIE.

CONTENANT L'HISTOIRE
*du Droit Naturel depuis son
origine jusqu'à ce qu'il
fut perfectionné par
GROTIUS.*



INTRODUCTION.



NOUS APPELONS le
Droit dont ce Livre ren-
ferme une Histoire suc-
cincte , *Droit Naturel* ou Droit

A

2 **ESSAI SUR L'HISTOIRE**
de la Nature, pour le distinguer
du *Droit Positif*. Ce dernier est
celui qui a été déclaré ou pro-
mulgué en termes clairs & précis.
Nous entendons par *Promulga-*
tion, une déclaration ou notification
solemnelle de la volonté d'un *Lé-*
gislateur. Le *Droit Positif* est ou
divin ou humain, selon qu'il a, ou
Dieu pour Auteur, ou que les
règles obligatoires qu'il renfer-
me, ont été données par des hom-
mes. Nous ne connoissons que
trois sortes de Droit Positif divin;
sçavoir, la *Loi morale*, la *Loi*
cérémonielle & la *Loi civile* ou
politique. La première n'étant
qu'un abrégé des Loix naturelles,
oblige tout le genre humain, au
lieu que les deux autres n'ont eu
pour objet que le Peuple de Dieu.
Le *Droit Positif humain* varie
presque à l'infini. Chaque Etat,
chaque Corps politique, chaque
Communauté a le sien. Ainsi le

DU DROIT NATUREL. 3

Droit Canon , le Droit Civil Romain , le Droit François , le Droit Danois , le Droit Militaire , sont autant de Droits Positifs humains, qui diffèrent plus ou moins entre eux , suivant la différence qu'il y a eu entre les Puissances législatives & entre les objets des Loix dont ils sont les assemblages. Cependant toutes ces Loix , quelque différentes qu'elles soient entr'elles , se ressemblent & doivent se ressembler en ce qu'elles ne sont qu'une explication ou extension du Droit Naturel. Elles ne doivent donc jamais rien contenir qui soit contraire à ces Loix primitives , sur lesquelles la Puissance législative même de leurs Auteurs est fondée.

Cette dernière réflexion nous conduit à reconnoître la grande importance & l'autorité universelle des Loix de la nature ; & par conséquent combien il doit

4. ESSAI SUR L'HISTOIRE

nous être avantageux de sçavoir l'origine ; les progrès & l'état actuel du Droit Naturel , considéré comme une science.

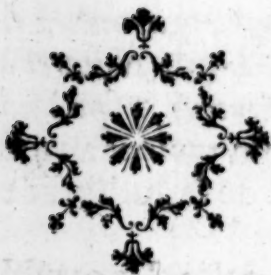
Ce n'est que depuis le tems de GROTIUS qu'on peut lui donner ce nom avec quelque exactitude ; parce que ce fut ce grand Homme qui lui donna le premier une certaine forme , en rédigeant en systême toutes les Loix naturelles , & en les déduisant de leurs véritables principes : cependant comme le Droit Naturel est & a de tout tems été le même , quant à la matiere, c'est-à-dire que les Loix de la nature sont éternelles & immuables , cela n'empêche pas qu'on ne puisse remonter bien plus haut & faire des recherches très-utiles sur l'état & la notoriété de ces Loix chez les différens peuples qui ont habité successivement sur la terre , autant que les monumens de l'Histoire nous en

DU DROIT NATUREL. §
instruisent. C'est ce que nous tâ-
cherons de faire succinctement
dans la première Partie de cet
Essai.

La science, que l'arrangement
systématique de GROTIUS a fait
naître, s'appelle proprement *la*
Jurisprudence naturelle ou *la Ju-*
risprudence divine. Nous en par-
lerons dans *la seconde Partie de*
cet Ouvrage, qui roulera sur *l'Hi-*
stoire du Droit Naturel depuis le
tems de Grotius jusqu'à nos jours,
ou, ce qui revient au même, sur
l'Histoire de la Jurisprudence na-
turelle.

On appelle DROIT NATUREL
le système ou l'assemblage des règles
obligatoires que la seule Raison nous
prescrit, pour nous conduire sûre-
ment à la félicité, considérées com-
me autant de Loix que l'Etre
suprême impose aux hommes. Et
on entend par L'HISTOIRE DU
DROIT NATUREL, *la connoissance*

6. ESSAI SUR L'HISTOIRE
*de la notoriété de ces Loix chez les
différens peuples de la terre en gé-
néral, & celle de l'état de la scien-
ce qui s'occupe à les développer,
à les expliquer & à les appliquer
aux actions humaines, en particu-
lier.*





§. PREMIER.

DE L'ORIGINE DES LOIX
Naturelles.

TOUT Droit, pris pour un assemblage des Loix, décide de la moralité de nos actions; & toute Loi morale a pour objet la conduite des Etres libres & raisonnables. C'est donc une question frivole que celle-ci? *Y a-t-il eu quelque chose de juste ou d'injuste depuis toute éternité, & antécédemment à toute Loi?* Le juste & l'injuste ne sont que des idées abstraites, qu'on ne peut réaliser qu'en les combinant avec une action humaine. Or, les actions humaines supposent manifestement l'existence de l'homme. Autrement l'effet seroit antérieur à la cause; ce qui est absurde.

Si maintenant la Loi Naturel-

8 ESSAI SUR L'HISTOIRE

le est aussi ancienne que la nature humaine, comme elle l'est en effet, il s'ensuit qu'il y a eu quelque chose de juste & d'injuste, dès qu'il y a eu un sujet capable d'admettre ce prédicat, c'est à-dire, dès qu'il y a eu des actions humaines; & ces actions ont dû admettre ce prédicat de tout tems, parce que la Loi, qui les leur applique, est aussi ancienne qu'elles le sont elles-mêmes. Vouloir donc appeller quelque chose *juste* ou *injuste*, indépendamment de toute Loi, c'est vouloir déterminer les propriétés d'un Château en l'air. Car ce n'est pas dire beaucoup, que de dire que l'idée du Juste & de l'Injuste a existé depuis toute éternité dans l'entendement divin. L'on en peut dire autant, non-seulement de tout ce qui existe réellement, mais encore de tout ce qui est possible.

DU DROIT NATUREL: 9

L'Idée de la Loi Naturelle est incontestablement relative à la nature de l'homme; c'est-à-dire, elle se rapporte à son essence ou à la constitution de ses parties & de ses facultés. Et en effet, les Loix naturelles ne sont que le résultat des réflexions faites sur la nature de l'homme, sur sa constitution, sur les relations qu'il a avec les Etres qui l'entourent, & sur les différens états qui en naissent.

L'Homme veut être heureux; & il le veut parce qu'il est un Etre intelligent & raisonnable, qui, par sa nature-même, ne peut agir que dans une certaine vue. Le desir de la félicité est si intimement attaché à l'humanité, qu'il en est inséparable. Il est donc aussi essentiel à l'homme que la Raison même. Le terme de la *Raison* indique déjà qu'elle n'est qu'un calcul. *Raisonner* c'est calculer

10 ESSAI SUR L'HISTOIRE

& faire son compte , en balançant les motifs de part & d'autre , pour voir enfin de quel côté est l'avantage. Le *sens moral* & la *raison* concourent à nous faire découvrir ce résultat qu'il nous importe tant de trouver. Ce sont les moyens par où nous discernons nos devoirs ou ce qui est dicté par la Loi naturelle. Cela étant , il y auroit certainement de la contradiction à supposer un Etre libre , intelligent & raisonnable , qui pût se détacher sciemment & volontairement de ses intérêts , & être indifférent sur sa propre félicité.

Nous pouvons donc dire avec assurance que l'homme n'agit qu'en vûe de son bonheur ; qu'il le cherche toujours , & qu'il ne sçauroit se départir de ce puissant principe de toutes ses actions. Mais pour satisfaire à ce desir ardent qui l'aiguillonne sans cesse ,

DU DROIT NATUREL. 11

& pour parvenir au but qu'il se propose avec tant de constance, il faut nécessairement qu'il choisisse les moyens propres pour l'y conduire. Celui qui veut la fin, doit aussi vouloir les moyens qui y font parvenir ; tout comme celui qui veut arriver à un endroit, doit indispensablement prendre la route qui y mène. Il suit de là, que l'homme a besoin de quelques règles de conduite, qui puissent lui apprendre à la diriger conformément à ses vûës ; & cela d'autant plus, qu'il est un Etre libre, susceptible de direction, comptable de ses actions, & responsable de ses démarches. Ce sont ces règles de direction de notre conduite, ces moyens de la félicité humaine, que nous appelons *Loix Naturelles*. L'observation de ces Loix peut seule nous procurer le bonheur auquel l'humanité entière aspire. Elle

12 **ESSAI SUR L'HISTOIRE**

peut seule nous rendre heureux
d'une manière solide & parfaite.
Tout comme le mépris & la vio-
lation de ces mêmes Loix nous
précipitent infailliblement, tôt
ou tard, dans la misère en nous
éloignant de notre bonheur, à
mesure que nous nous éloignons
nous-mêmes de nos devoirs.





§. II.

PROGRÉS DES LOIX NATURELLES.

QUOIQUE le Droit Naturel, quant à ses principes, soit aussi ancien que le genre humain, & qu'il ne doive son existence à aucune spéculation de la part de l'homme, ni à aucun art que ce soit, il n'en est pourtant pas moins constant que ces mêmes principes ont été plus ou moins bien développés, expliqués & arrangés chez les différens peuples, & dans des tems différens, suivant que ces peuples ont fleuri dans des siècles plus ou moins éclairés; ou, ce qui revient en quelque façon au même, suivant qu'ils se sont plus ou moins appliqués à cultiver leur esprit.

14 ESSAI SUR L'HISTOIRE

La nature même de l'homme a été , pour ainsi dire , le premier Docteur du Droit Naturel. Le germe ou les principes de cette science & l'humanité sont de même date. Mais ce germe , quoiqu'il contînt toute la doctrine de nos mœurs , a eu besoin d'être soigné pour parvenir à son développement. *La nature seule , dit un sage Romain(1) ne sçauroit nous faire connoître le Bien & l'Honnête : elle nous a donné les semences de la science des mœurs , mais non pas la science même.*

Outre cela , ce que la Raison,

(1) *Sénèque , Epistol. 120. Desideras dici : Quomodò ad nos prima Boni Honestique notitia pervenerit. Hoc nos docere Natura non potuit : semina nobis scientiæ dedit , scientiam non dedit . . . nobis videtur observatio collegisse & rerum sapè factarum inter se collatio , per analogiam nostro intellectu & Bonum & Honestum judicante.*

la faculté la plus noble & la plus essentielle d'un Etre pensant , a enseigné à chaque individu par rapport à ses devoirs naturels envers Dieu & envers lui-même , est devenu d'une plus grande étendue par la considération des divers états, soit primitifs , soit accessoires dans lesquels l'homme se voit placé , ou par la volonté du premier Etre intelligent & sa disposition immédiate , ou par son propre fait & par une suite des établissemens humains , qui ont ou changé ou autrement diversifié notre état primitif ; de façon que ce n'est qu'en réfléchissant qu'on le découvre maintenant , pour partir de-là comme d'un terme fixe & invariable dans nos recherches sur le véritable Droit de l'humanité.



§. III.

NOTORIÉTÉ DES LOIX
*Naturelles , avant le déluge
& la Loi morale de Moïse.*

L'ÉCRIVAIN respectable , dont nous tenons l'Histoire du tems qui a précédé le déluge universel , nous y montre déjà plusieurs traits des Loix naturelles , & en fait connoître l'autorité & l'importance.

La Loi morale , publiée par le ministère de Moïse , n'est qu'un abrégé très-succinct des Loix naturelles. C'est-là la raison pourquoi elle n'a pas pû être ni abrogée , ni changée comme les autres Loix divines positives. Son fondement est trop solide pour qu'elle puisse jamais déchoir de sa dignité ; & sa convenance avec la nature humaine lui est un garant sûr de sa perpétuité.

§. IV.



§. IV.

*NOTORIÉTÉ DES LOIX
Naturelles chez les Orientaux.*

LES PAYS de l'Orient aiant été, suivant l'Histoire de Moïse, le berceau du genre humain, ses Habitans, & sur tout les Caldéens & les Egyptiens, qui peuvent se glorifier d'avoir vû naître parmi eux les sciences & les arts, ont connu, respecté & réfléchi les premiers sur les Loix de l'humanité. Les débris qui nous restent encore de leurs Écrits & de leur Morale en font foi. Il est vrai que ces débris sont peu de chose : cependant ils suffisent pour prouver ce que nous venons d'avancer. *Diogène Laërce* nous apprend, Liv. 1, §. 10 & 11, qu'un certain *Hécatée d'Abdère* a écrit l'His-

18 ESSAI SUR L'HISTOIRE
toire de la Philosophie des Egyptiens : mais cet Ouvrage ayant péri avec tant d'autres , nous n'avons que quelques fragmens peu considérables , & quelques maximes des anciens Philosophes orientaux , qui nous ont été conservés par les Grecs , pour juger de leur Morale. Car les écrits qu'on nous a donnés sous le nom d'Hermès ou de Mercure Trismegiste & d'autres , sont visiblement supposés.

Mais quand il ne nous resteroit aucun monument des sentimens éthiques , qui ont été reçus dans les pays de l'Orient , nous savons que ces Peuples avoient l'esprit trop éclairé pour méconnoître au moins les principaux traits d'une science que la Raison enseigne à chacun , pour peu qu'il y fasse attention (2). Comment

(2) Non omnes curia admittit , ca

DU DROIT NATUREL. 19

donc un Hermés en Egypte, un Zoroastre en Perse & tous leurs Sectateurs, auroient-ils manqué de s'appercevoir du résultat de leur constitution primitive ? Eux, qui ont si bien pensé aux Astres en Astronomes & à la nature en Physiciens, n'auroient-ils jamais pensé à eux-mêmes en véritables Philosophes ?

Les restes de l'ancienne Philosophie orientale ont été soigneusement recueillis dans le siècle passé par *Jean Marsham*, dans son *Canon Chronicus*, & par *Thomas Stanley*, dans son *Histoire de la Philosophie*. C'est après eux que *Mr. Brucker* a entrepris la même chose de nos jours. On peut aussi consulter là - dessus

stra quoque, quos ad laborem & periculum recipiunt, fastidiosè legunt. Bona mens omnibus patet : omnes ad hoc sumus nobiles. *Sénèque Epistol. 44.*

20 ESSAI SUR L'HISTOIRE
l'excellent Ouvrage de Mr. Ja-
blonsky de Koenigsberg en Prus-
se, qui a paru il y a peu d'an-
nées, sous le titre : *Pantheon*
Ægyptiacum.





§. V.

NOTORIÉTÉ DES LOIX
Naturelles chez les Chinois.

LE PEUPLE ingénieux, paisible & industrieux, dont la Chine régorge, reconnoît, & a de tout tems reconnu les principes du Droit Naturel. Il en fait même, comme de raison, le fonds de toute sa Morale.

Les principes de la Morale de *Confucius* ont été connus dans la Chine long-tems avant ce Philosophe. L'affertion du Pere Couplet est très-précise là-dessus (3).
 „ Tametsi Confucius, *dit-il*, 51,
 „ supra 500, antè Christum an-
 „ nis sit natus, doctrina tamen illa
 „ & principia politico - moralia,

(3) In procœmiali declaratione p. xiv.

22 ESSAI SUR L'HISTOIRE

» quæ ab eo posteritati traduntur ,
» identidem affirmat ipse non esse
» sua , sed à YAO & XUN Legis-
» latoribus accepta «.

CONFUCIUS (4) , Auteur de la Religion dominante chez eux ; ce grand homme , ce Prince (5) Philosophe , qui a éclairé sa Patrie en instruisant le plus ancien Peuple de la terre , ne seroit jamais parvenu à établir une Mo-

(4) Son nom Chinois est *CUM FU ÇU*. Il nâquit à Kio-Feu , Bourg situé dans la Province de Xan-Tum , 551 ans avant Jesus-Christ. Il mourut à l'âge de 73 ans.

(5) *Cum Fu Çu* étoit d'une haute naissance , & issu du sang impérial. Voici ce que le Pere Couplet en dit : » Con-
» fucius , Princeps è regio Sinenfium
» Imperatorum sanguine , uno Sinen-
» sium consensu habitus omnium , qui
» unquam apud eos floruerunt , sapien-
» tissimus & moralis Philosophiæ pari-
» tèt ac politicæ magister & oraculum.

rale aussi belle & aussi excellente qu'est la sienne , s'il n'avoit pas reconnu & respecté les devoirs que la Raison nous impose.

Les Habitans de la Chine sont divisés en plusieurs Sectes , qu'on peut pourtant reduire à ces trois principales : 1°. *la Secte des Lettrés* , qui suit la doctrine des anciens Livres , & qui regarde Confucius comme son maître. 2°. *La Secte de Lao-kiun* , qui n'est qu'un tissu d'extravagances & d'impiétés. 3°. *La Secte des Idolâtres* , qui adorent une Divinité , nommée *Fo* ou *Foe*. C'est celle des *Bonzes* ou *Moines* , dont la généralité n'est pas moins ignorante ni moins superstitieuse dans ce pays-là que par-tout ailleurs. Cette Secte *Foe*, ou *Foe-Kiao* a pris son origine dans les Indes , & n'a été introduite dans la Chine qu'environ un demi siècle avant la naissance de Jesus-Christ. Le nom

24 ESSAI SUR L'HISTOIRE
 de son Auteur, qui en est en même
 tems la Divinité ou l'Idole , étoit
 originairement *Xe Kia* , qu'on lui
 changea à l'âge de 30 ans en ce-
 lui de *Foe*. Le Pere Couplet,
 qui nous rapporte l'Histoire de
 cette Secte dans le Discours pré-
 liminaire qui précède son Con-
 fucius , n'est pas bien sûr , si ce
Foe a été un homme , ou bien
 une production de l'Enfer. » An
 » revera homo fuerit , *dit-il* , an
 » merum diaboli portentum ,
 » [quod Apostolus Japoniæ, Fran-
 » ciscus Xaverius , opinabatur :]
 » ancipitis controversiæ est « , Et
 d'abord après il se persuade que
 le diable a bien pû contribuer
 quelque chose à sa naissance.
 » Narrant , *poursuit-il* , matri per
 » somnum oblatam fuisse speciem
 » Elephantis albi , qui se per os
 » in ejus uterum insinuarit ; undè
 » etiam fama conceptum fuisse
 » ex Elephante ; aliorum multò

DU DROIT NATUREL. 25

« verior suspicio , ope dæmonis
» ex humano semine aliundè de-
» portato sub belluæ istius specie
» fuisse conceptam (6) ». Le Pere
Couplet se fortifie dans son opi-
nion par l'étimologie du mot
Foe même , qui est , à ce qu'il
dit , composé ex *non* & *homo*.
Quel effort de génie ! Est-il pos-
sible qu'un homme , qui d'ail-
leurs ne laisse pas d'être instruit ,
ait pû croire de telles extrava-
gances ? On peut juger par ce
trait combien on doit se méfier
du jugement qu'il porte de la
Philosophie Chinoise ; lui , qui a
pû se résoudre à adopter un senti-
ment qui heurte de front les pre-
miers principes que la saine raison
nous enseigne. Il cite l'autorité de
Saint François Xavier , comme si
l'opinion de cet homme étoit de

(6) Voiés in declarat. præmiali ,
§. 4. pag. 27 seq.

26 ESSAI SUR L'HISTOIRE

quelque poids dans une matiere semblable. Sa canonisation seroit-elle encore un titre pour nous faire ajouter foi à des absurdités ? Cette citation prouve tout au plus que le Pere Couplet n'est pas le seul crédule. D'ailleurs ces sortes de contes ridicules & fabuleux marquent admirablement comment tant de dogmes monstrueux ont pû se glisser dans presque toutes les religions connues ; jusqu'où les préjugés & un zèle indiscret peuvent aveugler même un homme d'esprit ; & enfin , combien il est avantageux d'avoir une religion raisonnable. Car lorsque la religion n'est pas éclairée , plus on a de penchant pour elle , plus on est porté à la superstition & à la crédulité. Telle est ordinairement la religion du Peuple , c'est-à-dire , de ceux qui en adoptent une parce que les autres l'ont adoptée. Il n'y

a point pour eux de milieu. Ils sont, ou superstitieux, ou ils deviennent tout d'un coup impies. Mais laissons-là ces fables.

Il est toujours constant que la première des trois Sectes sus-mentionnées, qui est celle de la Cour, des Grands & de tous les Gens de Lettres & d'esprit, est la seule qui fasse profession en Chine d'une étude réglée, pour s'avancer aux dignités de l'Empire par la voye du mérite, de l'esprit & des connoissances propres à la conduite des mœurs & au gouvernement de l'Etat.

Les écrits de Confucius, qui sont encore aujourd'hui l'administration du sage & du vertueux, prouvent, on ne peut pas mieux, combien leur Auteur a eu de vénération pour les Loix de la nature; outre que la longue durée de ces dogmes, qui se sont conservés depuis tant de siècles : [ce

28 ESSAI SUR L'HISTOIRE

que des leçons de pure superstition n'auroient jamais pû faire :] font assez connoître qu'ils ne peuvent être enfantés que par la saine raison , mere unique & féconde d'une Morale pure , invariable & aussi éloignée de la superstition que du libertinage.

Nous devons la connoissance exacte que nous avons du systême de *Cum Fu Cu* à quatre Jesuites , qui ont demeuré assez long-tems dans la Chine pour s'en instruire , & qui nous en ont donné le précis dans un Ouvrage qu'ils publierent à Paris en latin vers la fin du siècle passé. Comme cet Ouvrage est devenu assez rare , même en France , j'en communiquerai ici le titre à mes Lecteurs dans son entier. Le voici : » Confucius , Sinarum Philosophus , sive scientia Sinensis , » latinè exposita studio & opera » Prosperi Intorcetta , Christiani

DU DROIT NATUREL. 29

» Herdtrich , Francisci Rouge-
» mont , & Philippi Couplet , Pa-
» trum Societatis Jesu. Jussu Lu-
» dovici Magni è Bibliotheca re-
» gia in lucem prodit. Adjecta
» est tabula Chronologica Sinicæ
» Monarchiæ ab hujus exordio ad
» hæc usque tempora. Parisiis ,
» apud Danielelem Horthemels.
» 1687. « Un vol. in-folio. Quoi-
que le titre nomme quatre Je-
suites , comme auteurs de cet
Ouvrage , il paroît pourtant que
le Pere Couplet y a eu bien plus
de part que les autres. Tout le
discours préliminaire , qui est as-
sez considérable , est de lui. Il
s'y qualifie à la fin : » Philippus
» Couplet , Soc. Jesu , Sinensis
» Missionis in Urbem Procura-
» tor. « Outre cet Ouvrage prin-
cipal , on peut encore consulter
sur la Religion de Confucius le
Père *du Halde* , vol. III. pag.
2-18. & sur sa Morale le même

30 ESSAI SUR L'HISTOIRE
ibid. p. 128 , seq. La description
de la Chine par le P. du Halde
a été imprimée à Paris 1735 en
4 vol. in-fol. Ajoutez-y les *No-
vissima Sinica* du célèbre Mr.
de Leibnitz , & la fameuse *Dis-
sertation de Mr. de Wolff* , » de
» *Morali Sinenfium Philosophia* ,
qui souleva contre lui les Théo-
logiens de l'Université de Halle ,
& lui causa plusieurs disgraces ,
suivies de son exil , dont la Cour
de Berlin compta le punir , mais
dont elle se repentit bien - tôt.
Cependant ce Philosophe ne fut
rappelé à Halle , que sous le
glorieux règne de ce Prince ,
qui , Philosophe lui-même , por-
te aujourd'hui avec tant d'éclat
la couronne de Prusse.





§. VI.

*NOTORIÉTÉ DU DROIT
Naturel chez les Grecs
avant Socrate.*

LES GRECS, quoique d'ailleurs très-glorieux & très-fiers de leur esprit, conviennent eux-mêmes que l'art de bien penser n'est point du crû de leur pays. Malgré leur vanité naturelle ils avouent avoir reçu la Philosophie de peuples barbares, c'est-à-dire, de ceux que leur orgueil appelloit ainsi. Diogène Laërce débute même dans son Histoire ou sa Biographie des anciens Philosophes, par le rapport de cette confession. *Ils disent eux-mêmes*, dit-il, *que la Philosophie a commencé chez les Barbares* (7).

(7) Diog. Laërce, Liv. 1, τ' τῆς
φιλοσοφίας ἔργον ἔνιοι φασὶν ἀπὸ βαρβάρων ἀρξαι

32 ESSAI SUR L'HISTOIRE

La Philosophie ayant donc passé de l'Orient dans la Grece , qui devînt bien-tôt le siège des Sciences & la nourrice des Arts , les Sçavans les plus solides d'entre les Grecs ne manquerent pas de réfléchir sérieusement sur les devoirs de l'homme & du Citoyen ; d'autant plus que la forme de leurs gouvernemens respectifs exigea plus particulièrement l'observation du moins de ces derniers devoirs , qui fut moins nécessaire dans l'Orient , où un despotisme affreux enchaîna les peuples , & les rendit , pour ainsi dire , moins sensibles & moins attentifs à la voix de l'humanité : comme l'a si bien observé de nos jours ce grand Homme , dont le génie vaste & l'esprit pénétrant a sçu développer , avec tant de précision , le véritable esprit des Loix ; & qui , trop connu pour que j'aie besoin de le nomme

ici

DU DROIT NATUREL. 33

ici, a osé nous dire, dans le siècle même où nous vivons, que nous sommes des hommes.

Les Apologues d'*Esopé* sont connus de tout le monde ; & un sçavant(8) Allemand, nous a prouvé que d'autres avant le fabuliste Phrygien avoient moralisé sous la même forme. L'Ouvrage immortel d'*Homère* même est parsemé d'assez bonnes Moralités. Le Philosophe Anaxagore a déjà soupçonné que ses Poèmes pouvoient bien n'être autre chose qu'un Livre de Morale, où la vertu & la justice sont représentées par des narrations allégoriques. Et long-tems avant lui l'austère Lycurgue en a porté à peu près le même Jugement :

(8) Le fameux Jean Alb. Fabricius, Docteur en Théologie & Professeur à Hambourg, dans sa Bibliothèque Grecque, écrite en latin, *Livre 2. ch. 9.*

Car Plutarque nous dit , dans la Vie de ce fameux Législateur , qu'ayant passé dans l'Asie mineure , dans le dessein de voir par lui-même le luxe & les délices des Ioniens , afin qu'en les comparant avec la vie simple & rigide des peuples de Crete , d'où il venoit , il pût connoître toute la différence que des mœurs & des coutumes si opposées causent dans le gouvernement ; il y vit pour la première fois les Poésies d'Homère , qui étoient chez les descendans de Cleophile , ancien Hôte de cet illustre Poëte ; & qu'ayant trouvé , *que les instructions morales & politiques* qu'elles renferment ne sont pas moins utiles que ses contes & ses fictions sont agréables , il prit lui-même la peine de les copier & de les assembler en un corps pour les porter en Grece , où l'on n'en connoissoit jusqu'alors que quel-

DU DROIT NATUREL. 35

quès pièces détachées. Au reste ce Jugement, que Lycurgue & Anaxagore ont fait d'Homère, est conforme à celui qu'en ont porté dans la suite plusieurs grands Hommes, qui ont autant admiré dans l'Iliade & l'Odysée la solidité des préceptes, que la beauté des fictions.

Nous pourrions, en remontant bien plus haut dans l'Histoire Grecque, y trouver encore des vestiges marqués de la notoriété d'une bonne Morale, & par conséquent du Droit Naturel, si le but de cet Ouvrage l'exigeoit. Car Plutarque dit bien positivement dans la Vie de Thésée, *que du tems de Pitthée*, qui fonda la petite Ville de Trezene, dans l'Argolide, dans le Peloponèse à l'entrée du Golfe Saronique, & qui florissoit, à ce qu'on prétend communement, environ quatre cens ans avant Homère,

36 ESSAI SUR L'HISTOIRE

la science la plus à la mode en Grece consistoit particulièrement en Sentences & en Moralités. Il nous cite même, en prenant à témoin Aristote, l'apophthegme suivant de cet ayeul maternel de Thésée : (9) *tient toujours prête la récompense que tu a promise à ton ami ; & nous rappelle qu'il a été appelé le saint Pitthée par Euripide.* (10) Mais nous aimons

(9) Cette Sentence de Pitthée se trouve ainsi chez Héliode *Μισθοις ὁ ἀνδρὶ εἶλω ἐρημίῃαι, αἰκίος ἔστω* : ce que Mr. Barbeyrac traduit : *Que la récompense que tu a promise à ton ami soit suffisante.* Mais il se trompe. Le mot *αἰκίος* est non-seulement l'équivalent d'*αὐτάκιον*, mais aussi celui de *ἑσμεος*, qui signifie *prêt*. Hésychius le dit expressément, & le bon sens nous avertit d'abord dans quel sens le mot doit être pris ici.

(10) Euripide, dans la Tragédie d'Hippolyte, nomme Pitthée *ἀγός*

mieux nous borner à une Histoire plus certaine , que de parcourir le tems ténébreux que la conjecture peut seule pénétrer. C'est le pays des fictions & des monstres , que les Poëtes & les Faiseurs de fables ont le privilège exclusif d'habiter avec assurance.

Les Moralités qui ont tant fait estimer *HESIODE* dans son Ouvrage intitulé, *les Œuvres & les Jours*, & celles qui se trouvent dans les écrits de *THEOGNIS* sont connues à tous les Sçavants. Ils n'ignorent pas que celui-là vivoit, suivant une computation vraisemblable, environ cent ans après Homère, & que celui-ci floriffoit près de trois cens ans après le premier.

Piræus, c'est-à-dire proprement la chaste *Pitthée*.



§. VII.

SUITE DU MÊME SUJET.

MAIS, qui est-ce qui ignore ces illustres personnages qu'on appelle *les sept Sages de la Grece*? Qui, presque tous, (11) ont été à la tête des États; & dont un [Solon] s'est encore immortalisé par ses Loix. Ils étoient contemporains & florissoient dans le septième siècle avant Jesus-Christ & autour de la XL^e. Olympiade. Leur Histoire se trouve chez Platon in Protagora, & chez Diogène Laërce, Liv. I. Celle que M^r de Larrey nous en a donné en françois est très-bien écrite. Leurs Sentences ou Apo-

(11) Voies Cicéron de Orat. Liv. III. ch. 34

phthegmes sont autant de préceptes de Morale. Il ne nous en reste à la vérité qu'une petite partie, mais le nombre est suffisant pour nous convaincre que ces Hommes respectables, quoique chargés du fardeau de l'administration de leurs différens états, n'ont pourtant pas dédaigné de conduire encore les hommes par une autre voye, que par celle de l'autorité civile. *THALÈS*, le seul entr'eux qui ne fût revêtu d'aucune marque de souveraineté, eut en récompense la gloire de donner à la Grece, & même à l'Italie, un Sage, qui, aiant été son Disciple, enseigna dans la suite, & étendit les sentimens éthiques, dont son Maître fut si vivement pénétré, & qu'il eut long-tems l'occasion de pratiquer. Car Thalès de Milét fournit une assez longue carrière, & ne mourut qu'à l'âge de 92

40 ESSAI SUR L'HISTOIRE

ans. Il nâquit la premiere année de la trente-cinquième Olympiade ; c'est-à-dire , 640 ans avant la naissance de Jesus-Christ, suivant la computation de Denis le Petit.

PYTHAGORE (12), qui, instruit par Thalès, devint le Père de la Secte Italique & le premier *Philosophe* proprement ainsi nommé, ne négligea point dans ses leçons la partie de la Morale. On sçait que, faisant attention aux bornes étroites des connoissances humaines, sa modestie n'a pas voulu lui permettre de prendre le nom de σοφός ; c'est-à-dire , Sage, dont les Sçavans Grecs avoient eu la coutume de se décorer jusques-là. Il lui substitua très-sagement celui de φιλόσοφος ; c'est-à-dire , ama-

(12) La Vie de Pythagore a été écrite par Jamblique.

DU DROIT NATUREL. 41

teur ou ami de la sagesse, qui devint dans la suite le nom générique de tous les gens de Lettres de l'Antiquité, quoiqu'il ne fût spécifiquement appliqué qu'à ceux qui cultivoient préférentiellement la Physique & la Morale. Les voyages de Pythagore en Orient n'ont peut-être pas peu contribué à lui inspirer cette modestie. Nous n'avons aucun de ses écrits ; car les *Vers d'Or*, qu'on lui attribue assez communément, & qui portent son nom, ne sont point de lui. Il y a apparence qu'un de ses Disciples en est l'Auteur, quoiqu'on ne sçache pas trop bien lequel.

C'est Aristote (13) qui nous donne Pythagore pour le premier qui ait entrepris de traiter

(13) Il dit *Magn. Moral. Liv. I, ch. I.*, Πρῶτος μὲν ὑπ' ἐπιχρίσιν Πυθαγόρας Περὶ ἀρετῆς ἐπεμῆν.

42 ESSAI SUR L'HISTOIRE

de la vertu ; & Iamblichus & Sénèque nous assurent (14) que *ZALEUCUS* & *CHARONDAS* , qui furent d'excellens Législateurs , sont sortis de son école.

ANAXAGORE , natif de Clazomene dans l'Ionie , & son Disciple *ARCHELAÏS* , s'attachèrent aussi en quelque façon à l'étude de la Doctrine des Mœurs ; nonobstant que la Physique fût le principal objet de leurs recherches , sur-tout de celles du dernier , qui cependant n'a pas dû l'enrichir beaucoup , s'il étoit aussi mauvais Physicien qu'il étoit méchant Moraliste ; l'honneur

(14) Voies Jamblique , Liv. I , ch. 30 , & Sénèque , qui dit : » *Zaleucus* » & *Charondas* non in foro , nec in » *Consultorum* atrio , sed in *Pythagoræ* » *tacito illo sanctoque secessu* » *didicerunt jura* , quæ *florenti tunc Sicilia* » & *per Italiam Græciæ* ponere » rent ». *Finis*. XC.

d'avoir eu un Disciple tel que Socrate doit lui suffire. Aussi Archelaüs n'est-il pas moins remarquable par cet endroit qu'Anaxagore l'est par rapport à cette résignation extrême des biens de la terre, dont il faisoit profession, & qui a presque paru incroyable à plusieurs de nos Théologiens dans un Payen.

Ainsi une grande partie des règles naturelles de notre conduite n'a pas été ignorée des premiers Grecs. Nous sommes même en état, comme nous venons de le voir, d'en constater la notoriété chez eux par des témoignages d'une antiquité très-reculée, & qui ne sont rien moins qu'équivoques.

Cependant, comme l'esprit humain se tourne plutôt du côté du brillant que de celui du solide, & que les hommes préfèrent assez volontiers le beau à

44 ESSAI SUR L'HISTOIRE

l'utile , & quelquefois le frivole au nécessaire , le plus grand nombre des premiers Philosophes Grecs traita d'abord assez légèrement la Philosophie morale , dont le Droit naturel fait une partie si considérable , & s'attacha presque uniquement à ces spéculations , qui éblouissent plutôt qu'elles n'instruisent ; & qui , si elles étendent en quelque façon nos connoissances , ne contribuent pourtant guères à nous rendre meilleurs.





§. VIII.

*LA MORALE PERFECTIONNÉE
& le Droit Naturel formelle-
ment reconnu par Socrate.*

TEL étoit à peu près dans la Grece l'état de la Philosophie en général & celui de la Morale en particulier, lorsqu'il y parut un homme admirable & admiré depuis par tant de siècles, qui, vainqueur de ses propres passions, devint bientôt le véritable père de la Philosophie morale, qu'il enseigna encore mieux par sa vie & par ses mœurs, que par ses leçons, quoiqu'aussi profondes que simples, & à la portée de tout le monde. *SOCRATE*, ce Philosophe vertueux, ce véritable Sage, ce Montef-

46 ESSAI SUR L'HISTOIRE

quieu de l'antiquité, eu égard à l'utilité de sa doctrine & à la simplicité de ses mœurs ; *Socrate* fut le premier parmi les Grecs, qui en proscrivant de l'école de la sagesse ces frivolités philosophiques, qui ne font qu'enfler davantage l'orgueil des prétendus Sages ; & en parlant tout à la fois à l'esprit & aux cœurs de ses Compatriotes, établit, ou plutôt rétablit parmi eux ces principes moraux, qui seuls peuvent être les véritables, parce qu'ils conviennent seuls à la nature, à la destination & à la félicité des mortels.

Quand je donne *Socrate* pour le premier Moraliste parmi les Sages de la Grece, je n'entends point par-là qu'aucun Philosophe avant lui n'eût entrepris d'enseigner la Morale. Toute l'Histoire littéraire de l'Antiquité seroit contraire à une telle asser-

tion ; même les paroles d'Aristôte , que je viens de citer ci-dessus , note 13 , me donneroient un démenti formel : outre que je défavouerois mes propres réflexions précédentes. Aristôte dit expressément ; *que Pythagore a été le premier qui ait entrepris de parler de la vertu* : mais il ajoute au même endroit & d'abord après : (15) *qu'après celui-ci Socrate l'a fait bien mieux & plus amplement.* Il fut donc , comme s'explique Mr. Dacier ; « le premier , qui ,
 « connoissant que ce qui se passe
 « hors de nous ne nous touche
 « point & est plus curieux qu'u-
 « tile , fit une étude plus parti-
 « culiere de la Morale , & la
 « traita plus méthodiquement ».

(15) Aristote *Magn. Moral. Liv. I.*
 ch. 1. Μετὰ τῆτον Σωκράτης ἐπιγεγε-
 νος βέλτιον ἔνι πλείον ἔπεν ὑπὲρ τού-
 των.

48 ESSAI SUR L'HISTOIRE

J'ajouté , qu'il a été le premier qui ait reconnu les véritables principes de la Doctrine des Mœurs ; qui en ait eu des idées claires & précises , & qui en ait déduit avec justesse les règles naturelles de nôtre conduite , en ne s'écartant jamais de la nature des choses , & en confirmant ses dogmes par une suite d'actions vertueuses , qui s'est soutenue jusqu'à la fin de ses jours.

Cicéron , quoiqu'en quelque façon éclectique , c'est-à-dire , tantôt Stoïcien , tantôt Péripatéticien , étoit pourtant charmé de la Morale de Socrate , & lui rend souvent justice dans ses écrits. « Socrates mihi videtur ,
 « *dit-il entr'autres* , id quod con-
 « stat inter omnes , primus à re-
 « bus occultis & ab ipsa natura
 « involutis , in quibus omnes an-
 « tè eum Philosophi occupati
 « fuerunt , advocavisse Philoso-
 phiam

DU DROIT NATUREL. 49

phiam & ad vitam communem
adduxisse : ut de virtutibus &
vitiis , omninòque de rebus
bonis & malis quæreretur : cœ-
lestia autem vel procul esse à
nostra cognitione censeret , vel
si maximè cognita essent , ni-
hil tamen ad bene vivendum «.
(16) Cette réflexion de Cicéron
est parfaitement d'accord avec
ce que Diogène Laërce nous ap-
prend de la Philosophie de So-
crate , sçachant , dit-il , que les
spéculations Physiques [telles
qu'elles étoient de son tems]
ne nous intéressent guères ; il com-
mença à philosopher sur la Mora-
le (17).

(16) Cicéron Academ. Question

I , 4.

(17) *Γινώτα δὲ τὴν φυσικὴν θεωρίαν
μὲν εἶναι πρὸς ἡμᾶς , τὰ ἠθικὰ φιλοσοφεῖν
ἄξιον.* Voyés Diogène Laërce *de
Vitis Philosophor. Liv. II , §. 18 ,
vol. I , pag. 90 , Edit. Marci Meibomii,*

D

50 ESSAI SUR L'HISTOIRE

Les précieux restes de ses maximes qu'il enseigna à ses Concitoyens, en leur apprenant en même tems à les pratiquer, & qui nous ont été conservés par Xénophon, Diogène & d'autres, font assez connoître combien il a été attentif à développer ces Loix universelles, inaltérables & éternelles, qui ont pour Auteur le Législateur du genre humain, & pour but le bonheur de tous les hommes, & dont l'assemblée fait ce que nous appelons le Droit Naturel.

Socrate, enseignant uniquement pour être utile & non pas pour se faire un nom, ne fonda point d'école particulière, & ne laissa après lui aucun écrit qui pût transmettre à la postérité sa mémoire. Sa vertu & l'excellence de ses principes suppléerent

qui fut imprimée à Amsterdam en 1692, 2 vol. in-4°. avec fig.

abondamment à ce que sa modestie & son désintéressement lui ont fait omettre à cet égard. Sa gloire n'en est devenue que plus brillante , & nous sommes parfaitement bien instruits de ses maximes , qui ont presque été universellement adoptées par tous les véritables Sages qui ont vécu après lui. *Xenophon* , grand homme lui-même & digne Disciple de ce grand maître , nous a donné ses *Apomnemata* ou choses mémorables , qui renferment les principaux chefs de la doctrine de Socrate ; & un autre de ses Disciples a composé un excellent Tableau de la vie humaine sous le nom de *Cébés* (18) , où l'on découvre par-tout la méthode , les principes & la sagesse socratiques.

(18) La meilleure Edition de ce Traité est celle d'Amsterdam de l'année 1689. Voirés Jean Alb. Fabricii Biblio-

Pour nous convaincre que le Droit de la nature a été reconnu par Socrate , je n'aurai qu'à citer un seul endroit chez Xénophon, où cet illustre Ecrivain, en parlant des règles obligatoires qui composent ce Droit, fait dire expressement à son Maître (19) : *Qu'il y a de certaines Loix qui ne sont point écrites, mais qui sont la base de toutes les Loix de la terre.* Et d'abord après ses réflexions sur l'origine de ces Loix, dont l'étendue est si considérable, lui ont fait ajouter (20) : *Que*

thèque grecque , Liv. II , ch. 23. Quoique deux autres , qui en ont été faites en Angleterre, ne laissent pas d'avoir leur mérite.

(19) Voirés Xénophon , Apomnem. Liv. IV , pag. 470 , Edit. Henrici Stephani. Ἀγραφὰς δὲ τινὰς οἰσθα νόμους, τοὺς γ' ἐν πάσῃ χώρᾳ κατὰ ταυτὰ νομιζομένους.

(20) Ibid. Ἄνθρωποι ὅτι συναλθεῖν ἀπαγτες αὐτὸν δουλεύειν, ὅτι ἐμέφωνοί ἐσι.

les hommes n'ont pas pû faire ces Loix , parce que tous les hommes ne peuvent pas s'assembler en un même lieu , & n'ont pas tous une même langue. Enfin Socrate concluë de tout cela (21) : Que ce sont les Dieux qui ont donné ces Loix aux hommes. Ce que Xénophon fait dire à Socrate dans la suite sur l'impossibilité de violer jamais impunément aucune de ces Loix universelles , & des peines inévitables attachées aux crimes commis contr'elles , nous donne la plus haute idée de ses principes du Droit Naturel , & nous fait voir que la *Sanction proprement dite* des Loix de la nature , revoquée en doute par quelques Auteurs anciens & modernes , & sur laquelle la plûpart

(21) Ibid. Θεὸς ὁῦμαι τοὺς νόμους
τεύτους ταῖς ἀνθρώποις θεῖται.

54 ESSAI SUR L'HISTOIRE
de ceux qui ont écrit sur le Droit
Naturel , sans en excepter Pufen-
dorf lui-même , se sont extrême-
ment reserrés , que cette San-
ction , dis-je , a été regardée com-
me incontestable par le Morali-
ste d'Athenes. Une découverte
aussi importante , faite par un
homme qui venoit de créer , pour
ainsi dire , la bonne Morale , ne
peut être que très-glorieuse pour
lui , & fait un honneur infini à sa
sagacité. Et cela d'autant plus
que tant de Sçavans qui ont tra-
vaillé en grand nombre , long-
tems après lui & avec beaucoup
plus de méthode sur la même
matiere , & qui par conséquent
ont pû faire usage de ses lumieres,
ne se sont pas seulement , malgré
tous ces avantages , apperçu de la
nécessité d'admettre & d'insister
sur une telle Sanction ; sans laquel-
le cependant le systéme du Droit

Naturel resteroit certainement imparfait, & l'autorité des Loix de la nature se trouveroit inmanquablement très-affoiblie. Car au bout du compte, si les grandes espérances & les justes craintes qu'on doit avoir pour un état futur, selon qu'on aura, ou observé, ou violé les Loix Naturelles, ne concourroient pas à bien établir leur autorité, qui est-ce qui détermineroit un Etre raisonnable, qui ne peut agir sans un motif suffisant & applicable à son essence, à renoncer à un seul avantage réel pour le bonheur de la société, ou à sacrifier un bien présent quelconque au maintien du droit & de la justice, simplement parce que sa raison lui dit que c'est son devoir? N'est-il pas bien plus juste & plus conforme à la nature des choses de croire que le Législateur universel, tout sage & tout bon, a

56 ESSAI SUR L'HISTOIRE

voulu nous attacher à la pratique de nos devoirs par les liens les plus forts qu'il a été possible, afin que tout homme qui voudroit se prêter à écouter la voie de sa raison, se trouvât constamment dans une nécessité morale d'y satisfaire? C'est une vérité sans réplique *qu'un Etre intelligent ne peut être obligé que par un principe raisonnable de conduite.* Or, si cela est, comme il l'est effectivement, quel motif peut être plus puissant pour porter l'homme à bien agir & à observer les Loix Naturelles que l'attente d'une récompense & d'une peine dans l'avenir, qui ne sçaura ni lui échapper, ni être éludée; mais qui sera relative à sa conduite & proportionnée à ce qu'il a mérité?

On a beaucoup blâmé Pufendorf, Ecrivain d'ailleurs si exact & si éclairé, pour avoir négligé de faire entrer dans son système

cette matiere importante de la Sanction proprement dite des Loix de la nature , qui cependant fait une partie très-essentielle d'un systême du Droit Naturel bien assorti. Une petite brochure , intitulée : *Jugement d'un Anonyme*, mais dont le fameux M^r. de Leibnitz a été l'Auteur , mérite sur-tout être lûe là-dessus. Elle est jointe à la cinquième Edition des *Devoirs de l'homme & du Citoyen* de Pufendorf. Les reproches que M^r de Leibnitz y fait à ce dernier , relativement à l'omission de la matiere sus-mentionnée dans son systême , sur laquelle , s'il ne l'omet pas tout-à-fait , il y passe au moins très-légerement , me paroissent bien fondées , quoiqu'en puisse dire M^r Barbeyrac , qui , dans ses notes jointes au Traité de M^r de Leibnitz a taché de justifier la conduite de M^r de Pufendorf à cet égard.

58 ESSAI SUR L'HISTOIRE

Tout ce qu'on peut alléguer de mieux pour sa défense se réduit à dire, que cet illustre Docteur du Droit Naturel n'a point envisagé cette science dans toute son étendue, & qu'il s'est contenté de la renfermer dans les bornes de la vie présente, comme si les Loix naturelles tendoient uniquement à rendre l'homme sociable. Mais ne paroît-il pas que cette façon même de considérer le Droit de la nature mérite une critique ?

Il est vrai que Pufendorf n'exclut pas absolument de son système la considération d'un état futur. Il en parle ; mais il en parle d'une façon à faire entendre à chacun, qu'il n'en est point persuadé. Car quand il examine (22) la question : si outre les effets

(22) Voyés, son Droit de la Nature & des Gens, *Liv. II, ch. III, §. 21.*

naturels des actions mauvaises il y en a encore d'autres établis par une volonté purement arbitraire du souverain Etre, c'est-à-dire, s'il y a des peines positives attachées à la violation des Loix naturelles? Il se contente de dire, que l'affirmation de cette question est bien autorisée par une tradition très-ancienne & repandue de tous côtés parmi la plupart des Nations, qui parloient fort d'une certaine Divinité vengeresse, que l'on appelloit *Nemesis* (23) ou la Justice céleste, & que l'on croyoit avoir soin de punir les crimes que les hommes laissoient impunis, ou par négligence ou par impuissance; qu'il paroît en effet que la Divi-

(23) On trouve une belle description de cette Déesse & de la commission dont on la croyoit chargée chez Ammien Marcellin, *Liv. XIV, ch. 2.*

60 ESSAI SUR L'HISTOIRE

nit  punira en qualit  de souverain arbitre de l'Univers , la violation des Loix naturelles encore d'une autre maniere , puisqu'elle veut qu'on les observe , & que cependant plusieurs hommes  ludent en grande partie les effets naturels de leur violation. Il ajoute   cela , qu'il y a d'autant plus d'apparence que ces punitions arbitraires auront lieu , que les remords & les frayeurs de la conscience des m chants ne semblent pas  galer quelquefois l' normit  de leurs crimes. Mais , au reste , comme ces raisons ne lui paroissent pas enti rement d monstratives , & qu'elles n'ont tout au plus qu'un grand d gr  de probabilit  , les peines arbitraires supposant une d termination positive de la volont  divine , il est d'avis qu'on ne s cauroit avoir une connoissance certaine d'aucune Sanction propre-

ment dite des Loix Naturelles
sans une révélation particulière, &
que nous ne sçaurions éviter de re-
connoître qu'il reste quelque obs-
curité dans cette question, tant
qu'on ne la décide que par les lu-
mieres de la seule Raison. Voi-
ci donc en quoi consiste toute la
Sanction des Loix Naturelles,
établie avec assurance dans le sy-
stème de Pufendorf: » La violation
» de ces Loix entraîne après soi,
» par une suite naturelle, les in-
» quiétudes de la conscience,
» le trouble de l'ame, la corrup-
» tion & le désordre de ses fa-
» cultés, la ruine du corps, &
» ce nombre infini de maux, qui
» peuvent provenir du ressenti-
» ment des personnes que l'on a
» irritées par quelque offense,
» ou du refus de l'assistance d'au-
» trui ». Au contraire l'observa-
tion des Loix de la nature fait
naître en nous une satisfaction

62 ESSAI SUR L'HISTOIRE

intérieure de notre conduite ; une tranquillité de l'ame , récompense certaine d'une vie vertueuse ; & enfin cette fierté généreuse qui accompagne la bonne conscience. J'ai crû devoir donner une idée précise de la Doctrine de Pufendorf , relativement à la Sanction des Loix Naturelles , parce que la plupart de ceux qui ont travaillé après lui sur le système de ces Loix , éblouis par l'éclat de sa renommée , n'ont fait que répéter ce qu'il en dit , sans se mettre en peine si ce qu'il assure de l'insuffisance des preuves touchant une Sanction proprement dite , est aussi indubitable qu'il le prétend.

Je n'ignore pas tout ce qu'on allégué pour combattre la certitude entière d'un état futur , & par conséquent celle des récompenses & des peines positives & inévitables des actions bonnes

ou mauvaises. Je conviens encore que cette vérité ne peut pas être démontrée mathématiquement & avec une évidence semblable à celle qui nous apprend que deux & deux font quatre. Je sçais que la réalité d'un avenir pour nous dépend toujours en dernier ressort de la volonté du souverain Arbitre de notre destinée, & que cette volonté infiniment au-dessus de notre pénétration se détermine librement. Mais je demande, *si la réalité d'un tel avenir est susceptible d'une démonstration rigoureuse par sa nature ?* Ou si ce n'est pas plutôt exiger *l'impossible en soi*, que de vouloir qu'on nous démontre à la rigueur la certitude d'un état futur ? Une démonstration complète de cette vérité ne répugne-t-elle pas à la nature de la chose ? Et n'est-ce pas plutôt opiniâtreté & précaution déplacée que prudence,

64 ESSAI SUR L'HISTOIRE

quand on se refuse aux preuves convaincantes d'un avenir, que la Raison nous fournit en grand nombre, uniquement parce qu'elles ne composent pas ce que les Mathématiciens appellent *démonstration*; quoique l'essence-même de cette vérité & une démonstration semblable soient des choses absolument incompatibles ensemble? Faut-il donc nécessairement que tout soit démontré mathématiquement pour mériter l'honneur de notre assentiment, & d'un assentiment raisonnable? Car il ne s'agit point d'une croyance folle & fanatique; fille de l'ignorance & de la superstition. Il me semble que nous serions bien malheureux si nous ne pouvions jamais rien *sçavoir* avec assurance, que ce dont les preuves sont aussi frappantes que celles dont la science des grandeurs fait usage. Une supposition si peu raisonnable

DU DROIT NATUREL. 65

nable, mettroit sans doute des bornes trop étroites à nos connoissances. Elles sont assez limitées sans cela ; ne les limitons pas plus qu'il n'est nécessaire. Croire que nous sçavons beaucoup, eu égard à ce que nous ignorons, c'est un orgueil ridicule & une suffisance inexcusable : mais douter de tout & se défier continuellement de sa Raison, c'est foiblesse, c'est lâcheté. Je suis persuadé que l'Auteur de notre être nous a donné les facultés nécessaires pour trouver toutes les vérités qui intéressent véritablement notre félicité : Or ; tout le monde conviendra avec moi qu'il n'y en a aucune qui nous intéresse davantage à cet égard que la certitude d'une vie à venir, & l'attente des récompenses & des peines attachées à l'observation ou aux mépris de nos devoirs. Ce n'est pas ici un endroit

E

66 ESSAI SUR L'HISTOIRE

où je puisse exposer toutes les preuves décisives de cette grande vérité, qu'une Raison éclairée peut nous fournir. Cela ne feroit pas ici à sa place, & d'ailleurs elles sont assez connues pour la plupart. Mais je ne puis pas m'empêcher d'observer que la certitude que nous avons d'une Sanction proprement dite des Loix de la nature, qui est une suite peu douteuse d'un Etat futur, ne sollicite pas moins notre assentiment que celle d'un Axiome de la science des grandeurs; quoique je convienne qu'elle est d'une autre espèce. Car elle est, & doit être proportionnée à la nature de la chose. Vouloir qu'elle soit de la même espèce, c'est vouloir l'absurde; & dire qu'elle est moindre, c'est accuser le plus grand des Êtres d'une injustice dont il n'est pas capable, & qu'on ne sçauroit lui imputer sans im-

piété. La Raison qu'il nous a donnée en nous créant est un moïen suffisant pour nous rendre heureux : c'est à nous à en faire usage.

On assure que c'est *déraisonner* quand on attribue à une chose une qualité qui répugne à sa nature ; on dit qu'une proposition pareille implique contradiction. Tous les Philosophes anciens & modernes sont d'accord là-dessus. Quand on leur parle d'un cercle quarré, d'un triangle quadrangulaire, d'une chaleur froide, d'une humidité sèche, d'une blancheur noire & de choses semblables, ils ne balancent pas un moment à dire que ce sont des absurdités ; & ils ont raison. Et cependant plusieurs de ces mêmes Philosophes ont prétendu & prétendent encore que les preuves d'un avenir devroient être de la même espèce que celles des grandeurs des corps pour rendre la

chose certaine. Cela est-il moins contradictoire ? Je sçais bien qu'il n'y a rien de positif dans le monde physique , que tout y est relatif ; & qu'ainsi quelques - uns de mes exemples de comparaison souffrent une réplique. Toute comparaison est imparfaite ; il me suffit que je me fasse comprendre.

J'ose donc me persuader que l'Etat futur de recompense & de punition n'est point un *grand peut-être* aux yeux d'une Raison éclairée ; que la connoissance que nous en avons n'est rien moins qu'équivoque ; que la certitude que nous en pouvons avoir n'est , ni moins grande , ni moins convaincante dans son genre , que celle qui provient d'une démonstration rigoureuse l'est dans le sien ; & enfin , que c'est aux lumières de la Raison , à ce flambeau respectable que la Providence nous a accordé , pour éclairer

nos pensées & pour diriger nos pas, que nous devons préféra-
blement la découverte de cette
vérité importante. J'ai dit que la
certitude que nous pouvons avoir
d'une Sanction proprement dite
des Loix de la nature, est aussi
grande dans son genre que celle
d'un véritable Axiome en fait
de mathématiques, l'est dans le
sien. La preuve en est toute sim-
ple. C'est que l'une & l'autre est
aussi grande qu'elle le peut-être,
eu égard à la différence qu'il y
a entre leurs objets, aux bornes
de notre entendement durant la
vie présente, & à la nature des
vérités qui les font naître.

Car encore une fois, c'est la
supériorité des preuves qui doit
nous décider; c'est elle qui fait
naître cette vûe claire & distin-
cte des choses & des rapports
qui sont entr'elles, qu'on nom-
me *évidence*; & cette évidence

70 ESSAI SUR L'HISTOIRE
produit en nous à son tour une
conviction intérieure , qui fait le
plus haut degré de la certitude.
Si nous n'étions certains de rien
que de ce qu'on peut démontrer
mathématiquement, qu'est-ce que
deviendroient presque toutes nos
connoissances ? Nous flotterions
dans une mer d'incertitudes , sans
aucune espérance d'en pouvoir
jamais gagner les bords. D'abord
toutes les vérités historiques se-
roient absolument perdues pour
nous. Il ne seroit plus bien cer-
tain que Louïs XIV ait gouver-
né la France , & que Charles XII
ait existé dans le Nord , parce
qu'il est impossible de le démon-
trer à la rigueur. Toutes les vé-
rités Philosophiques auroient à
peu près le même sort. La pro-
position , *que la vertu est aimable* ,
deviendrait un problème , & re-
steroit tel à jamais. L'on en dou-
teroit comme l'on doute de la

DU DROIT NATUREL. 71

Sanction des Loix naturelles, parce qu'elle n'est point susceptible d'une démonstration rigoureuse. Il y a plus, l'existence même d'un Dieu, la plus grande & la plus respectable de toutes les vérités, deviendrait incertaine : car il n'y a jamais eu personne, & il n'y en aura jamais qui puisse la démontrer mathématiquement. On voit par cet échantillon jusqu'où une précaution indiscrete, contre la crédulité, peut nous mener.

J'espère maintenant qu'on m'accordera que la réalité d'une Sanction proprement dite des Loix de la nature, est bien assurée, & qu'on peut dire que nous en sommes certains. Je sçais bien qu'on appelle une certitude de cette espèce, tout au plus, *le plus haut degré de PROBABILITÉ*. J'aimerois mieux l'appeller une *certitude scientifique* ou *Philosophi-*

que, pour la distinguer de celle qui est démonstrative. Mais il m'importe peu : je ne dispute point du terme , pourvû qu'on convienne du fait , & qu'on m'accorde , que les choses philosophiquement certaines, & par conséquent la Sanction proprement dite des Loix Naturelles , ne sont pas moins sûres , ni moins dignes de notre assentiment que celles qui le sont mathématiquement.

C'est avec les secours , tirés de son propre fonds , que l'homme est parvenu à découvrir cette dernière vérité ; sçavoir , qu'il y a une Sanction proprement dite des Loix de la nature , & c'est encore par le même secours qu'il peut & qu'il doit s'en convaincre. Peut-être que cette proposition ne plaira pas à tout le monde : j'en suis fâché. Mais enfin je la communique à mon Lecteur , parce que je la crois bien fondée. Tous

les Auteurs parlent de l'insuffisance des preuves d'une Sanction positive du code de l'humanité, & ils disent que cette insuffisance vient de ce que ces preuves ne sont pas entièrement démonstratives : à quoi ils ajoutent , qu'une *révélation particulière* peut seule rendre ladite Sanction certaine, & la mettre hors de tout doute. Pufendorf le dit positivement, & tous les autres l'ont répété après lui. Mais est-ce donc-là une démonstration , ou l'équivalent d'une démonstration ? Y a-t-il jamais eu personne qui ait démontré mathématiquement la vérité ou l'autorité de la révélation ? Et sommes-nous donc plus avancés dans la certitude de la Sanction susdite que nous ne l'étions auparavant par les seules lumières de la Raison , quand même la Révélation la confirmeroit. Je parle en Philosophe ; c'est-à-

dire, en homme qui ne connoît pas ce que c'est que ce que nos Théologiens appellent *la Foi*, sans preuves. Dans cette qualité j'ai le droit de me refuser à toute autorité, tant qu'elle n'est point reconnue, & on ne sçauroit la reconnoître raisonnablement, que moyennant la force de ses preuves. Je ne suis point un ennemi de la révélation, bien s'en faut; elle nous a assurément fait de grands biens, & elle nous en fait encore tous les jours : mais je ne crois pas devoir lui attribuer un mérite qui ne lui appartient pas.

Je crois que c'est ainsi qu'il faut raisonner pour raisonner juste, & pour faire naître des idées précises sur ce sujet; puisque les Loix de la Nature ont pour objet & obligent la totalité du genre humain, depuis son origine jusqu'à ce qu'il plaise à la Providence de changer l'état primi-

tif des hommes, & l'ordre des choses : au lieu que la Révélation ne peut obliger que les fortunés qui la connoissent, qui en sont persuadés, & tout au plus ceux qui ont pû s'en instruire. Dire donc que la certitude d'une Sanction positive du Code universel dépend en dernier ressort d'une Révélation particulière, c'est avancer quelque chose qui se trouve contraire aux perfections Divines, aux lumières de la saine Raison, & enfin à l'expérience. Car nous voyons que plusieurs Philosophes, d'une antiquité très-réculée, & nommément Socrate, ont déjà reconnu cette vérité, & *en ont été persuadés*, quoique guidés uniquement par la Raison, mais par une Raison droite & éclairée. Je ne crains point qu'on m'objecte cette opinion si légère & si peu vraisemblable, qu'apparemment ces Sages avoient tiré

vint un amas des opinions de ses Docteurs. L'autorité devint la pierre de touche des Arrêts inaltérables d'une Législation éternelle. Et tout cela se pratiqua sans qu'on fit attention qu'un Droit Naturel semblable n'en est pas un , parce qu'il n'est pas universel.

Socrate , sans préjugé à cet égard , & également éloigné de la suffisance d'un Théologien , fier de sa Révélation , & de la roideur d'un Civiliste , retranché derrière sa Loi écrite , trouva , sans le secours d'aucune autorité , la vérité d'une Sanction positive des Régles obligatoires , immuables & universelles de notre conduite ; comme je le ferai voir dans la Section suivante.

Cette digression est un peu longue ; elle est même trop longue pour un ouvrage de cette nature. Mais je me flatte qu'on m'en pas-

sera la prolixité en faveur de l'importance de la matiere. Ayant quelquefois réfléchi là-dessus je suis bien aise de communiquer mes pensées au Public pour en obtenir le jugement des gens sensés & solidement instruits ; & en même-tems pour lui donner un échantillon d'un systême du Droit Naturel que je médite. Je sçais bien que la critique sur Pufendorf, qui fait partie de cette digression, eût dû trouver sa place dans la seconde Partie de cet Ouvrage : mais j'ai mieux aimé tout rassembler à un seul endroit touchant cette question, qu'affoiblir le raisonnement en le partageant.





§. IX.

CONTINUATION DU MÊME
Sujet.

IL est tems de revenir à *Socrate*. Ce Philosophe, véritablement honnête-homme, avouoit souvent qu'il ne sçavoit rien ; & *Diogène Laërce* nous dit (24) que son bon mot favori étoit ; *qu'il étoit seulement assuré de sçavoir une chose, c'étoit qu'il ne sçavoit rien*. On auroit cependant grand tort si l'on vouloit inférer delà que *Socrate* professoit le doute & l'incertitude de toutes les connoissances humaines : au contraire

(24) Voiés sa Biographie des Anciens Philosophes, Liv. II, §. 32, où cet Apophthagme de *Socrate* se trouve exprimé de cette façon : *Καὶ οὐδέναι μὲν μὲνδὲν, πλὴν αὐτὸ οὐδὲν οὐδέναι*

il n'estimoit pas , comme s'explique M^r. Charpentier dans l'Histoire de sa Vie , que ce fût SAVOIR , que de ne point sortir des doutes & des conjectures , & il n'appelloit pas être clairvoyant , que de n'avoir point meilleure vûe que ceux qui l'ont très-mauvaise. Socrate connoissoit trop bien le cœur de l'homme & la Doctrine de nos devoirs , pour disconvenir du moins de la certitude de ces connoissances. » Il falloit bien , dit le même Écrivain , qu'il fût assuré » que le vrai Bien consiste dans » la vertu , puisque la vertu a été » l'objet de toutes ses actions. » Il falloit bien qu'il sçût qu'on » devoit obéir aux Loix , puisqu'il » les observoit : qu'il falloit fuir » l'arrogance , la haine , l'ingratitude , puisqu'il s'efforçoit de » les rendre odieuses. Et enfin , » il falloit bien qu'il crût très- » assurément qu'il y a un Dieu ,

82 ESSAI SUR L'HISTOIRE

» & qu'il faut l'adorer, puisqu'il
 » ne parloit que de ses bienfaits
 » envers nous, & des respects que
 » nous lui devons ». Socrate par-
 loit principalement avec tant de
 modestie, pour enseigner aux au-
 tres la nécessité de cette vertu,
 & pour confondre l'orgueil de
 ceux qui se vantoient de Scien-
 ces qu'ils ne possédoient pas,
 & qu'il est même impossible à
 l'homme d'acquérir. Il étoit sans
 doute de l'avis des sept Sages
 de la Grece, qui, s'étant trou-
 vés un jour tous ensemble, con-
 vinrent de ce beau précepte,
 qu'ils consacrerent à Apollon,
 comme pour primices de leur sa-
 gesse, & le firent écrire en lettres
 d'or sur la porte du Temple de
 Delphes : *CONNOIS-TOI TOI-
 MÊME & RIEN DE TROP* (25).
 Il avoit souvent affaire à ces faux

(25) Γνωθὶ Σεαυτέν καὶ Μηδὲν Ἄγαν.

DU DROIT NATUREL. 83

Savans de son tems , qu'on appelloit Sophistes , & qui n'ayant pour tout partage que l'art de disputer & de soutenir par de vaines subtilités le pour & le contre sur toutes sortes de matières, gâtoient entièrement les esprits de la jeunesse , & acquéroient par-là une grande réputation parmi les ignorans & la populace ; comme cela se pratique encore de nos jours en beaucoup d'endroits. C'étoit à la présomption & au sçavoir ridicule de ces gens-là , qui ne cherchoient pas la vérité de bonne foi ; ou à des esprits prévenus en leur faveur , qu'il en vouloit , quand il parloit avec tant d'humilité de ses propres connoissances ; ne croïant pas pouvoir mieux faire que de leur enseigner la modestie , ni la

Voies Platon in Protagora. Tom. I , pag
343, Edit. Serr.

Fij

84 ESSAI SUR L'HISTOIRE

leur enseigner plus énergiquement qu'en la professant lui-même. Car d'ailleurs le scepticisme n'étoit assurément pas le principe de Socrate : Bien loin de là, tous ses dogmes, & même toute sa vie lui donnoient un démenti continuel. Aussi les Anciens n'ont-ils point eu une autre idée de la Doctrine de ce Sage Athénien. Cicéron (26) ne voulut pas qu'on le mît au nombre de ceux qui nient que l'on puisse rien savoir d'assuré, & il trouva peu

(26) Il dit dans ses questions Académiques, Liv. IV, ch. 5. en parlant de ceux qui ont nié que l'on puisse savoir quelque chose avec assurance :
 „ Quorum è numero tollendus est &
 „ Plato, & Socrates . . . de se ipso detrahens in disputatione, plus tribuebat iis, quos volebat refellere. Ita cum aliud diceret atque sentiret, libenter uti solitus est eâ dissimulatione, quam Græci *ἑρμηνείαν* vocant “.

DU DROIT NATUREL. 85

raisonnable de donner cet illustre Moraliste , qui a prêché la justice & la piété avec autant de zèle que d'évidence , pour auteur d'un sentiment monstrueux , qui renverse de fond en comble toutes les Religions , tous nos devoirs & toutes les perfections Morales.

Socrate étoit non - seulement persuadé de l'autorité ou de cette force obligatoire des Arrêts universels d'une Législation absolument souveraine ; autorité qu'ils tirent de l'approbation de la Raison , de la volonté de l'Etre suprême & de leur propre Sanction ; mais il croyoit encore qu'il y a effectivement une véritable Sanction des Loix de la Nature , c'est-à-dire , qu'elles sont sûrement accompagnées de menaces & de promesses , de peines & de récompenses. Il ne faut pas s'imaginer qu'il bornât sa croyance à cet égard aux suites

86 ESSAI SUR L'HISTOIRE

naturelles des actions bonnes ou mauvaises ; comme l'ont pretendu quelques Auteurs prévenus contre toute Morale dépourvûe du sceau d'une autorité extraordinaire. Le Sage Athénien reconnut sans doute ces vérités incontestables ; sçavoir , que l'observation des Loix Naturelles fait le bonheur de l'homme & du Citoyen ; que la vertu est par elle-même le principe d'une satisfaction intérieure , & le vice un principe d'inquiétude & de trouble ; que le cœur est blessé de l'idée du crime , & que le souvenir en est toujours triste & amer , & qu'une bonne action devient pour nous le germe d'une joie secrète , dont on se rappelle le souvenir avec un doux plaisir ; & enfin, qu'il y a même plusieurs Biens & plusieurs Maux extérieurs qui sont la suite de la vertu & du vice. J'ai dit que Socrate con-

DU DROIT NATUREL. 87

vint sans contredit de tout cela ,
parce qu'il n'est guère possible
d'en disconvenir ; mais il ne bor-
noit pas sa persuasion à cette pre-
miere Sanction des Loix de la
Nature ; il portoit ses vûes bien
plus loin. Il dit positivement chez
Xénophon (27) qu'on ne viole
*JAMAIS impunément une Loi éta-
blie par les Dieux ; & qu'il y a
des peines attachées aux crimes
contre ces sortes de Loix , lesquel-
les peines il est impossible d'éviter ;
au lieu qu'on se garantit facilement*

(27) Δίκην γέ τοι δίδασιν οἱ Παράβαίνοντες
τοῖς ὑπὸ τῶν θεῶν κεimένους νόμοις, διὸ δὲνί τῶν περ
δυνατὸν ἀνθρώπων διαφυγεῖν, ὅσπερ τὰς ὑπ' ἀν-
θρώποις κεimένους νόμους ἔνιοι παραβαίνοντες
διαλέγουσι, τὸ δίκην δίδοναι, οἳ μὲν λαμβάνοντες,
οἱ δὲ, βιάζονται. Voiés les Mémoires de
Socrate par Xénophon , Liv. IV , page
470 , Edition d'Henr. Erienne ; où l'on
trouvera aussi dans la langue originale
les paroles de Socrate , citées ci-dessus
dans la suite de mon texte.

88 ESSAI SUR L'HISTOIRE

de la rigueur des Loix humaines après les avoir violées, soit en se tenant caché, ou en se défendant à force ouverte. N'est-ce pas là établir assez clairement une Sanction proprement dite des Loix de la Nature ? Sur tout quand on combine avec ces paroles de Socrate, rapportées par Xénophon, l'idée magnifique & raisonnable qu'il avoit de l'ame humaine & de son immortalité ; idée qui donna à sa vertu cette fermeté & cette confiance, qui sont l'appanage certain de la persuasion d'un Etat futur.

Je ne crois pas qu'on m'obje-
cte qu'on peut admettre un Avenir, sans croire pour cela que cet avenir emportera avec lui un Etat de récompense ou de punition. Celui qui me feroit une objection semblable prouveroit uniquement que ces matières lui sont étrangères, & qu'il a besoin de s'en

instruire. Tout ce qu'on pourra m'objecter avec quelque vraisemblance seroit, que les paroles de Socrate, ci-dessus alléguées, ne disent point expressément que la violation ou l'observation des Loix Naturelles sera punie ou récompensée *après la mort* ; mais qu'elles assurent seulement qu'on ne viole jamais impunément ces Loix, & qu'il est impossible d'éviter les peines attachées à leur transgression. Mais je demande, si ce n'est pas là la même chose ? Ne faut-il pas convenir que les suites naturelles de nos actions ne constituent point une Sanction suffisante pour donner aux Arrêts de la Raison tout le poids que doivent avoir des véritables Loix ? Les Biens & les Maux de la nature & de la fortune ne sont-ils pas distribués inégalement & non selon le mérite de chacun ? Les Maux produits par l'injustice ne

90 ESSAI SUR L'HISTOIRE

tombent-ils pas sur les innocens comme sur les coupables ? Les plus gens de bien sont-ils plus à couvert que les autres des oppressions qu'enfante la malice, la violence & l'ambition ? La famine, les vexations tiraniques, les horreurs de la guerre, & tant d'autres calamités publiques & particulieres n'enveloppent-elles pas sans distinction les vertueux & les méchans ? Cela est si vrai, qu'il arrive même assez souvent, comme le dit fort bien un Ecrivain moderne, que les auteurs de tous ces fléaux sont ceux qui en souffrent les moins, soit parce que le succès les met à l'abri des revers, soit parce que leur méchanceté s'est tellement tournée en habitude, qu'ils jouissent presque sans trouble & sans remords du fruit de leurs crimes. Il y a plus : il n'est pas même bien rare de voir l'innocence être en butte

à la calomnie , la droiture devenir l'objet de la haine , & la vertu même attirer la persécution. Il est triste sans doute de voir la vertu malheureuse & le vertueux infortuné , précisément parce qu'il est vertueux ; tandis que le vice triomphe & que les forfaits sont couronnés. Mais enfin , tout cela arrive , & il n'arrive même que trop souvent. Comment donc Socrate auroit-il pû dire qu'on ne viole *jamaïs* impunément la Loi Naturelle , & qu'il est *impossible* d'éviter les peines attachées à son mépris ? S'il n'avoit pas été fermement persuadé qu'elle est pourvue d'une Sanction sûre , entiere & proprement dite , dont l'espèce , le degré , le tems & la manière répondent aux perfes-
sons d'un Législateur tout sage , & qui suffise pour faire toutes les compensations que demande l'exacte justice. Il ne me

92 **ESSAI SUR L'HISTOIRE**

paroît guère possible de donner un autre sens à ses paroles. Car s'il est certain, comme il l'est en effet, que la vertu & le vice ne sont pas toujours distingués suffisamment par leurs effets & par leurs suites communes & naturelles, & que le vertueux peut devenir la victime de sa propre vertu sur la terre; il en faut conclure, que ces suites naturelles de nos actions ne peuvent être regardées tout au plus que comme une demi sanction des Loix de la Raison, & qu'il en faut nécessairement une autre plus forte & plus étendue, pour donner une autorité suffisante au Code de l'humanité. C'est encore la persuasion entière de cette grande vérité, & celle où il étoit relativement à la perfection des Loix Naturelles qui a déterminé le Sage Socrate à mettre le système des Loix de la Nature fort au-

dessus de celui des Loix humaines, & qui lui a fait faire la réflexion suivante : » Quand je » considère, dit-il chez Xéno- » phon, que chaque Loi porte » avec elle le châtiment de celui » qui l'a méprisée, je reconnois » qu'elle est l'ouvrage d'un Lé- » gislateur plus excellent que » l'homme. Les Dieux ne font » point des Loix injustes : au con- » traire, un autre que Dieu au- » roit de la peine à en faire des » justes.

Socrate mourut tranquillement en prison, du poison que ses ennemis & ceux de la vérité l'avoient obligé de prendre à l'âge de soixante-dix ans. Il étoit natif du Village d'Alopéce, dans l'Etat d'Athènes, où il vit le jour la 4^{me}. année de la LXXVII^{me}. Olympiade, ou, ce qui revient au même, 469 ans avant la naissance de Jesus-Christ.

94 ESSAI SUR L'HISTOIRE

On peut puiser l'Histoire de sa vie dans les *Apomnemes*, ou *Choses Mémorables* de Xénophon , dans Diogène Laërce, Liv. II, & dans les Ecrits de Cicéron & de Sénèque , qui en rapportent plusieurs circonstances. C'est de-là que Jean Alb. Fabricius a tiré ce qu'il en dit dans le II Liv. de sa Bibliothèque Grecque. D'ailleurs la Vie de Socrate a été écrite en françois par M^r Charpentier.





§. X.

*ÉTAT DES LOIX NATURELLES
chez les Grecs après la mort
de Socrate.*

APRÈS la mort indigne de Socrate, que son courage & la vérité lui firent subir ; mais qu'il souffrit d'une manière digne de lui, ses Disciples suivirent en partie, pendant quelque tems, le chemin qu'il leur avoit frayé, en adoptant les excellens dogmes dont il avoit fait profession ; & quoique dans la suite les Philosophes Grecs se soient partagés plus que jamais en différentes Sectes, le fond de la Philosophie Socratique n'en subsista pourtant pas moins, & subsistera toujours tant qu'il y aura des Etres vraiment raisonnables parmi les

humains. Ce ne sont que ceux , qui , par un effet de vanité , & à force de vouloir passer pour des esprits forts , se sont refusés aux principes les plus constans , & ont renoncé au bon sens même , qui ont pû s'en écarter. Il est même à remarquer , que tous les chefs des Sectes depuis Socrate , quelque monstrueux que fussent leurs dogmes , ont aspiré à la gloire de lui appartenir en quelque façon , en affectant de suivre ses principes en fait de Morale , & en voulant passer pour être de son avis. Tant il est vrai que la vérité & la vertu sont respectées , même de leurs ennemis , & se soutiennent par elles-mêmes , quand l'erreur & le vice se détruisent par cette foiblesse intérieure , qui les mine sans cesse.

Les plus célèbres entre les Disciples de Socrate , dont la Morale nous soit connue , & dont

les noms soient parvenus jusqu'à nous , ont été : *PLATON* , le seul dont nous aïons des Écrits : *ANTI THÈNE*, Chef des *Cyniques*, de ces mal-peignés qui s'imaginèrent qu'on ne sçauroit être vertueux qu'en vivant dans la crasse , & en renonçant à toutes sortes de bienséance. D'ailleurs , il prêcha beaucoup la Morale , & il avoit coûtume de dire , *que la vertu est la plus forte de toutes les armes , & la seule qu'on ne peut jamais nous arracher*. Un homme de ce caractère a naturellement dû mépriser les frivolités. Ainsi il n'est pas étonnant qu'il blâmât *Ismenias* d'avoir employé tout son tems à jouër de la flûte : car il répondit à quelqu'un qui disoit qu'*Ismenias* étoit un excellent jouëur de flûte : *Oüi , mais d'ailleurs c'est un homme qui ne vaut rien ; car , s'il valoit quelque chose , il ne seroit pas si bon flûteur*.

98 ESSAI SUR L'HISTOIRE

Antisthène fut le Précepteur du fameux Diogène. *ARISTIPPE*, autre disciple de Socrate, devint l'auteur des *Cyrénaïques*, dont les principes étoient bien différens de ceux de son Maître; car il ne reconnut point de moralité naturelle dans nos actions: selon lui, elle n'étoit que de convention; par conséquent il n'insista point sur l'exercice de la vertu: il la remplaça très-commodement par la volupté de tout genre, qu'il regarda comme le souverain bien, & dont il voulut qu'on usât avec modération uniquement pour pouvoir en jouir plus long-tems.

Outre *Platon*, *Antisthène* & *Aristippe*, tous trois disciples de Socrate, & Chef des premiers *Académiciens*, des *Cyniques* & des *Cyrénaïques*, *ARISTOTE*, disciple du premier fonda la secte des *Péripatéticiens*, & a été le

premier qui nous ait laissé un Ouvrage méthodique sur la Morale. *ARCESILAS*, étoit le fondateur de la *seconde Académie* & le pere du *Scepticisme* que *PYRRHON*, son contemporain, étendit davantage, & professa ouvertement. *CARNEADE* de Cyrène, fut auteur de la *troisième Académie*. *EPICURE* donna son nom à ses Sectateurs, & fut un très-mauvais Moraliste, quelque favorable que soit l'interprétation qu'on a voulu donner à ses principes. *ZENON*, le Cittien, Chef des *Stoïciens*, bâtit son système sur un mauvais fondement ; mais il faisoit profession d'une Morale très-sublime. Depuis Zenon, on cessa de former des nouvelles sectes dans la Grece. Aussi pouvoit-on se contenter du nombre de celles qui y étoient déjà établies. La Philosophie commença à y être moins cultivée, & passa dans la suite insensiblement en Italie. G ij



§. XI.

FIN DE CETTE MATIERE

NOUS nous sommes d'abord adressés aux Philosophes qui composoient presque seuls le Corps des gens de Lettres dans ce tems-là, pour constater la notoriété des Loix Naturelles, chez les anciens Grecs. Si maintenant nous voulions parcourir les fastes politiques de ce peuple nous y trouverions aisément de quoi prouver que ces Sçavans, quoique seuls en possession du titre flatteur de *Sages*, ou *d'Amis de la sagesse*, n'ont pourtant pas été les seuls dépositaires de la connoissance du Droit de l'humanité; Droit qui ne doit être un païs inconnu pour personne, puisque chacun trouve en lui les moyens

suffisans pour en faire la découverte. Il se présente d'abord à nous une foule de Législateurs, de Magistrats & d'Hommes Illustres, dont les noms nous ont été transmis par l'Histoire, & dont nous connoissons assez les sentimens moraux pour pouvoir juger du respect qu'ils ont eu pour les règles invariables de la Raison & de leur conviction, sur l'obligation indispensable qu'elles emportent. Un volume entier ne nous suffiroit pas, si nous voulions nous amuser à ramasser toutes les preuves de cette nature que les annales de la Grece nous fourniroient. Nous nous contenterons donc d'en alléguer seulement quelques unes qui nous mettront en état de juger du reste. Il nous suffit de faire voir que la connoissance des Loix de la Nature a été universelle & suffisamment repandue dans la Grece; qu'elle

n'étoit point dûe uniquement aux spéculations des Philosophes , ni tombée en partage à eux seuls ; qu'on y a été pénétré de l'autorité & de la perfection de ces Loix ; & enfin , qu'elles ont fait la base de toutes les Loix positives , justes & raisonnables dans ce pais-là , comme par-tout ailleurs.

L'homme d'Etat, qui ne fait qu'administrer un Corps politique déjà tout formé , & qui n'a qu'à faire exécuter les Loix établies dans la République avant lui , vient quelquefois à bout , par son adresse ou par sa prudence , de cacher aux autres ses véritables principes moraux & politiques : il peut au moins tenir en suspens là-dessus le jugement même des plus clair-voyans. Il en est autrement d'un Législateur , & sur-tout d'un Législateur qui s'applique à donner la première forme au gou-

vernement d'un Etat. Sa tâche est plus difficile ; & pour la bien remplir , il lui faut un génie transcendant , un de ces esprits d'une supériorité unique , qui semblent donnés dans chaque siècle pour modérer l'amour propre du reste des hommes ; mais dont la nature est avare. Cependant , malgré toutes ses lumières , & quelque vaste que soit l'étendue de sa prévoyance , il ne saura jamais dérober aux yeux d'un observateur attentif la connoissance des ressorts qui le font agir. Créateur de sa République , il faut naturellement qu'il fasse connoître ses véritables sentimens. Dépositaire des volontés de tout un peuple , il ne peut point penser pour lui tout seul. Il doit faire voir aux hommes sur quels fondemens il compte en faire des citoyens. On découvre jusqu'au fonds les principes de sa façon de penser ; on

104 ESSAI SUR L'HISTOIRE

décele l'esprit de ses Ordonnances ; on dévoile ses sentimens cachés , on réfléchit sur ses intentions , & bientôt on s'apperçoit de ses vûes ; enfin on reconnoît la base de ses Loix , base d'où dépendent leur consistance & leur perpétuité.

Les grands personnages qui se font érigés en Législateurs parmi les Grecs , ont été dans le même cas. *Minos* , *Dracon* , *Lycurgue* & *Solon* , fondateurs ou réformateurs des gouvernemens de Crete , d'Athènes & de Sparte , ont fait des Loix dont il est aisé de reconnoître le fondement. Elles ont été toutes fondées en général sur celles de la Nature. L'équité naturelle en a été la base , & leur but la félicité des peuples. J'avoue que leurs Auteurs , séduits par des vûes particulieres ou déterminés par les rélations où ces Etats étoient avec leurs

DU DROIT NATUREL. 105
voisins, ou bien vaincus par des
préjugés invétérés, se sont quel-
quefois écartés de ce principe
juste & raisonnable; mais n'im-
porte : il me suffit de pouvoir
montrer que ces grands hom-
mes en faisant leurs Loix ont eu
devant les yeux les règles immua-
bles que la Raison nous prescrit.

Je ne dis rien de *MINOS*. Il
a vécu dans un tems dont les
événemens nous sont peu con-
nus. Un voile épais couvre les
faits d'une antiquité trop recu-
culée, que la perte de leurs mo-
numens authentiques rend impé-
nétrable. N'étant instruits avec
aucune précision, ni de la situa-
tion morale & politique de sa
République, ni de la sienne, nous
serions fort embarrassés si nous
devions juger par nous-mêmes
du fonds de cette petite Partie
de ses Loix dont nous avons con-
noissance, & que nous ne con-

noissons encore que très-imparfaitement. Tout ce que nous savons de lui de bien certain, c'est qu'il a été Prince & Législateur des Crétois; qu'il a été Contemporain de Thésée, véritable fondateur de la Ville d'Athènes, &, comme le dit Aristote, *le premier qui ait établi le gouvernement populaire en Grece*; qu'il fit sa résidence à Gnosse, Ville située près du Mont-Ida, & capitale de toute l'Isle de Crete, aujourd'hui Candie, dont les Habitans d'alors étoient une Colonie Grecque, qui y fut menée par Althemènes, fils de Cissus, qui fonda Argos; enfin qu'il étoit fort respecté des Nations voisines, & qu'il avoit une Marine considérable. Le reste de son Histoire se trouve noyé dans des fables difficiles à expliquer, & trop peu intéressantes pour mériter notre attention. Thucydide avoit déjà

reconnu que tout ce qui a précédé les guerres du Peloponèse, c'est-à-dire, celles des Medes & de Troïe étoit fabuleux, & peu certain à cause de son antiquité: or, si du tems de Thucydide on comptoit presque parmi les fables les guerres avec les Medes, qui n'avoient commencé qu'environ un siècle & un peu au-delà avant cet Historien, que faut-il dire de la fameuse expédition de Troïe & des événemens qui concernent Minos & Thésée, qui sont antérieurs à la guerre du Peloponèse de près de huit cens ans? Minos a toujours été décrié & diffamé dans les Théâtres d'Athènes, à cause du tribut qu'il a fait païer aux Athéniens en punition du meurtre de son fils Androgée, qui avoit été tué par trahison, ou autrement assassiné dans l'Attique. Les Poètes tragiques Athéniens n'ont jamais pu

108 ESSAI SUR L'HISTOIRE
oublier cet affront ou cette humiliation que leurs ancêtres avoient soufferts. Ils s'en sont vengés sur la renommée de Minos, en lui donnant dans toutes leurs pièces la réputation d'un homme barbare & cruel : ce qui fait voir, comme l'observe Plutarque, combien il est dangereux & nuisible à la gloire d'un grand homme de s'attirer la haine d'une Ville qui sçait bien parler, & où toutes les Muses fleurissent. Cependant, & nonobstant toute leur colére, les Ecrivains dramatiques d'Athènes n'ont pas pû parvenir à effacer le nom glorieux que Minos s'étoit acquis par sa justice ; quoiqu'ils eussent taché de tourner en ridicule jusqu'à sa qualité de Législateur, en le créant Juge dans les Enfers. Hésiode ne l'en a pas moins appelé le *Roi très-juste*, & Homère, dans le 19 Livre de l'Odyssée,

le nomme *l'ami de Jupiter*, parce que les Rois justes imitent Dieu, & font sa volonté d'une maniere éminente. Plutarque assure qu'il a été le Législateur & le Roi, & que *Rhadamanthe*, que quelques-uns ont honoré du nom de Législateur, n'a été que le Juge constitué pour faire exécuter les Loix, qu'il avoit reçues de son Maître. Platon, dans son Dialogue, intitulé *Minos*, dit de même, que toute la gloire de la législation de Crete est dûë à *Minos*, & que *Rhadamanthe* étoit un homme de bien, qui aiant été instruit par lui, non pas dans la science d'un Roi, mais seulement à obéir à ses ordres, a rendu la justice au peuple, & a fait observer ses Loix. Socrate, dans le même Dialogue de Platon, porte un jugement fort avantageux du caractère de *Minos*, & rend un témoignage éclatant de la

vertu de ce Législateur ; mais il y blâme , ce me semble , bien mal à propos sa prévoyance , comme si ce Prince avoit pû prévoir qu'Athènes deviendrait un jour le siège du sçavoir & de la satire. Voilà à peu près comment Platon le fait parler : « tous
» ceux , *dit Socrate* , qui seront
» soigneux de conserver une bonne réputation doivent bien prendre garde de ne point s'attirer la haine des Poètes ; car ils
» sçavent à merveille louer & blâmer chacun comme ils veulent. C'est en quoi Minos a fait
» une faute qu'on ne sçauroit trop reprendre , d'avoir déclaré la guerre à cette Ville ,
» où fleurit toute sorte d'érudition , & où régne sur tout la tragédie. C'est dans ce Poème
» que nous avons lancé tant de traits contre Minos , pour nous
» venger du cruel tribut qu'il nous

DU DROIT NATUREL. 111

« faisoit payer. Voilà en quoi il
« a manqué, d'avoir attiré la haine
« de nos Athéniens, & voilà
« la source de tous les mauvais
« bruits qui courent de lui : car
« d'ailleurs, *il a été fort hon-*
« *me de bien, très-juste, & un ex-*
« *cellent Législateur* ». La fin de
ce discours fait plus d'honneur à
Minos, que les reproches du
commencement n'en font à l'at-
tention de Socrate.

Pour ce qui regarde les Loix
de Minos, elles doivent avoir
été bien bonnes, & en même-
tems très-fameuses ; puisque leur
reputation engagea Lycurgue,
grand Législateur lui-même, à
étudier particulièrement la con-
stitution politique, établie par
elles, & le fit même à la fin
passer en Crete, pour y faire ses
observations sur le Gouverne-
ment, & pour conférer avec les
plus habiles gens de l'Isle sur leurs

Loix dont ce sage Lacédémonien trouva quelques unes si belles qu'il les copia pour s'en servir à son retour à Sparte, & pour les faire entrer dans le nouveau Code qu'il meditoit : ce qui doit nous prévenir beaucoup en leur faveur. Les plus anciens Auteurs, comme Platon & Aristote sont de ce sentiment. Ils assurent tous que Lycurgue imita le gouvernement de Crete à plusieurs égards. Il est vrai que Polybe pense différamment là-dessus, comme l'on peut le voir dans son VI Livre. Mais tout ce qu'il dit à cet endroit n'empêche pas, comme l'a déjà observé Strabon, que Lycurgue ne puisse avoir pris ce qu'il y avoit de bon & de conforme à son plan dans la constitution de Crete, & laissé ce qu'il jugea défectueux & contraire à sa façon de penser. Il y a tant de ressemblance entre quelques

ques Loix de Lycurgue, & quelques-unes de celles de Minos, qu'on ne peut presque pas revouer en doute que les dernières n'aient servi de modèle aux premières : d'autant plus que Minos est bien plus ancien que le Fondateur du gouvernement de Sparte. La renommée des Loix de Crète se seroit-elle soutenuë si long-temps, & ces Loix auroient-elles obtenu l'approbation de leur siècle & l'admiration de la postérité ? Auroient-elles arraché des louanges à Lycurgue, Socrate & plusieurs autres grands Moralistes, si elles n'avoient pas été fondées sur une base solide & appuyées sur l'équité naturelle ? Je pense, que non.

DRACON, qui donna des Loix aux Athéniens, en quoi il précéda Solon, dont nous parlerons plus bas, n'a point ignoré celles qui sont co-éternelles à l'espèce

114 ESSAI SUR L'HISTOIRE
humaine. Il témoigna une répugnance extrême pour tous les vices que les Loix de la Nature condamnent, & il fit outre cela profession d'une justice si rigoureuse, qu'elle approcha de la sévérité & dégénéra quelquefois en dureté. Il fut le premier des Grecs qui condamna à mort les adultères; & afin d'inspirer à ses citoyens d'autant plus d'horreur pour le meurtre, qu'il regarda avec raison comme un crime abominable, il ordonna qu'on fit le procès, même aux choses inanimées, qui, par leur chute ou autrement, avoient tué quelqu'un. Opération assez bizarre! & qui ne pouvoit guères servir qu'à prouver combien ce bon Législateur avoit peu réfléchi sur la nature d'un Être comtable de ses actions, & par conséquent punissable. D'ailleurs, *Dracon s'est égaré* bien davantage à d'autres égards dans

sa législation ; tantôt en embrassant des choses qui ne peuvent point faire un objet des Loix positives humaines , tantôt en négligeant des arrangemens nécessaires pour la tranquillité de son Etat : mais *sur-tout relativement à la Sanction de ses Loix* , qui n'étoit ni assez variée , eu égard à la quantité des transgressions , ni proportionnée aux crimes dont elle ordonnoit la punition. Il ne dicta qu'une même peine , qui étoit la mort , non-seulement pour tous les crimes , mais encore pour toutes les fautes commises contre la disposition de ses Loix : de façon que ceux qui étoient coupables de paresse ou d'oïveté , & ceux qui n'avoient volé que des herbes ou des fruits dans un Jardin , furent punis aussi sévèrement que les assassins & les sacrilèges.

C'est ce qui a fait dire à l'Orateur *Demades* , qui vivoit du

116 ESSAI SUR L'HISTOIRE
temps d'Alexandre , *que les Loix de Dracon n'avoient pas été écrites avec de l'encre , mais avec du sang.* On raconte que Dracon lui-même , ayant été interrogé par quelle raison il avoit dicté la dernière peine pour toutes les fautes , avoit répondu que c'étoit parce *que les plus petites lui avoient paru dignes de mort , & qu'il n'avoit pû trouver une plus grande punition pour les plus grandes.* Cette réponse fait assez voir son zèle pour la manutention de ses Loix , mais elle ne fait guères honneur à ses connoissances ; car elle prouve visiblement qu'il a ignoré la règle du Droit Naturel , qui nous apprend *que toutes les actions justes le sont également ; mais que les actions injustes le sont plus ou moins.* La première Partie de cette règle est vraie , puisqu'aucune action humaine ne mérite le nom de juste que quand elle est exactement

conforme à la Loi : & la seconde proposition l'est , parce que nos actions sont plus ou moins vicieuses à mesure qu'elles se trouvent plus ou moins opposées aux Loix qui doivent leur servir de règles. Nos actions sont semblables en cela aux lignes droites & courbes : Toutes les lignes parfaitement droites , sont également droites , puisqu'elles sont toutes exactement conformes à la règle : au lieu que toutes les lignes courbes ne le sont point également ; elles deviennent plus ou moins courbes suivant qu'elles s'écartent ou s'éloignent plus ou moins de la règle. Or , ce sont les écarts ou l'éloignement d'une action de la précision de la Loi ou de sa disposition , contre lesquels la Sanction de cette même Loi doit fulminer : d'où il suit que la puissance législative doit toujours , comme le demande

118 ESSAI SUR L'HISTOIRE
une justice exacte & raisonnable ,
proportionner les peines dictées
par la Sanction de ses Loix à la
quantité de leur violation. Outre
cela , on peut , non-seulement
manquer à ses devoirs en plusieurs
manieres relativement à la même
Loi ; par exemple , on peut la vio-
ler de propos délibéré , par un
mépris formel & réfléchi du Lé-
gislateur & de ses ordres, par inat-
tention & par négligence ; ce qui
produit autant de degrés de trans-
gression, & par conséquent de pu-
nition:mais les actions deviennent
encore plus ou moins mauvaises
& punissables , sur-tout dans l'é-
tat civil , à mesure qu'elles inté-
ressent un plus grand nombre de
personnes , & qu'elles nuisent à
la sûreté , au repos , en un mot ,
au bien public du corps politi-
que qui doit être la Loi suprême
de toute société civile. Il faut
donc que le Législateur ait égard

à ces différences en faisant ses Loix, afin que le Juge puisse faire l'imputation efficace des actions en conséquence. Il faut nécessairement que la puissance législative détermine, autant que cela se peut, les degrés des peines proportionnellement au démerite des actions, pour produire un tout bien assorti, & pour rendre la législation sage & raisonnable. C'est à quoi Dracon n'a pas fait attention dans la sienne : car la raison dont il se sert pour défendre l'égalité des peines établies par ses loix, est trop frivole pour la pouvoir justifier. Il dit, que les fautes les plus légères lui avoient *paru* mériter la mort, & qu'il n'avoit pû trouver un plus grand châtiment pour les crimes les plus graves. Je n'examine pas s'il est permis à un Législateur, qui prétend donner des règles de conduite à tout un peu-

120 ESSAI SUR L'HISTOIRE
ple , de se déterminer si cavalie-
rement , & , pour ainsi dire , sans
façon sur une chose dont il n'est
pas persuadé , mais qui lui *paroît*
seulement telle ou telle ; & si la
gravité de son caractère & l'im-
portance de sa fonction n'exigent
pas plutôt qu'il soit foncièrement
instruit & convaincu de la véri-
té de ses principes & de leurs con-
séquences , avant que de pronon-
cer , sur-tout quand il s'agit
d'une perquisition aussi épineuse
& aussi intéressante que celle qui
concerne l'exacte distribution des
peines , sans laquelle point de
Sanction convenable , & consé-
quemment point de loi juste dans
toutes ses parties. Je ne m'arrête
pas non plus à discuter la que-
stion , si la violation la plus légé-
re d'une Loi quelconque est réel-
lement digne de la dernière pu-
nition ; elle tombe d'elle-même
dès qu'on considère ce que je dis

ci-après. J'observe seulement que les peines dont tous les êtres finis , & par conséquent les hommes & les citoyens sont susceptibles , ont leurs bornes , & qu'il faut convenir qu'elles ne peuvent pas être poussées jusqu'à l'infini ; à moins qu'on ne veuille se repaître d'une idée chimérique , & admettre le contradictoire. Le Créateur lui-même ne peut pas infliger des peines aux hommes au-delà de ce que permettent leur essence & la nature de leur être ; parce que toute peine réelle est destructive, qu'elle emporte avec elle une privation de perfection , & que Dieu ne peut pas faire *l'impossible en soi*. Si donc la toute-puissance du Législateur universel se trouve bornée à cet égard par sa propre volonté , qui , en déterminant l'essence des choses , déterminait en même-temps leurs affections possi-

bles , il s'ensuit que le pouvoir d'une puissance législative humaine doit à plus forte raison être limité relativement à l'infliction des peines. Il ne peut aller que jusqu'à un certain terme ; & ce terme c'est la mort. Après avoir subi ce dernier supplice , le criminel n'étant plus le même , c'est-à-dire , n'étant plus homme , l'arbitre humain des peines ne peut plus le punir. Il est entièrement entre les mains de son Créateur, dont la justice peut toute seule décider de son sort : car la confiscation de ses biens , l'infamie attachée à son nom , & même l'extirpation de sa famille entière , ne sont point des punitions pour lui. La première regarde ses héritiers : La seconde est purement d'opinion , & n'a rien de réel ; la vraie ignominie étant toute entière dans les forfaits , & ne se créant point par aucun

Akte de Justice : Et la troisième, plus barbare que les autres, ne frappe que ses malheureux proches, & tombe presque toujours sur l'innocent comme sur le coupable. Aussi ne cesse-je de m'étonner que les Législateurs n'aient pas encore senti l'abus de cette extension de peines au-delà des têtes des coupables. Je ne vois qu'une chose qu'ils puissent alléguer, & je ne la crois pas suffisante pour excuser cette rigueur outrée : c'est que, moyennant la crainte d'être enveloppés dans la punition, les membres des familles se surveilleront les uns aux autres pour prévenir les crimes & leur ruine commune. Mais nos réflexions nous mènent trop loin : revenons à notre sujet.

Le pouvoir d'un Législateur humain, relativement à l'infliction des peines, roule entre le

premier mal sensible dont il est le maître , & la mort au-delà de laquelle il ne l'est d'aucun. C'est à sa prudence de faire un usage raisonnable de la totalité de ces peines ; de les distribuer d'une manière convenable en différentes classes ; de les appliquer aux actions punissables , suivant les différens degrés de leur démerite , & enfin de prendre soin , autant qu'il est possible , que chaque peine soit à sa place. S'il agit autrement , s'il fait punir du dernier supplice les fautes les plus légères , il renverse l'ordre des choses , il exerce mal la Justice distributive , qui veut que la peine soit proportionnée au crime ; il confond les différens degrés de la quantité intrinsèque & relative des actions injustes , que la Raison distingue ; il affoiblit l'effet des peines par leur sévérité-même , en sévissant mal-à-pro-

pos & avec la dernière rigueur contre toute sorte de transgressions ; il diminue l'horreur du dernier supplice dans l'opinion des citoyens , en le multipliant , puisque les hommes peuvent se familiariser avec les objets les plus affreux , avec la mort même ; enfin , il porte les citoyens vicieux à commettre les plus grands forfaits , dès qu'ils y trouvent leur compte ; puisque , s'ils sont découverts , la puissance exécutrice n'a aucun moyen de reste pour distinguer leur châtiment de celui des plus petites fautes. Voilà les suites funestes d'une Sanction vicieuse des Loix , & particulièrement d'une Sanction semblable à celle que Dracon avoit établie par les siennes. Ce défaut , joint à d'autres , fut sans doute cause que ces Loix furent entièrement abolies , à l'exception de celles contre les meurtriers , lorsque

Solon entreprit de donner une nouvelle face au Gouvernement & aux Tribunaux d'Athènes.

Il n'y a guères d'hommes de Lettres qui ne sçachent parler de *LYCURGUE* & de ses Loix , qu'on trouveroit peut-être moins paradoxales qu'elles ne paroissent au premier aspect, si l'on les examinoit sans préjugés. Nous en avons perdu une bonne partie , & celles qui nous restent étant dispersées dans différens Auteurs , un sçavant Danois (28) en a fait & publié un recueil , entremêlé de ses réflexions critiques , & intitulé : *La République des Lacédémoniens*.

(28) *Nicolaus Cragius de Republica Lacedæmonum*. C'est le même qui a écrit *Annales CRISTIANI III, Regis Daniæ* , dont nous avons une excellente Edition , que nous devons aux soins de l'illustre *Jean Gram* , Historiographe de Danemarc.

Ce Livre est fort estimé & mérite de l'être ; quoique l'Auteur y montre plus d'érudition que de prudence civile.

L'Histoire de Lycurgue est dans le même cas où sont toutes celles d'une antiquité trop réculée. Elle est obscure : nous avons diverses relations de son origine, de ses voyages, de sa mort, de la forme du Gouvernement qu'il établit, & encore du temps où il a vécu. Cependant en nous attachant à ce qui est le moins contesté, & en comptant les temps par les successions des Rois de Sparte, il paroît probable qu'il a vécu cent trente ans avant la première Olympiade vulgaire, qui fut la vingt-huitième depuis le commencement des Jeux olympiques, & celle où Corœbus fut vainqueur. Suivant ce calcul, qui est à peu près celui de Strabon, Lycurgue florissoit en-

viron l'an du monde 3050 & neuf cens ans avant l'Ere chrétienne. Il n'étoit point le fondateur de Sparte ; car cette fameuse Ville fut fondée par son cinquième ayeul , nommé *Patroclès* ; mais sa premiere constitution fut entièrement refondue par *Lycur-gue*. Il étoit fils d'*Eunomus* , Roi des *Lacédemoniens* , & il succéda dans le Royaume à *Poly-decte* , son frere aîné , qui étant mort sans enfans , le laissa maître de la royauté. Cependant il ne régna lui-même que huit mois. Sa haute vertu le mit encore au-dessus de la grandeur suprême , qu'il lui eût été si facile de retenir : car sa belle-sœur se trouvant enceinte après quelque temps , & ayant mis au monde , même par ses soins , un fils , qu'il nomma *Charilaüs* , il céda sa place (29)

(29) Il y avoit toujours deux Rois
au

DU DROIT NATUREL. 129
au Thrône à cet enfant dès le moment même , par un effet de sa magnanimité & de sa justice peu communes, & administra l'État comme son tuteur, sous le titre de *Prodicos*, titre que les Spartiates donnoient aux tuteurs des Rois.

On a quelquefois contesté à Lycurgue la gloire d'une Législation accomplie, & celle d'une profonde politique ; mais on ne lui a jamais contesté sa vertu. Si l'on peut lui reprocher quelque chose à cet égard, ce seroit qu'il la poussa presque trop loin, en faisant profession d'une vertu un peu austère, & plus propre à la rendre utile qu'à la faire aimer. Car d'ailleurs, » ses citoyens, suivant le » témoignage de *Plutarque*, avoient » tant d'estime & tant de vénéra-

à Sparte. Le Collégué de Charilaüs se nomma Archelaüs.

» tion pour lui , que ceux qui lui
» obéissoient pour sa vertu étoient
» en plus grand nombre , que ceux
» qui rendoient ce respect à sa
» qualité de tuteur du Roi , & à
» sa grande puissance ». Un per-
sonnage si vertueux , & qui con-
noissoit si bien les devoirs natu-
rels de l'homme , auroit-il man-
qué de prendre pour base de ses
Loix ces mêmes règles obligatoi-
res de la Raison , dont l'observa-
tion lui fut si chère , & dont l'ef-
fet éclata dans toutes ses actions ?
Seroit-il jamais venu à bout d'ar-
racher ses citoyens aux bras du
luxue & de la mollesse , de refréner
l'insolence , & de rendre docile
& souple une populace toujours
très-difficile à morigener ? Si la
Raison n'avoit plaidé la cause de
ses Statuts , & si la vertu elle-
même , dont les argumens sont
si invincibles dès qu'on les écoute
, n'avoit parlé pour ses pré-

ceptes. Le moindre examen de quelques-unes de ses Ordonnances le fera voir. Il ne fallut pas moins que l'appui du Droit de l'Humanité entière pour faire renoncer tout un peuple, non-seulement au vice & aux charmes séducteurs d'une vie luxurieuse, mais encore à tous les moyens de retourner jamais dans ce pays ennemi de la vertu, où les hommes corrompus, par l'exemple & par l'abus de leurs facultés naturelles se plaisent tant, sans y être satisfaits. Lycurgue a voulu rendre son peuple vertueux & vaillant, & il fit tout au monde pour y parvenir. Il s'instruisit, il voyagea, il observa, il réfléchit, & il y parvint. Il est vrai que l'établissement de ses Loix lui coûta un œil, que le jeune & fougueux Alcandre lui créva, lorsque quelques riches Spartiates s'étoient mutinés contre le nou-

veau Législateur , pour défendre encore leur chère volupté agonisante : mais il s'en vengea bien glorieusement , en n'obtenant pas moins son but , en rendant son ennemi vertueux par ses persuasions , & en le forçant par sa douceur & par sa modération à l'aimer passionnement.

Lycurgue imita si bien les Loix Naturelles qu'il introduisit dans sa République , autant que la nature du Gouvernement le permet, cette heureuse égalité des Biens, & de la considération que l'homme ne peut goûter, même en partie, sans sentir que c'est-là le véritable état pour lequel l'auteur de son être le fit exister. Moyennant ce glorieux établissement , il chassa de sa Ville cette ambition frivole & funeste , qui tyrannise les esprits légers & qui opprime les foibles & les pauvres à la honte de l'humanité. Il fit

naître dans les cœurs de ses citoyens cette vertu civile , qui fait la gloire des nations ; ce désir du bien public , toujours avantageux à la société ; & ce zèle pour la prospérité de la République , que chaque habitant de Sparte considéra & put considérer raisonnablement comme la sienne: Au lieu que dans les autres Etats de la Grèce , où l'inégalité des possessions eut lieu , où toutes les richesses se trouverent entre les mains d'un petit nombre de particuliers , & où la considération de l'état de citoyen fut arbitraire ; la vertu ne respira qu'avec peine ; les talens solides & vraiment utiles furent opprimés par l'envie ; l'intérêt des habitans ne fut point celui du pays ; en un mot , chacun ne pensa qu'à soi , & personne ne prit soin de la patrie. A Sparte , d'où , avec l'inégalité des conditions , on

avoit banni l'insolence, l'orgueil, la fraude, l'esprit des bagatelles, les arts inutiles & les connoissances frivoles, & encore les deux plus grandes & plus anciennes pestes des Villes, la pauvreté & l'avarice; *les prééminences & les honneurs ne furent donnés qu'à la vertu seule; on n'y mit d'autre différence entre les citoyens que celle qui vient du blâme dû aux mauvaises actions, & de la louange que méritent les actions honnêtes & vertueuses.* Au lieu qu'ailleurs, où l'on ne connoissoit les perfections morales que par le nom; la probité fut en butte à la méchanceté, l'avarice, la présomption & l'esprit chiche opprimèrent les talens; la partialité étouffa cette noble émulation, qui produit tant de bons effets dans le corps politique; les honneurs furent le partage des adulateurs & des four

bes ; les frivolités prévalurent , & les véritables patriotes devinrent les victimes de leur propre mérite.

Un autre argument qui peut nous convaincre que Lycurgue a pris pour modèle de ses Loix celles de la Nature , c'est qu'il ne voulut pas qu'il y eût aucune Loi écrite , & que par une de ses trois Ordonnances , qu'on appelloit *Rhetres* , (c'est-à-dire , *Dits* , nom dont on honora proprement les oracles d'Appollon) il le défendit très-expressement :

» Persuadé , dit *Plutarque* , que
 » ce qu'il y a de plus fort & de
 » plus efficace pour rendre les
 » Villes heureuses & les peuples
 » vertueux , c'est ce qui est em-
 » preint dans les mœurs & dans
 » les esprits des citoyens . Peut-
 on avoir un aveu plus formel
 de la connoissance des Loix de
 la Nature , qui ne sont précisé-

ment que la volonté du plus grand des êtres déclarée aux hommes par la Raison , par les propres facultés essentielles de leur moitié pensante , & qu'on peut par conséquent considérer comme empreinte dans leurs esprits ? Le Législateur des Spartiates reconnut qu'il falloit cultiver l'esprit de la jeunesse , & y faire éclore par l'éducation les principes de la vertu , afin qu'ils demeurassent fermes & inébranlables , comme étant fondés sur la volonté seule , qui est toujours un lien plus fort & plus durable que le joug de la nécessité. Sçachant bien par l'expérience que les Loix civiles , sans le secours des Naturelles ne seroient jamais qu'une foible barriere contre les passions des hommes ; il voulut qu'on élevât les jeunes gens dans les sentimens de l'équité naturelle , afin qu'ils devinssent un jour leurs Loix

& leurs Législateurs eux-mêmes.
Nos plus grands Ecrivains de la Jurisprudence Naturelle ont - ils jamais dit quelque chose de mieux ? Il n'est pas étonnant, si, après de telles instructions & après avoir rapporté le sommaire & le principal de toutes les Loix à ce germe de l'équité, qu'il voulût qu'on déterminât au développement par l'éducation : si après de telles instructions, dis - je, Lycurgue trouvoit bon de ne point assujettir les petits Contrats, qui ne regardent que l'Intérêt, à des formules expresses & à des coutumes qu'on ne sçauroit changer ; & s'il aimoit mieux laisser la liberté d'y ajouter ou retrancher, selon l'exigence des cas, tout ce qui paroîtroit nécessaire à un peuple si bien élevé & si bien instruit. Il fut sans doute porté à cette résolution par la considération que

toutes ces formules n'ont été inventées que pour prévenir l'injustice des hommes & leur mauvaise foi ; & que par conséquent si les hommes sont justes, ces formules sont inutiles. On pourroit ajouter que s'ils sont injustes, elles le sont encore le plus souvent, l'injustice étant ordinairement plus forte que toutes les barrières qu'on lui oppose.

Ce fut par ces mêmes principes de vertu, par cette même prudence admirable, qui avoit dicté les Loix précédentes, que le vertueux Lycurgue veilla soigneusement à prévenir la corruption des mœurs parmi ses citoyens. Il sçavoit que l'oisiveté est la mere de la fainéantise & une source féconde de toutes sortes de vices. Cette considération fit qu'il prit un soin extrême de ne laisser aucun instant vuide, inutile & désœuvré dans toute la

vie de ses Spartiates ; il ordonna qu'ils fussent toujours occupés de quelque chose , & que faute d'autre occupation ils s'appliquassent aux exercices du corps, afin d'en empêcher la trop grande délicatesse , & de le faire à la fatigue.

L'éducation de la jeunesse ne l'occupa pas moins que la conduite des adultes. Nous ne connoissons aucun Législateur qui ait pris plus à cœur ce point essentiel d'une bonne administration que Lycurgue. Les citoyens d'un État sont ordinairement tels qu'ils ont été élevés. Les principes imprimés dans l'esprit de la jeunesse s'effacent rarement tout-à-fait. Ils s'offusquent souvent par les mauvais exemples , par l'altération des mœurs , par la fougue des passions , en un mot , par le vice ; mais ils repa- roissent toujours dès que les ad-

monitions , les revers de la fortune ou de la santé rappellent l'homme à la réflexion : au lieu que les partis violens, le désespoir , les égaremens perpétuels , sont les tristes ressources des gens mal élevés. La ruine totale devient communement le partage de ceux dont la jeunesse a été négligée , quand la fortune leur tourne le dos. Les Souverains , les Législateurs suprêmes , sont politiquement les pères de leurs nations , comme les pères de familles sont physiquement ceux de leur progéniture. L'éducation des enfans est un devoir sacré , prescrit par la Loi Naturelle : il faut par conséquent que les Législateurs aient soin que les enfans qui naissent dans leurs Etats soient élevés pour l'Etat , c'est-à-dire , qu'ils deviennent bons citoyens , & il faut que les pères naturels prennent à tâche que les

enfans qui naissent d'eux soient élevés pour le monde entier & pour l'éternité, c'est-à-dire, qu'ils deviennent hommes vertueux. Cependant l'un n'exclut pas l'autre. Une bonne éducation morale & une bonne éducation politique se prêtent mutuellement la main : elles s'affermissent entre elles, elles se donnent un secours réciproque. La première est universelle, la seconde est particulière. Celle-là est le genre dont celle-ci n'est qu'une espèce, ou une modification. Lycurgue, fidèle aux devoirs établis par le code de l'humanité, pourvut par ses Loix à l'une & à l'autre. Il voulut qu'on élevât les enfans en public, & que ce fût l'Etat qui en prît soin, sans laisser aux pères la liberté d'en disposer, & de les faire élever chez eux à leur fantaisie, ou selon leur besoin. Il n'eut aucun soin plus

pressant que de régler la nourriture de la jeunesse, la manière de la polir, de l'instruire, & ce qu'il faut observer pour ses divertissemens, ses exercices, ses assemblées & ses repas. Son dessein étoit que tout se rapportât dans sa République à une seule & même fin, qui fût le bien de la patrie; & pour y disposer son monde de bonne heure, il ordonna que ses futurs citoyens fissent un même apprentissage dans le métier de leurs devoirs; afin qu'étant tous, pour ainsi-dire, fondus & formés dès le commencement au même moule de vertu, ils convinssent & s'accordassent si bien les uns avec les autres, qu'ils ne fissent qu'un seul & même tout, parfaitement fourni & assorti de toutes ses parties. Méthode excellente pour inspirer aux sujets dès leur plus tendre jeunesse l'amour de la patrie, & le désir de la

félicité publique. De cette façon les Loix de l'humanité & celles de l'Etat civil s'impriment plus fortement dans les mœurs, par l'éducation & par la nourriture même, sous la direction des personnes intelligentes & vertueuses : les jeunes gens succent presque avec le lait ces vertus civiles, qui font le bonheur de la société, & qui entretiennent l'union entre les citoyens.

On a beaucoup disputé sur la question, si l'éducation publique est préférable à la particulière. Quoiqu'on puisse dire pour la défense de la dernière, il est hors de contestation que l'indulgence déplacée, l'opiniâtreté & souvent les mœurs corrompues des mères, le défaut de lumières, le caprice, & quelquefois les vices des pères gâtent beaucoup l'esprit de la jeunesse, & empêchent souvent le développement de ses

talens & le fruit de la disposition heureuse qu'elle peut avoir pour les perfections morales. Une éducation publique prévient tous ces inconvéniens ; si elle en fait naître d'autres , ils proviennent presque toujours de la forme , & non pas de la nature d'une telle éducation. Il est certain que la méthode dont on fit usage à Sparte pour élever la jeunesse , ne seroit guères praticable dans nos grands Etats modernes de l'Europe. Mais l'inconvénient ne porte que sur des formes accidentelles ; il ne frappe point l'institution même : il ne s'agit que d'y apporter des changemens convénables. Au reste , tout dépend du choix de ceux qu'on préposeroit à ces établissemens publics. L'expérience est la meilleure maîtresse dans ces sortes de choses : Or , l'expérience fait voir que les bons effets d'une éducation

cation pareille éclatent de toutes parts dans les pays où elle est en usage. Ici en France, par exemple, l'on ne trouve point cet orgueil ridicule parmi le monde qui se fait assez sentir ailleurs ; parce que non-seulement tous les gens aisés, mais encore les personnes de la première distinction y font élever leurs enfans publiquement dans les Couvens ou dans les Colléges. L'on y voit les fils des Ducs & des Pairs confondus avec ceux de simples Bourgeois ; ce qui leur ôte cette roideur & cette inflexibilité d'un côté, & de l'autre côté, cette timidité étonnante, qui font partie du caractère de plusieurs autres peuples, & dont la réflexion la plus suivie, jointe à la meilleure volonté, peut à peine les affranchir. La maison paternelle ne put point servir d'asile aux entêtements & à la présomption des

146 ESSAI SUR L'HISTOIRE
 enfans qui en sont éloignés. Je
 soupçonne que l'urbanité & la
 douceur qui caractérisent en gé-
 néral les mœurs des François,
 sont, en grande partie, dûes à la
 manière dont ils sont élevés. Si
 cette manière leur fait souvent
 acquérir des préjugés dont ils
 doivent se défaire dans la suite,
 c'est que la direction des lieux
 destinés à l'éducation publique
 de la jeunesse est abandonnée aux
 gens d'Eglise seuls, qui ayant ren-
 oncé au monde eux-mêmes,
 inspirent à leurs élèves des sen-
 timens plus propres pour le Cou-
 vent que pour les citoyens du
 monde, qui ne veulent point res-
 ter oisifs comme des frélons dans
 la société, mais qui se proposent
 d'être utiles à leur patrie. L'a-
 bus ne condamne point l'usage
 d'une chose, & l'imperfection
 se trouve par-tout où l'on trou-
 ve des hommes. D'ailleurs, l'é-

éducation publique a été goûtée & conseillée par plusieurs grands Moralistes. Pour n'en citer qu'un, Aristote dit à ce sujet, au commencement du huitième Livre de ses Politiques, « qu'on ne doit
 « pas faire comme l'on faisoit de
 « son temps à Athènes, où cha-
 « cun élevoit ses enfans chez soi
 « selon son caprice; mais qu'au
 « contraire, comme les enfans
 « sont à l'Etat: il faut qu'ils
 « soient élevés par l'Etat, & se-
 « lon les vûes de l'Etat ».

Si les Loix de la Nature ont fait le fond des Ordonnances de Lycurgue, elles n'ont pas moins servi de base à celles de SOLON. Nous en sçaurions bien mieux juger si nous avions encore l'ouvrage d'*Hermippus*, Historien de Smyrne, qui a fait les *Vies des Hommes sçavans & des Législateurs*, environ deux cens ans avant la naissance de J. C. Mais cette

Histoire intéressante est perdue avec tant d'autres. Quoi qu'il en soit, ce dernier Législateur qui florissoit vers la XLVII^{ème}. Olympiade, ou environ 590 ans avant l'Ere chrétienne, étoit de la plus noble maison d'Athènes; car du côté de son pere il descendoit du fameux Codrus son dernier Roi, qui se sacrifia si généreusement pour son pays, afin de le sauver de l'oppression des Heraclides, & sa mere étoit cousine germaine de Pisistrate, dont les grands talens & les rares qualités n'ont pas rendu le nom moins célèbre, que sa tyrannie, c'est-à-dire, son usurpation de la Royauté à Athènes, l'a rendu odieux, si l'on en veut croire les partisans du Gouvernement républicain & populaire. Le pere de Solon s'appelloit *Exéchestides*. Il ne jouissoit, vers la fin de ses jours, que d'un bien médiocre

& d'une fortune peu élevée, quoique descendu de la famille des Rois de Pylos; Puisque Nélée, Souverain de ce pays-là, étoit le cinquième ayeul de Codrus, qui se fit tuer volontairement par un soldat des Héraclides, environ mille ans avant la naissance de J. C. La Philosophie de Solon étoit bien moins austère que celle du Législateur de Sparte. Il donnoit même durant sa jeunesse dans des travers dont l'Histoire n'a jamais accusé Lycurgue. Il a été d'un tempérament gai & voluptueux : plusieurs fragmens de ses élégies, qui ont passé dans la suite du temps parmi les Sentences du Poète *Théognis*, & qui nous ont été conservés de cette façon, peuvent nous en convaincre. Il y donne toujours un certain air riant à sa Morale, qui décèle assez le fond de son caractère. Les pensées relatives

à ses inclinations naturelles qu'il y a fait glisser le trahissent. Dans un endroit cité par Plutarque, & où il est question de la possession des richesses, dont Solon jugea d'ailleurs fort sainement, en détestant les richesses injustes, puisqu'elles attirent tôt ou tard la vengeance divine, ce Législateur dit : » Celui qui a beaucoup » d'or & d'argent, beaucoup de » terres labourables & de grands » haras de chevaux & de mulets, n'est pas plus riche que » celui qui a justement de quoi » être bien nourri, bien chaussé » & bien vêtu. Si avec cela, » ajoute-t-il, ils ont l'un & l'autre une maîtresse jeune & belle » dont ils soient aimés, voilà » le comble des richesses «.

Execestides, pere de Solon, homme vertueux & bienfaisant, s'étoit presque appauvri à force de secourir les malheureux. Cet-

te situation de sa fortune obligea le jeune Solon à choisir un métier qui pût le soutenir. Il s'y prêta d'autant plus volontiers, qu'étant né d'une famille plus accoutumée à répandre des bienfaits qu'à en recevoir, il aima mieux devoir sa fortune à sa propre industrie qu'aux services d'autrui, même de ses amis : d'ailleurs, il n'y avoit ni art ni métier qui fût réputé honteux pour un homme issu d'un sang distingué, dans un âge où les préjugés d'une ambition chimérique n'avoient pas encore entièrement captivé les esprits. La paresse & la fainéantise furent seules jugées méprisables, avant que la dépravation extrême des mœurs corrompit les jugemens des humains, & dégradât l'humanité. Ces siècles du bon sens ne crurent point que l'industrie fut un défaut, & qu'on pût être noble-

152 ESSAI SUR L'HISTOIRE
ment paresseux. Solon déterminé
à embrasser une profession utile
se jetta dans le Commerce. Il fit
probablement ce choix , non-
seulement parce que le métier
de négociant étoit honorable par
préférence dans sa patrie , com-
me il recommence de le devenir
presque par-tout de nos jours ;
mais encore parceque cette pro-
fession lui fournissoit l'occasion
de fréquenter d'autres nations ,
& de voyager dans les pays étran-
gers , où il s'appliqua à connoî-
tre les mœurs des peuples & la
constitution de différens Gouver-
nemens. Ses réflexions lui avoient
fait voir que c'est préférablement
le monde qu'il faut étudier pour
étudier bien utilement. Car son
nouvel état , bien loin de l'éloi-
gner de la culture de son esprit ,
fortifia au contraire en lui le dé-
sir d'apprendre & l'envie de s'in-
struire. Il aima les sciences qui

furent en vogue de son temps , & un Historien nous marque , qu'il avoit accoutumé de dire dans un âge fort avancé , *qu'il vieillissoit en apprenant toujours.* On sçait que Solon fut du nombre des sept Sages de la Grèce dont l'antiquité savante fait tant de parade. Dans sa jeunesse les jeux & les ris occupèrent seuls sa veine poétique. Le tempérament influe toujours sur les actions des hommes , & cette influence ne les rend point vicieuses & ne gâte jamais le cœur ; à moins que la raison ne perde les rênes de ses mouvemens impétueux. A mesure que notre Législateur avançoit en âge & en expérience , les objets de ses poésies devinrent plus graves & plus sérieux. Elles continrent des sentences de Morale , & à la fin des maximes de la plus profonde Politique. C'est-là la marche natu-

relle de l'esprit humain quand il est cultivé, sans être accablé par des soins mal-entendus ; c'est l'ordre établi par l'Auteur de la nature, & approuvé par la vertu-même, qui ne demande point que l'homme tyrannise ses inclinations, mais qu'il les gouverne.

En fait de Philosophie, Solon cultiva sur-tout la Morale dans toutes ses parties, & l'excellence de sa législation n'est dûe qu'à la force qu'il a sçu acquérir dans cette science. Les Loix qui ne sont point fondées sur les mœurs changent d'essence ; elles acquièrent pour l'ordinaire la nature des Ordonnances passageres, ou celle des vexations tyranniques. Si elles sont dictées par un Souverain juste & débonnaire, si la Sanction en est équitable, elles seront bientôt négligées ou éludées par des sujets qui n'ont aucun intérêt à les observer, ou à

les voir maintenues : si au contraire elles émanent d'une puissance législative , qui prétend les tenir en vigueur la foudre à la main , elles seront souvent encore moins durables ; ou si elles sont de quelque durée , ce ne sera qu'autant que la main terrible du tyran s'appesantira sur les peuples par la rigueur des peines. En tout cas , des Loix semblables , qui n'ont pour fondement qu'une volonté arbitraire , destituée du support de leur convenance avec la félicité des hommes , pèchent par la matière-même , elles ne remplissent point les conditions internes qui doivent les caractériser ; & par conséquent elles ne peuvent pas être perpétuelles , elles ne sont point de véritables Loix. Solon , trop instruit pour ne pas avoir fait cette remarque , & trop prudent pour ne pas la mettre en usage , prit pour base

156 ESSAI SUR L'HISTOIRE
de ses Loix celles de la Nature ;
qu'il se proposa d'imiter , même
en dressant le premier plan de sa
législation. C'est ce qu'il nous re-
ste à faire voir.

Nous ne pourrons jamais mieux
nous en convaincre que par la
conversation qu'il eut avec Ana-
charsis , le Scythien , qui étoit
allé à Athènes , principalement
pour y faire sa connoissance , &
qui y arriva précisément dans le
temps qu'il travailloit à ses Loix.
Solon communiqua à ce Philoso-
phe , avec lequel il avoit fait
amitié , son dessein de reformer sa
patrie , par de nouvelles Loix ;
ce qui parut fort inutile à un hom-
me , qui , connoisseur du cœur
humain , ne crut point que des
Loix écrites fussent capables
de réfréner solidement l'inju-
stice des citoyens. Il se mo-
qua ouvertement de l'entreprise
de son ami , en lui disant ; » que

« toutes ces écritures ressem-
 « bloient proprement aux toiles
 « d'airainées ; que les foibles
 « & les petits s'y prendroient
 « & s'y arrêteroient : mais que
 « les puissans & les riches les
 « romproient sans peine ». Une
 objection si grave & si bien mar-
 quée au coin de l'expérience au-
 roit embarrassé tout Législateur
 qui n'auroit voulu appuyer ses
 Loix que sur l'autorité civile &
 sur la terreur de leur Sanction
 arbitraire : mais elle ne put dé-
 router un Sage qui leur avoit
 trouvé un fondement bien plus
 solide. Voici la réponse admi-
 rable de Solon ; » Les hommes ,
 » *répartit-il à Anacharsis* , exé-
 » cutent fort bien tous les trai-
 » tés qu'ils ont faits , quand au-
 » cune des parties ne trouve son
 » compte à les rompre. Il en se-
 » ra de même de mes Loix ; car
 » je les tempère de manière ,

» & je les accommode si bien
» aux intérêts de mes citoyens ;
» qu'ils connoîtront évidemment
» qu'il leur est plus avantageux
» de les observer que de les vio-
» ler ». N'est-ce pas dire très-
intelligiblement, quoiqu'en d'au-
tres termes, qu'il comptoit don-
ner des Loix qui ne seroient que
celles de la Nature appliquées
à l'Etat civil, adaptées à la Ré-
publique d'Athènes, & propres
à assurer la prospérité de chaque
citoyen. Car les Loix Naturel-
les tirent la plus grande partie
de leur force de leur utilité. L'o-
bligation primitive qu'elles em-
portent, c'est une *obligation in-*
terne, fondée sur ce que leur ob-
servation conduit à la félicité ;
au lieu que leur mépris & leur
violation détruit le bonheur des
hommes. Etre heureux sans obéir
aux Arrêts inaltérables du plus
grand des Etres, promulgués par

la Raison, n'est pas moins impossible qu'être homme sans en avoir l'essence. Les Loix Naturelles nous imposent sans contredit encore une autre obligation, qui naît de l'autorité de leur Auteur, & de la dépendance nécessaire où nous sommes à l'égard de l'Arbitre souverain de notre destinée : mais cette obligation externe seroit nulle si elle n'étoit pas précédée par la premiere ; & elle le seroit parce que nous sommes des êtres raisonnables qui ne peuvent être obligés que par des motifs. Le Créateur lui-même l'a voulu ainsi en nous formant, en déterminant la nature & l'étendue de nos facultés, & il ne peut méconnoître les effets de son propre ouvrage. La convenance des Loix Naturelles avec notre félicité constitue le plus ferme appui de leur observation, & le Législateur hu-

main qui tempère ses Loix de manière que ses citoyens connoissent évidemment, que par la nature-même de ces Loix il leur est plus avantageux de les observer que de les violer ; un tel Législateur, dis-je, imite sûrement la Législation universelle de la Divinité.

Solon fut élu Archonte d'Athènes après Philombrotus, & nommé Législateur du consentement de tout le monde. On le pressoit même de se faire Roi, & de prendre la dignité suprême dans une Ville où il avoit déjà toute l'autorité : mais il refusa constamment la Royauté. Cependant il ne se porta pas pour cela plus mollement au maniement des affaires, & on ne le vit ni céder aux plus puissans dans l'établissement de ses Loix, ni rien faire par complaisance pour ceux qui l'avoient élu. Il rétablit l'égalité des biens entre ses citoyens,

toyens, autant qu'il lui fut possible, en abolissant les dettes, en faisant une estimation des biens, & en partageant ses citoyens par classes selon leur revenu. Il changea la face de l'A-reopage, en ordonnant qu'il n'y auroit désormais que les Archontes sortis de charge, qui seroient Juges dans cette Cour souveraine ; il augmenta beaucoup l'autorité de cette Compagnie, de sorte qu'il en fut regardé comme le fondateur. Il reconnut la première condition interne de toute Loi juste & raisonnable, condition toujours exactement remplie dans toutes les parties de la législation naturelle : sçavoir, qu'il faut que les Loix visent à ce qui est communément possible. Il ne mettoit aucune différence entre être séduit & être forcé, entre la surprise & la violence, la volupté & la douleur,

puisque ce sont des moyens qui peuvent également troubler la Raison. Il voulut que celui qui refuseroit de nourrir son pere & sa mere fût infâme ; & qu'un débauché ne pût parler dans les assemblées du peuple. Solon mourut, comme il paroît probable, sous l'Archonte Comias, ou sous son successeur l'Archonte Hegestratus, c'est-à-dire, durant la LI^{ème}. Olympiade.

Je ne finirois point si je voulois indiquer ici toutes les preuves dispersées dans l'Histoire, de la notoriété des Loix Naturelles parmi les anciens Grecs ; même en n'envisageant que ceux qui ont été persuadés de la réalité & de l'importance de ces Loix, sans appartenir à cette classe d'hommes que l'on appelloit proprement *Philosophes*, & qui faisant profession d'enseigner la Morale, dûrent nécessairement

les connoître ; je me bornerai donc à en dire simplement deux mots encore , avant que de passer chez les Romains.

Platon a bien eu raison de dire que *la Loi est le Dieu du Sage*. L'on y ajouteroit avec autant de raison qu'elle devrait être celui de tout le monde. Car en effet la Loi universelle n'est dans son principe que la volonté de Dieu , à laquelle tous les humains , sans exception , doivent une obéissance entière. Les devoirs que cette volonté sacrée nous impose par le ministère de la Raison , doivent & peuvent être pratiqués dans quelle situation que l'homme se trouve. C'est ce que les plus grands Sages de l'Antiquité ont moins fait voir par leurs dogmes que par leurs exemples. Pythagore satisfait aux ordres de la droite Raison au milieu des plus grandes persécutions ; Socrate , l'in-

comparable Socrate , pratiqua les mêmes préceptes dans la prison & dans la mort ; Platon leur obéit environné de tyrannie ; & ce qui est bien plus que tout cela , Marc-Aurèle les pratiqua sur le Trône , & Epictète dans la misère & dans la pauvreté. Ce sont ces Loix éternelles dont le judicieux SOPHOCLE parle dans son *Œdipe* , en assurant qu'elles sont descendues du ciel , que Dieu en est seul le pere , que ce n'est pas la race mortelle des hommes qui les a engendrées , & qu'aussi il n'est pas en leur pouvoir de les ensevelir dans l'oubli ; parce qu'il y a en elles un Dieu puissant qui triomphe de notre injustice , & qui ne vieillit jamais.

Nous avons observé ci-devant dans le §. VIII. que la droite Raison peut fort bien nous conduire à reconnoître l'immortalité de l'ame humaine , qu'elle peut

nous assurer d'un état futur de récompense & de peine, & par conséquent nous convaincre d'une Sanction proprement dite des *Loix Naturelles*. *PINDARE* n'a point eu d'autre guide lorsqu'il trouva, » qu'après que le corps » a été la proie de la mort, l'a- » me triomphe d'elle, & demeure » seule image vivante de l'éternité ». *HÉRACLITE* d'Ephèse qui vivoit peu de temps après Pythagore, ne fut pas moins déterminé par sa seule raison à avancer la même vérité, quoiqu'il la proposa un peu singulièrement : car il dit » que l'ame sèche est la » plus excellente, & qu'elle se » détache du corps, comme un » éclair s'élance de la nuë ». L'expression singulière dont ce Philosophe se sert, pour indiquer l'immortalité de l'Être qui pense en nous, vient de ce qu'il accommodoit ses propositions à son

système qui mettoit le feu pour premier principe de toutes choses. Ces Grecs ayant une fois admis l'immortalité de l'ame, ont nécessairement dû admettre un Avenir, terrible au vice & avantageux pour la vertu. Car si l'ame est immortelle, c'est-à-dire, si elle continue d'exister & d'être active après sa séparation du corps, il faut ou qu'elle reste dans le même état, où elle étoit pendant son union avec le corps, ou que son état change, c'est-à-dire, qu'il devienne meilleur, ou bien qu'il devienne pire. Son état ne peut point être le même après la dissolution ; parce que l'état d'un être *n'étant autre chose que sa relation avec les autres êtres qui l'environnent*, l'ame doit absolument changer d'état, aussi-tôt qu'elle quitte le corps, par cela même qu'elle cesse d'être environnée d'une certaine ma-

tière grossière , & attachée au mécanisme d'un corps organisé. Il faut donc que son état change , & que par conséquent sa condition devienne ou meilleure ou pire. Or , cette amélioration , ou ce dépérissement ne peuvent pas être arbitraires à l'égard d'un être raisonnable, susceptible de direction dans sa conduite, & comptable de ses actions. Un changement d'état semblable ne peut pas être l'effet d'un pur caprice, & encore moins celui d'un hazard aveugle , qui n'est qu'une invention chimérique de la foiblesse ignorante. Il faut que la catastrophe qui lui arrive soit fondée sur quelque chose ; qu'il y ait des raisons suffisantes , pourquoi l'ame devienne ou plus heureuse ou plus malheureuse qu'elle n'étoit lorsqu'elle fut réunie au corps. Et quelles peuvent être ces raisons ? si-

non celles qui se trouvent à la fois compatibles avec sa nature, relatives à ses facultés, conformes à ses principes, dignes enfin de la Sagesse infinie qui lui donna l'existence & des règles de conduite, & qui étant inséparable d'une justice parfaite & accomplie, ne peut pas manquer de faire valoir ses droits. Les actions bonnes ou mauvaises des mortels répondent à tout égard à ces caractères; d'où il suit, que les vertus & les crimes des hommes détermineront la nature de leur état après la mort, c'est-à-dire, que l'ame sera punie ou récompensée de ses actions passées.

Ce raisonnement n'est point une simple spéculation, fondée sur l'autorité & empruntée de quelque Révélation particulière; c'est celui de la Raison-même, qui uniforme en tout temps & en tout

lieu, conduisit les anciens Grecs
 au même résultat. *HESIODE*
 trouva juste & crut fermement
 « que les ames vertueuses de-
 « viennent ce qu'il appelle *Hé-*
 « *ros* après la mort; & que, si
 « elles ont bien gouverné leur
 « machine, si elles ont vécu très-
 « saintement pendant qu'elles
 « ont habité le corps, elles de-
 « viennent véritablement divi-
 « nes, après qu'elles ont ache-
 « vé de se purifier par la vertu ».
 Mais rien n'est plus décisif qu'une
 réflexion de *PLUTARQUE* sur
 ce sujet, qui après avoir dit, qu'il
 y a une sûreté entière que l'ame est
 immortelle, en conclut « qu'on
 « peut être fortement persuadé
 « que par la vertu les ames de-
 « viennent par une suite de leur
 « nature & par l'ordre des Dieux,
 « Héros, Génies; & si elles ont
 « passé toute leur vie, comme
 « les jours les moins souillés de

170 ESSAI SUR L'HISTOIRE

» crimes , dans la pureté & dans
 » l'innocence , sans avoir com-
 » mis volontairement des for-
 » faits , sans avoir manqué de pro-
 » pos délibéré à leurs devoirs ,
 » ni fléchi sous le joug des pas-
 » sions , qu'alors elles devien-
 » nent véritablement divines , &
 » reçoivent la plus grande & la plus
 » heureuse de toutes les récom-
 » penses , non pas par un arrêt pu-
 » blic d'une Ville , mais réellement
 » & par des raisons qui se tirent
 » de la Divinité-même ». Peut-on
 établir plus distinctement une
 Sanction proprement dite des
Loix de la Nature ? Peut-on après
 tout - cela douter un moment ,
 que les anciens Grecs n'aient
 reconnu une législation univer-
 selle dont les effets s'étendent au-
 delà des bornes de la vie présen-
 te ?





§. XII.

*ÉTAT DES LOIX NATURELLES
chez les Romains.*

LEs Romains, ce peuple vainqueur, qui subjuga les trois quarts de l'ancien monde par sa discipline, ses armes, ses vertus & peut-être ses erreurs, c'est-à-dire, par des présomptions politiques & très-singulières qui tinrent du Fanatisme, n'en a pas moins reconnu ces règles obligatoires qui font l'objet de la Jurisprudence divine. Ayant reçu des Grecs les autres sciences & tous les arts; ils en adoptèrent également la Morale, qui quoique moins pure & moins simple alors qu'elle n'étoit dans le siècle de Socrate, servit pourtant à mettre les Philosophes Romains dans le chemin, & à les orienter dans une

172 ESSAI SUR L'HISTOIRE
science dont la pratique fait des
humains , après que la nature n'a
fait que des hommes & l'esprit
de conquête des guerriers. Et en
effet , l'on n'a qu'à feuilleter les
Ecrits de ces Sages , qui ont heu-
reusement échapé aux injures &
à la voracité du temps , pour se
convaincre , avec combien de ju-
stesse & d'attention ils ont dévé-
loppé & étendu les connoissan-
ces de leurs maîtres en fait de
Morale. *Cicéron , Senèque , Marc-
Antonin , Epictète* , & plusieurs
autres , ont si bien pensé & rai-
sonné sur une partie de cette
matière , qu'après tant de siècles
on a à peine trouvé quelque cho-
se d'essentiel qui pût y être ajou-
té. Comme ces quatre personna-
ges peuvent en quelque façon
représenter tout le Corps des Phi-
losophes de l'ancienne Rome ,
je me contenterai d'abord de
faire voir par des passages tirés

de leurs ouvrages , combien les Loix de la Nature ont été notoires parmi les Philosophes Romains , & jusqu'où la connoissance de leurs Arrêts a été poussée chez un peuple qui a joué le plus grand & le plus brillant rôle sur le Théâtre de l'Univers.

Marc-Tullius-CICERON , cet illustre Magistrat dont les efforts généreux , soutenus par son éloquence , son courage & sa prudence , prévinrent les attentats destructeurs d'une conspiration affreuse , & soutinrent pendant quelque temps la liberté de sa patrie contre l'ambition criminelle de ses puissans citoyens , tandis que ses Ecrits lui assurèrent l'estime de son siècle & l'admiration de la postérité ; ce grand homme a non-seulement reconnu la réalité & l'autorité d'une législation universelle manifestée par la Raison ; mais il a même

174 ESSAI SUR L'HISTOIRE
porté un jugement très-exact sur
plusieurs de ses parties. Il parle
souvent (30) dans ses ouvrages
d'un Droit qui nous vient de la
Nature , & le distingue de celui
qui est fondé sur la convention.
Les principes qu'il établit dans
son *Traité des Loix* dont une
bonne partie est malheureusement
perdue , tendent manifestement
à défendre le Droit Naturel , &
prouvent, on ne peut pas mieux ,
que toutes les Loix justes & rai-
sonnables sont fondées sur ce
Droit. Il y dit (31) entr'autre en
parlant de l'origine des Loix
positives. « La Loi fait la diffé-

(30) Entr'autre Topic. 21.

(31) *De Legibus*, liv. II. c. 5. Ergo
est Lex justorum injustorumque distin-
ctio , ad illam antiquissimam & rerum
omnium principem expressa *Naturam* ,
ad quam Leges hominum diriguntur , quæ
supplicio improbos afficiunt , defen-
dunt ac tumentur bonos.

» rence qu'il y a entre ce qui est
 » juste & ce qui est injuste. Elle
 » est dressée sur *la Nature-même*
 » qui est le principe de toutes
 » choses , & qui sert de modèle
 » aux Loix humaines qui font pu-
 » nir les criminels , & qui dé-
 » fendent & protègent les gens
 » de bien ». Et en un autre en-
 » droit (32) de cet excellent ou-
 » vrage il s'exprime ainsi sur le
 » même sujet : » Si la Nature ne
 » confirmoit pas le Droit , il n'y
 » auroit pas de vertu. Que de-
 » viendrait alors la libéralité ,
 » l'amour de la patrie , la probi-

(32) *Ibid. Liv. I. ch. 15.* Atqui , si
Natura confirmatura jus non erit , vir-
 tutes omnes tollantur. Ubi enim libera-
 litas , ubi patriæ charitas , ubi pietas ,
 ubi aut bene merendi de altero , aut re-
 ferendæ gratiæ voluntas poterit existe-
 re ? Nam hæc nascuntur ex eo , quod
 natura propensi sumus ad diligendos
 homines : quod fundamentum Juris est.

« té, la b n f cence, la grati-
 « tude ? Car ces vertus naissent
 « de ce que nous sommes natu-
 « rellement port s   aimer nos
 « semblables ; ce qui fait la base
 « de tout Droit ». Peut-on dire
 quelque chose de mieux sur l'o-
 rigine des Loix, & sur la n ces-
 sit  d'admettre un droit Naturel ?
 Mais rien n'est plus positif   cet
  gard, que le beau discours de
 ce grand Orateur sur l' ternit  &
 l'immutabilit  des Loix Naturel-
 les qui nous a  t  conserv  par
 Lactance, & qui faisoit partie de
 son *Traitt  sur la R publique*. Je
 ne puis pas m'emp cher de le
 placer ici, comme un passage qui
 tient de fort pr s   notre sujet,
 & qui d'ailleurs fait clairement
 conno tre, combien les id es que
 Cic ron avoit d'une l gislation
 vraiment divine & universelle,
 sont justes & pr cises. » La
 droite Raison, dit-il, est cer-
 tainement

» tainement (33) une véritable
 » Loi , conforme à la Nature ;

(33) *Cicero de Republica* L. III. chez
Lactance Divinar. institut. Lib. VI. c. 8.
 Est quidem vera Lex , recta Ratio , Na-
 turæ congruens , diffusa in omnes , con-
 stans , sempiterna , quæ vocet ad officium
 jubendo , verando à fraude deterreat : quæ
 tamen neque probos frustra jubet , aut ve-
 rat ; nec improbos jubendo aut verando
 mover. Huic Legi nec obrogari fas est , ne-
 que derogari ex hac aliquid licet ; neque
 tota abrogari potest. Nec verò , aut per
 Senatum , aut per Populum solvi hac
 Lege possumus : neque est quærendus
 explanator , aut interpret ejus alius.
 Nec erit alia Lex Romæ , alia Athenis ,
 alia posthac ; sed omnes gentes , & om-
 ni tempore , una Lex , & sempiterna
 & immutabilis continebit ; unusque erit
 communis quasi Magister & Imperator
 omnium Deus. Ille Legis hujus inventor ,
 disceptator , lator : cui qui non parebit ,
 ipse se fugiet , ac naturam hominis as-
 pernabitur ; atque hoc ipso luet maxi-
 mas pœnas , etiamsi cætera supplicia ,
 quæ putantur , effugerit.

178 ESSAI SUR L'HISTOIRE

„ commune à tous les hommes ,
 „ immuable , éternelle. Elle ap-
 „ pelle les hommes à leur de-
 „ voir par ses commandemens ,
 „ & les détourne sévèrement de
 „ la transgression par ses défenses.
 „ Cependant elle n'ordonne ni
 „ ne défend rien aux gens de bien
 „ sans motifs ; & elle ne se con-
 „ tente pas de déterminer les mé-
 „ chans par ses seuls comman-
 „ demens & ses seules défenses.
 „ Il n'est pas permis de retrancher
 „ quelque chose de cette Loi , ni
 „ d'y rien changer , & bien moins
 „ de l'abolir entièrement. Le Sé-
 „ nat ni le peuple ne sçauroient
 „ en dispenser. Elle s'explique
 „ d'elle-même , & ne demande
 „ point d'autre interprète. Elle n'est
 „ point autre à Rome , & autre
 „ à Athènes ; elle n'est point au-
 „ tre aujourd'hui & autre demain.
 „ C'est la même Loi éternelle &
 „ invariable qui est donnée à tou-

» tes les nations & en tout temps;
 » parce que Dieu, qui l'a lui-mê-
 » me inventée, examinée & pro-
 » mulguée, fera toujours le seul
 » Maître & le seul Souverain de
 » tous les hommes. Quiconque
 » violera cette Loi, s'oubliera
 » lui-même, renoncera à l'hu-
 » manité, & souffrira par cela-
 » même les peines les plus rigou-
 » reuses, quand même il vien-
 » droit à bout d'éviter tout ce
 » qu'on considère d'ailleurs com-
 » me des supplices ». Ainsi ce
 Consul de Rome a fort bien sçu
 démêler le caractère propre des
 Loix Naturelles, qui les distin-
 gue de toute Loi positive, soit
 divine, soit humaine, & qui con-
 siste en grande partie dans leur
immutabilité. La raison pourquoi
 même les Loix divines positives
 peuvent admettre une dispense
 & s'abolir suivant les circonstan-
 ces, se trouve dans leur particu-

larité. N'étant faites que pour un certain peuple, ou pour un certain temps, ou pour un certain lieu; ces objets & leur but venant à changer, les Loix qui s'y rapportent doivent nécessairement changer de même, & s'abolir tout-à-fait selon l'exigence du cas : comme cela est arrivé à l'égard de la Loi cérémonielle & civile des Juifs. Les Loix Naturelles au contraire, quoiqu'établies par la volonté de Dieu, ne sont pas l'effet d'une volonté arbitraire; elles ont leur fondement dans l'essence-même de l'espèce humaine, d'où il suit qu'elles sont non-seulement universelles, mais encore immuables, & que par conséquent elles n'admettent aucune dispense. Car la *dispense* n'est autre chose qu'une suspension de l'effet de la Loi, & celle de la Nature étant le résultat nécessaire de l'essence de

l'homme, elle doit nécessairement toujours avoir son effet. Il n'est pas plus possible d'y changer quelque chose, que de faire qu'un quarré n'ait quatre angles. Cette immutabilité entière des Loix Naturelles ne déroge pourtant en rien à l'indépendance, ni à la puissance souveraine, ou à la liberté de leur Auteur. Ne jugeons point des perfections divines, en les mesurant avec nos facultés bornées; la distance est trop immense, la différence est trop énorme. Ecartons de nos réflexions, que l'Etre suprême veut bien permettre que nous fassions sur l'immensité de ses attributs, ces raisonnemens puériles & téméraires qui tendent à établir une comparaison entre l'Infini & le fini, entre le Créateur & la créature, entre la Divinité & l'humanité. Ce que l'Etre tout parfait a voulu, il l'a vou-

lu de toute éternité. Ainsi étant lui-même l'auteur de l'essence & de l'état de l'homme, il ne peut qu'ordonner & défendre les choses qui ont une convenance ou une disconvenance nécessaire avec cette même essence & ce même état. Ayant une fois voulu que nous soyons tels, notre constitution étant une fois réglée par sa volonté infinie & immuable, il ne sçauroit rien changer aux Loix Naturelles, ni en dispenser jamais ; tandis que l'humanité reste la même. » C'est en lui une
 » glorieuse nécessité, *dit un Auteur moderne & raisonnable* (34)
 » que de ne pouvoir se démentir lui-même : c'est une forte
 » d'impuissance faussement ainsi
 » nommée, qui bien loin de met-

(34) *Burlamaqui*, Principes du Droit Naturel, Partie II. page 104, Edit. de Genève.

« tre des bornes à ses perfections,
 « ou de les diminuer, les re-
 « hausse & en marque toute l'ex-
 « cellence ». C'est précisément
 l'insuffisance & l'imperfection des
 Loix humaines qui ont fait naître
 la dispense, & qui même la ren-
 dent nécessaire. Or, ces défauts,
 comme la cause ne se trouvant
 point dans la législation univer-
 selle de la Divinité; il s'ensuit
 incontestablement, que l'effet
 qui en résulte ne peut de même
 avoir lieu à son égard.

Cicéron a non-seulement re-
 connu la réalité & la force des
 Loix Naturelles en général, &
 leurs caractères distinctifs en par-
 ticulier, comme nous venons de
 le voir, mais il a même indiqué
 la division la plus simple & par
 conséquent la mieux entendue,
 qu'on puisse faire du Code de
 l'humanité. C'est l'homme seul
 bien étudié qui peut nous instrui-

re pleinement des vûes que Dieu, s'est proposées en nous donnant l'être, & par conséquent des règles qui doivent diriger notre conduite pour remplir ces vûes de la Divinité. Or, on peut envisager l'homme dans trois états différens, qui comprennent toutes ses relations particulières. On peut le considérer, comme créature de Dieu, comme un être composé d'un corps organisé & d'une ame raisonnable, qui s'aime naturellement lui-même, & qui désire nécessairement son propre bonheur; enfin, l'homme peut être considéré comme une portion du genre humain. C'est-là le système de l'humanité entière qui fait éclore nos devoirs envers Dieu, envers nous-mêmes, & envers les autres hommes. Cette distinction des Loix Naturelles relativement à leurs objets, la plus commune & la plus sim-

ple de toutes, a été formellement enseignée par Cicéron. Il dit, en parlant de la Philosophie Morale, qui est le genre dont le Droit Naturel est l'espèce : « Cette Philosophie nous » enseigne premièrement le culte » de la Divinité, ensuite le droit » des hommes qui sont fondés » sur la société du genre humain, » & enfin la modération & la » grandeur d'âme (35) ». Le Droit des gens universel, qui n'est autre chose que le Droit Naturel lui-même, appliqué aux Peuples, aux Etats ou à leurs Chefs, comme tels, n'a point été ignoré de Cicéron. Il dit expres-

(35) *Tuscul. Quæst.* Liv. I. ch. 26. Hæc Philosophia nos primùm ad Deorum cultum, deinde ad Jus hominum, quod situm est in generis humani societate, tum ad modestiam magnitudinemque animi erudit.

186 ESSAI SUR L'HISTOIRE
sément , Tusc. Quæst. I. *In re-*
consensio omnium gentium Jus
Naturæ putanda est , c'est-à-dire ,
que le commun accord de tous
les peuples sur une chose , en
fait une maxime du Droit Na-
turel. Il fait sur-tout grand cas
du *Droit de la Guerre & de la*
Paix , qu'il appelle *une science*
excellente (36) ; ce qui probable-
ment a donné occasion au célé-
bre Hugues van Groot , grand
Admirateur de l'Antiquité sça-
vante en général , & des Ecrits de
Cicéron en particulier , d'inti-
tuler son fameux Ouvrage , qui
n'est proprement qu'un Code du
Droit des Gens , *Droit de la*
Guerre & de la Paix. Il seroit à
souhaiter que cet illustre Hol-
landois n'eût pas en même-temps

(36) *In Oratione pro Balbo.* ch. 6.
Præstabilis hæc scientia in omni Belli,
Jure & Pacis.

adopté une erreur de Cicéron , concernant le Droit des Gens. Ce dernier crut qu'il y a un Droit des Gens universel & positif, & le premier a reçu trop légèrement cette opinion peu soutenable , comme nous le verrons dans la seconde Partie de cet Ouvrage. Les Loix de la Raison qui concernent la société , soit naturelle , soit civile , ont sur-tout trouvé dans Cicéron un observateur attentif & un défenseur raisonnable. Rien de plus beau , ni de plus vrai , que ce qu'il dit à ce sujet dans son *Traité des Offices* , qui est un Ouvrage excellent , & peut-être le meilleur Livre de Morale dont l'Antiquité nous ait fait présent. Après avoir réfléchi sur les meilleurs moyens pour attacher les hommes les uns aux autres , & après avoir trouvé qu'ils se prennent assez volontiers par le cœur &

par les bienfaits ; que rien n'est plus convenable à l'humanité , ni plus avantageux à la société , que la douceur , la compassion , la générosité , la bienfaisance , & les autres vertus sociales , il y dit : « Comme il n'y a rien de plus vrai que ce beau mot de Platon , que nous ne sommes pas nés seulement pour nous-mêmes , mais aussi pour notre patrie & pour nos amis ; & que comme disent les Stoiciens : Si les productions de la terre sont pour les hommes , les hommes eux-mêmes sont nés les uns pour les autres ; c'est-à-dire , pour s'entr'aider , & se faire du bien mutuellement ; nous devons tous entrer dans les desseins de la Nature , en contribuant chacun du sien pour l'utilité commune , par un commerce réciproque & perpétuel de services & de bons offices , n'étant pas

« moins empressés à donner qu'à
 « recevoir ; & employant , non-
 « seulement nos soins & notre
 « industrie , mais nos biens-même
 « à ferrer de plus en plus les
 « nœuds de la société huma-
 « ne (37) ». Voilà un abrégé des
 Loix Naturelles qui se rapportent
 à nos devoirs envers les autres
 hommes. Car , si les avis expo-
 sés dans ce passage se trouvent

(37) *De Officiis* , Liv. I. ch. 7. Sed quoniam , ut præclare scriptum est à Platone , non nobis solum nati sumus , ortusque nostri partem patria vindicat , partem amici : atque , ut placet Stoicis , quæ in terris gignuntur , ad usum hominum omnia creari , homines autem hominum causa esse generatos , ut ipsi inter se aliis alii prodesse possent : in hoc *Naturam debemus ducem sequi* , & communes utilitates in medium afferre , mutatione officiorum , dando , accipiendo : tum artibus , tum opera , tum facultatibus devincere hominum inter homines societatem.

190 ESSAI SUR L'HISTOIRE
approuvés par la Raison ; si leur
exécution constitue le plus ferme
appui de la félicité publique ;
enfin , si la Divinité veut que les
sociétés humaines soient stables ,
tranquilles & florissantes , il s'en-
suit incontestablement , que ces
conseils acquièrent force de Loix ,
& deviennent des Arrêts inalté-
rables de l'Etre suprême ; puis-
que tout ce qui est nécessaire à
son but est par cela-même con-
forme à sa volonté , & puisque
la Raison est la voie universelle
dont il se sert pour la faire con-
noître.

Reconnoître une Loi sans con-
venir de sa Sanction , c'est rece-
voir un ordre , sans se croire obli-
gé à y obéir ; ce n'est proprement
qu'être instruit d'un sage conseil.
Toute Loi véritablement telle
renferme toujours deux parties
essentielles ; la *disposition* qui dé-
clare simplement la volonté du

Législateur, & la *Sanction*, qui contient la peine dictée contre ceux qui oseront y manquer. Cette dernière partie fait la force propre & particulière de la Loi. Car si la Puissance législative ne faisoit qu'ordonner ou défendre simplement certaines choses, sans y joindre aucune menace, ce ne seroit plus une Loi prescrite avec autorité, ce ne seroit tout au plus qu'un avis salutaire. Il faut que chaque Loi soit accompagnée d'une Sanction convenable, sans quoi elle change de nature. La *Promulgation* & la *Sanction* sont les deux conditions externes qui sont inséparables d'une véritable Loi. Je n'ignore pas que les Jurisconsultes Romains font mention de certaines Loix qu'ils appellent *imparfaites*, parce qu'elles ne contiennent aucune Sanction. Mais cette distinction est peut-être plus frivole qu'on ne

pense, au moins à en juger par les exemples qu'on nous cite des Loix de ce genre. L'on prétend que la Loi *Cincia* en est une, qui défendoit aux Avocats de recevoir des présens ou de l'argent, ce qui a donné occasion à Plaute de la nommer *Lex Muneralis*. Elle reçut son premier nom de M. Cincius, Tribun du peuple, qui la porta l'an de Rome 549. & l'on veut qu'elle ait été sans clause pénale; cependant elle avoit bien celle-ci: *Quiconque y contreviendra sera réputé coupable d'une mauvaise action*; & je demande, si une Loi qui attache à sa transgression une espèce d'infamie, ou une diminution de la considération publique, peut être censée sans menace? En un mot, une Loi sans Sanction n'en est pas une. Il est donc évident, que Cicéron n'auroit eu qu'une connoissance très-imparfaite de la législation

flation universelle, s'il n'avoit pas été persuadé que les Loix Naturelles sont pourvûes d'une Sanction propre pour détourner les hommes de leur violation. Mais bien loin de là, nous ferons bien-tôt voir que cet illustre Magistrat a été pleinement convaincu, qu'il y a des peines positives & inévitables attachées à la transgression des Loix de la Raison.

Pour bien comprendre cette matière, & pour sentir d'autant mieux la force de nos preuves, il est bon d'observer préalablement deux choses. *Premièrement*, que la promesse d'une récompense peut faire la Sanction d'une Loi, comme la menace d'une peine. Il y a même des Loix qui, pour les faire observer, demandent bien plutôt celle-là que celle-ci. Telles sont les Ordonnances qui concernent l'accroisse-

194 **ESSAI SUR L'HISTOIRE**
ment de l'industrie d'un peuple. Les Sanctions comminatoires feront toujours un bien moindre effet à leur égard que les encouragemens & les promesses d'une récompense. C'est la nature de l'objet d'une Loi qui doit déterminer celle de sa Sanction, & pour que la puissance législative puisse trouver ce rapport & le mettre à profit au plus grand avantage de la société, il faut qu'elle soit prudente, sage & bien instruite ; cependant on doit convenir qu'en général le moyen le plus efficace dont le Législateur puisse se servir pour faire respecter & observer ses Loix, c'est d'attacher à leur transgression des peines convenables. La Raison en gît dans la nature de l'homme & dans la cause ordinaire de la violation des Loix. L'homme est naturellement plus sensible au mal qu'au bien ; pour l'ordi-

naire il redoute plus le supplice qu'il ne désire le plaisir ; l'attente d'un mal considérable le rappelle à la réflexion de l'égarement, où ses passions l'avoient jetté, & le porte à en sortir. L'appas des plus belles promesses fléchit bien moins sa volonté que l'approche d'une peine rigoureuse. D'ailleurs la cause ordinaire de la violation des Loix est l'espérance de se procurer quelque bien apparent ; on ne se porte guères à les négliger, surtout de propos délibéré, que dans la vûe d'obtenir un objet séduisant qui nous en impose. Or, pour détruire cette illusion, le meilleur moyen est sans contredit de la charger d'un mal réel & indubitable. L'agent, pour peu qu'il soit susceptible de correction, préférera toujours d'abandonner l'amorce qui l'enchantoit, pour se mettre à l'abri du mal auquel il

196 ESSAI SUR L'HISTOIRE
s'exposeroit en défobéissant à la
Loi. Néanmoins tout ceci n'em-
pêche point qu'un Législateur ne
puisse réunir en faveur de ses Loix
ces deux espèces de Sanction ,
s'il en a les moyens , pour don-
ner plus de poids à leurs dispo-
sitions : Au contraire , sa législa-
tion n'en seroit que plus excellen-
te & plus parfaite ; il feroit éclat-
ter par-là sa propre bonté & sa
sagesse , & il attacheroit à ses
Loix un double motif d'observa-
tion. La Sanction composée de
peines & de récompenses à la
fois , est sans contredit la plus
efficace & la plus accomplie :
Mais toutes les Loix humaines
n'en sont point susceptibles ; car
le Législateur humain ne peut
pas tout punir , parce qu'il ne
peut pas tout sçavoir ; & les ré-
compenses ne sont pas toujours
applicables dans le fait à l'obser-
vation de ses Loix ; parce que si

l'on vouloit toujours attacher quelque récompense particulière à chaque acte d'obéissance, l'on ne trouveroit pas de quoi fournir à un si grand nombre de récompenses. Les Loix Naturelles, dont la supériorité & la perfection éclatent de toutes parts, ont seules cet avantage dans toute leur étendue. La *seconde* observation qu'il convient de faire ici, c'est que les actions commandées ou défendues par les Loix ont communement des suites nécessaires & naturelles, & que ces suites ne peuvent point constituer une Sanction proprement dite de ces mêmes Loix. Nous appellons *suites naturelles des actions*, celles qui dérivent uniquement du rapport qu'il y a entre la nature de l'agent & celle de l'objet, sans l'accession d'une force étrangère. Ainsi les infirmités & le mépris sont les suites

198 ESSAI SUR L'HISTOIRE
naturelles des débauches ; l'en-
nui est celle de l'oïveté , l'in-
digeance est un effet de la paresse ,
de la prodigalité ou de la dissipa-
tion. Une mauvaise action en gé-
néral , est la source d'un regret
du passé , & d'une crainte pour
l'avenir. Or , qui craint l'avenir ,
ou regrette le passé , jouit mal du
présent ; & par conséquent il est
par cela même puni de ce qu'il
a mal fait : mais cette punition
naturelle n'est point un effet de
la Sanction de la Loi qu'il a violée.
Car tout ce qu'une mauvaise
action peut produire par elle-
même de funeste dans ses effets ,
ne sçauroit être compté comme
provenant de la Loi , puisque
tout cela arriveroit également
sans elle. Il faut que la Sanction ,
pour être véritablement telle ,
établisse des maux pour la con-
travention de la Loi , & qu'elle
dicte des peines positives & dif-

férentes de celles qui proviennent nécessairement de la nature de l'action défendue : car autrement elle n'est qu'une Sanction improprement ainsi nommée. Il y a des Loix humaines dont la Sanction est purement positive, c'est-à-dire, dont la violation ne produit point naturellement & nécessairement des suites facheuses. Toutes les Loix arbitraires sont dans ce cas. Il en est autrement des Loix Naturelles ; elles ont toutes une double Sanction. La première renferme les suites naturelles, bonnes ou mauvaises, qui résultent de leur observation & de leur transgression. Cette Sanction est moins impropre dans la législation universelle que dans une législation arbitraire & particulière. Car quoi qu'elle soit imparfaite, & quoi qu'il soit vrai qu'à proprement parler les suites naturelles d'une action ne peuvent point

200 ESSAI SUR L'HISTOIRE
faire la véritable Sanction de la
Loi qui a été violée par elle ,
parce que ces suites arriveroient
également , sans que cette Loi
existât ; cela n'empêche pourtant
pas que , comme les Loix de la
Raison ne sont point positives ,
leur Sanction ne puisse en partie
& en quelque façon être de la
même nature dont elles sont el-
les-mêmes ; d'autant plus qu'il
paroît visiblement que le plan de
la Sagesse divine a été d'établir
un lien naturel entre le mal phy-
sique & le mal moral , ou l'ex-
ercice du crime , & d'attacher
au contraire le bien physique au
bien moral , ou à la pratique de
la vertu. La *seconde* Sanction des
Loix Naturelles est celle qui mé-
rite proprement ce nom , & que
l'inconsidération, la méchanceté,
ou bien l'ignorance , ont quel-
quefois voulu méconnoître ; au
lieu que la première ne peut être

méconnuë de personne , qui songe tant soit peu à l'état des choses humaines & au sien propre. Celle-là promet des récompenses infail-
libles à la vertu , & menace les méchans d'une punition proportionnée à leurs forfaits dans la vie à venir. L'une & l'autre aboutissent à faire respecter la volonté de la Divinité , en faisant observer les Loix universelles ; & elles ont été reconnues toutes les deux par Cicéron.

Je ne prétend point constater cette assertion par un grand nombre de citations ; deux ou trois de chaque espèce me suffiront. L'estime des autres hommes , & surtout des gens de bien , est une suite naturelle des actions vertueuses. Les scélérats même sont quelquefois forcés à rendre un hommage involontaire à la haute Vertu. Les hommes les plus vertueux ne sont point insensibles à

cette considération que l'on accorde à leur véritable mérite ; ils se réjouissent , ils sont satisfaits de ce qu'ils voient la vertu qu'ils pratiquent vénérée , & cette joie , cette satisfaction n'est point un effet de leur vanité , c'est celui de la nature humaine & de la bonté de leurs actions : par conséquent l'estime des autres hommes devient pour eux une récompense qui appartient à la première Sanction des Loix Naturelles. Cicéron a reconnu cette vérité. Il convient *qu'en général tout ce qui est excellent & dont l'usage & l'effet sont conformes au but de la Loi Naturelle , est justement vénéré* (38). Il souscrit au sentiment d'Hector , *qui étoit bien-aise de se voir loué par celui*

(38) *De Nat. Deor. Lib. I. c. 17.*
 Habet enim venerationem justam quidquid excellit.

qui avoit été loué lui-même ; à quoi il ajoute : » Ce sont assurément des louanges bien agréables , que celles qui partent » de ceux qui ont été censés eux-mêmes dignes de louange (39) ». En revanche il observe, que la première punition du méchant naît de ses propres actions (40) ; & en un autre endroit , il fait une observation qui est relative à cette Loi Naturelle qui nous enjoint d'être fidèles à nos engagements. Il remarque que la violation de la foi donnée , & sur-tout de celle qui a été donnée solennellement , ne peut qu'être punie avec la dernière ri-

(39) *Epist. 6. Libri XV. ad Familiar.*
Ea est enim profectò jucunda laus, quæ ab iis proficiscitur qui ipsi in laude vixerunt.

(40) *Ad Atticum Lib. IX. Epist. 12.*
Ulciscetur illum mores sui.

gueur par la Divinité. » Le par-
 » jure, *dit-il*, est suivi d'une
 » ruine totale, suivant la légi-
 » slation divine ; quoique les
 » hommes ne le punissent que par
 » la seule infamie » (41).

Pour ce qui regarde la San-
 ction positive, ou proprement
 dite des Loix Naturelles, nous
 avons fait voir vers la fin de la
 Section précédente que celui qui
 convient de l'immortalité de l'a-
 me, doit nécessairement con-
 venir d'un état futur de récom-
 pense & de peine : d'où il suit que
 Cicéron qui enseigne positive-
 ment la première, n'a pû qu'être
 persuadé du second. » Il est
 » impossible, *dit-il*, de trouver
 » sur la terre l'origine des ames.
 » Car il n'y a rien dans les ames

(41) *De Legib. Lib. II. c. 9.* Per-
 jurii pœna divina, exitium : humana
 dedecus.

» qui soit mixte & composé ;
 » rien qui paroisse venir de la
 » terre, de l'eau , de l'air ou
 » du feu. Tous ces élemens n'ont
 » rien qui fasse la mémoire , l'in-
 » telligence , la réflexion , qui
 » puisse rappeler le passé, pré-
 » voir l'avenir, embrasser le pré-
 » sent. Jamais on ne trouvera
 » d'où l'homme reçoit ces divi-
 » nes qualités , à moins que de
 » remonter à un Dieu. Et par
 » conséquent l'ame est d'une
 » nature singulière , qui n'a rien
 » de commun avec les élemens
 » que nous connoissons. Quelle
 » que soit donc la nature d'un
 » être qui a sentiment, intelli-
 » gence, volonté, principe de
 » vie ; cet être-là est céleste, il
 » est divin, & dès - là *immor-*
 » *tel* (42) «. Ces réflexions sont

(42) *Tuscul. Quæst. Lib. I. c. 27*
Animorum nulla in terris origo inve-

206 ESSAI SUR L'HISTOIRE

celles de la Raison-même ; elles prouvent assez bien que la mort de l'homme n'emporte pas nécessairement l'anéantissement de l'ame, & l'on ne peut que souffrir au résultat juste & exact par lequel elles finissent. Cependant je ne puis pas m'empêcher de

niri potest : nihil enim est in animis mixtum , atque concretum , aut quod ex terra natum atque fictum esse videatur ; nihil ne aut humidum quidem , aut flabile , aut igneum. His enim in naturis nihil inest , quod vim memoriæ , mentis , cogitationis habeat ; quod & præterita teneat , & futura provideat , & complecti possit præsentia : quæ sola divina sunt ; nec invenietur unquam , unde ad hominem venire possint , nisi à Deo. Singularis est igitur quædam natura , atque vis animi , sejuncta ab his usitatis notisque naturis. Ita quidquid est illud , quod sentit , quod sapit , quod vivit , quod viget , cœleste & divinum , ob eamque rem *æternum* sit necesse est.

transcrire ici encore un autre
 endroit des Ouvrages de notre
 Consul, concernant le même su-
 jet, qui ne m'a pas paru moins
 fort, ni moins décisif que le pré-
 cédent, il se trouve dans son
Traité de la Vieillesse; & il est
 conçu en ces termes : » Qu'ai-je
 » besoin d'être long, voici ce
 » que je pense, & de quoi je
 » me suis convaincu : voyant la
 » grande activité de nos esprits,
 » la mémoire du passé, la pré-
 » voyance de l'avenir, tant
 » d'arts, de sciences si consi-
 » dérables, tant de découvertes
 » où ils sont parvenus ? Je sens
 » qu'une nature qui renferme en
 » soi le fond de tant de choses,
 » ne sçauroit être mortelle (43) «.

(43) *De Senect. capit. 21.* Quid multa ?
 Sic mihi persuasi, sic sentio : Cum
 tanta celeritas animorum sit, tanta me-
 moria præteritorum, futurorumque

Cet argument tiré de l'excellence de l'ame humaine, est encore un des plus forts que nous ayons de son immortalité. Et en effet, quelle apparence, qu'un Etre doué de tant de facultés admirables, n'ait été fait que pour le court espace de la vie présente. Tous les corps & les êtres matériels en général, ne peuvent se perfectionner que jusqu'à un certain point, qui fait assez connoître l'infériorité de leur nature. Leurs progrès, les perfections dont ils sont susceptibles, l'accroissement même de leur volume, tout cela a ses bornes: au lieu que les connoissances dont notre entendement, & les perfections morales dont notre volonté est capable, ne paroif-

prudentiâ, tot artes, tantæ scientiæ,
tot inventa, non posse eam naturam,
quæ res eas contineat, esse mortalem.
fent

sent point admettre de limites. Au moins voyons-nous par l'expérience , que plus nous y travaillons , plus nous perfectionnons les qualités de notre esprit. Cependant la mort nous surprend avant que nous ayons , pour ainsi dire , bien commencé la carrière de nos connoissances ; quoique nous soyons essentiellement très en état de la continuer , & peut-être de la pousser jusqu'au bout. Il paroît donc , contre toute vraisemblance & toute raison de croire , que la Sagesse divine qui ne fait rien de superflus , ait créé un être capable d'une existence plus étendue , pour le laisser périr presque aussi-tôt que les corps les moins durables ; que cette même Sagesse ait pourvû cet être de tant de qualités éminentes , de tant de perfections supérieures , qui n'annoncent rien moins qu'une durée sans bornes ,

pour le faire rentrer dans le néant, presque aussi-tôt qu'il a reçu ces dons précieux ; en un mot , que la Divinité ait fait cet être pour l'immortalité , sans l'y destiner.

Mais pour revenir à Cicéron , j'observe que l'universalité de la croyance d'un état futur , jointe à la persuasion où il étoit sur ce que notre moitié pensante doit subsister après sa séparation de la matière organisée , l'a entièrement décidé sur cette question en faveur de l'affirmative. Son axiome allégué ci-devant, sçavoir, *que le consentement de tous les peuples sur une chose , en fait une Loi Naturelle* , a naturellement dû le conduire à ce résultat. Car il est constant que tous les peuples , quelque ignorans qu'il ayent été, ont redouté des peines qu'ils ne voyoient point , & ont aspiré à des récompenses que l'avenir seul leur faisoit entrevoir. Aussi n'y a-

t-il rien de plus concévable , qu'une conduite pareille de la part des hommes ? Il est bien certain que la vertu sera couronnée , que le vertueux recevra le prix de ses bonnes actions , & que le méchant sera chatié de ses crimes , si leurs ames sont immortelles. Or , la pensée même de notre anéantissement total revolte l'humanité , & l'homme a de la peine à se persuader d'une opinion qui lui paroît si paradoxale & si peu conforme à ses desirs naturels. Cette réflexion acquiert une nouvelle force , quand nous considérons qu'il seroit peu digne d'un Etre tout-parfait de nous mener à son but par des illusions ; ce qu'il faudroit pourtant croire , si la Raison & le Sens moral , que nous tenons sûrement de lui , nous trompoient dans leur état naturel , avant que d'être offusqués par des préjugés &

gâtés par l'habitude du vice. Cicéron s'est apperçu de toute l'excellence du sentiment contraire, tant dans le dogme, que dans ses effets. Il a remarqué que l'espérance de l'immortalité porte les hommes aux plus belles actions; que l'attente d'une récompense & d'une punition dans la vie à venir, les excite à bien faire, les met au-dessus des tentations, & leur fait même affronter les plus grands périls; au lieu que sans cet espoir heureux, ils deviendroient esclaves du vice, & resteroient dans l'inaction. Ces sages réflexions l'ont déterminé à s'exprimer de la manière suivante.

» Sans la grande espérance de
 » l'immortalité, *dit-il*, personne
 » ne se seroit jamais avisé d'expo-
 » ser sa vie pour la patrie. Il étoit
 » fort permis à Themistocle &
 » à Epaminonde de rester oisifs;
 » & pour ne point chercher des

» exemples chez les anciens &
 » ailleurs , il étoit aussi permis
 » à moi. Mais je ne sçais pas , il
 » y a dans nos ames un certain
 » pressentiment des siècles à ve-
 » nir , qui se trouve sur-tout &
 » se développe le plus aisément
 » dans les plus grands génies ,
 » & dans les esprits les plus su-
 » blimes. Si l'on nous ôtoit cet
 » aiguillon , personne ne seroit
 » si fol de vouloir toujours me-
 » ner une vie pleine de travail &
 » de périls (44) «.

(44) *Tuscul. Quest. Lib. I. cap. 15.*
 Nemo unquam sine magna spe immor-
 talitatis se pro patria offerret ad mortem.
 Licuit esse otioso Themistocli , licuit
 Epaminondæ , licuit, ne & vetera & ex-
 terna quæram, mihi : sed nescio quomo-
 do inhæret in mentibus quasi seculorum
 quoddam augurium futurorum ; idque
 in maximis ingeniis altissimisque animis
 existit maximè , & apparet facillimè.

Après toutes ces preuves je crois maintenant pouvoir assurer, que Cicéron a eu des idées très-justes & très-claires de la législation universelle en général, & de ses différentes parties en particulier. Je finirai ce qui regarde cet illustre Romain par un passage qui achevera de nous convaincre que la nature même des Loix de la Raison lui a été parfaitement connue : » Cette Loi, » *dit-il*, n'est point écrite ; Elle » est naturelle : nous ne l'avons » point apprise, reçue, ou lûe ; » mais nous l'avons faisie, tirée, » & fait sortir de la nature-mê- » me : elle ne nous a pas été » enseignée ; mais nous som- » mes faits pour elle : nous ne

Quo quidem dempto, quis tam esset
amens, qui semper in laboribus & pe-
riculis viveret?

» la tenons point de l'instruc-
» tion ; nous en sommes péné-
» trés (45) «.

(45) *In Orat. pro Milone.* Est hæc non scripta ; sed nata Lex , quam non didicimus , accepimus , legimus ; verum ex natura ipsa arripuimus , hausimus , expressimus ; ad quam non docti , sed facti ; non instituti , sed imbuti sumus.





§. XIII.

*EXAMEN DE LA DOCTRINE
de Sénèque par rapport
au Droit Naturel.*

SUIVANT le plan que nous nous sommes fait au commencement de la Section précédente , de choisir quatre illustres personnages parmi les Sçavans de Rome dont les écrits puissent nous servir à faire connoître l'état du Droit Naturel chez les anciens Romains , nous devons actuellement parler de *Luc. Ann. SÉNÈQUE*. Chacun sçait que ce célèbre Philosophe , natif de Cordouë dans l'Espagne Bétique , & fils du déclamateur *Marc-Année Sénèque* , fut chargé de l'éducation de Néron , & qu'il parvint à corriger par ses leçons le plus méchant naturel de Rome ,

au point d'en faire le meilleur Prince de l'Antiquité, selon le jugement même de Trajan, qui mérita dans la suite par ses vertus d'être décoré lui-même de cette respectable épithète, par le suffrage unanime du Peuple Romain & par celui de toute la postérité. Il étoit déjà Sénateur depuis long-temps, & de retour de la Corse, où l'infâme Messaline l'avoit fait reléguer pour huit ans par ses intrigues, lorsque l'Empereur Claude le nomma Gouverneur de son héritier présomptif, qu'il venoit d'adopter, & qui étoit alors dans l'onzième année de son âge (46). La fine Agrippine lui avoit fait conférer cet emploi, parce qu'elle le jugeoit le plus propre à for-

(46) *Suetone in Nerone, cap. 7.*
 Conf. Sénèque lui-même, *in consolatio-*
ne ad Helviam Matrem.

mer le cœur & l'esprit de son fils, qu'elle avoit eu l'adresse de faire destiner à l'Empire au pré-judice de Britannicus, propre fils de Claude. Et l'événement fit voir qu'elle avoit fort bien jugé. Les gens les plus endurcis dans le vice rendent quelquefois, malgré eux, hommage à la vertu, dont le mérite leur saute aux yeux. Les sentimens de probité & de droiture que Sénèque avoit inspirés à son élève, en firent l'admiration de tout le monde; jusqu'à ce que ce Prince écoutant les suggestions des flatteurs, se livra derechef aux abominables principes qu'il avoit, pour ainsi dire, succés avec le lait, & dans lesquels son enfance avoit été fortifiée par les mauvais exemples de la Cour de sa méchante mere. Tant il est dangereux de négliger la tendre jeunesse d'un homme, & sur-tout d'un homme.

destiné au Gouvernement des Etats. Les premières impressions qui se font sur l'esprit s'effacent rarement tout-à-fait; elles prennent des racines d'autant plus profondes, qu'il n'y a encore rien dans le terrain qui les en empêche. Le malheureux retour de Néron au vice fit du meilleur des Césars un monstre moral, un fléau du genre humain, & le plus détestable de tous les hommes, qui entassant crime sur crime, & ne pouvant soutenir la vûe d'un Sage qui lui avoit prêché sans cesse la vertu, & dont la seule présence lui reprochoit la noirceur de ses forfaits, se porta à la fin à l'affreux excès de faire mourir son vertueux Précepteur. Car le vice a beau monter sur le Thrône, il a beau se revêtir du pourpre & usurper la grandeur suprême qui ne lui appartient pas; il a même beau s'ap-

puyer sur l'empire du monde entier, il n'en doit pas moins rougir devant la vertu la plus modeste, dont l'éclat est si éblouissant pour lui, & dont les armes sont si invincibles, qu'il faut ou qu'il disparoisse devant elle, ou qu'il se couvre de honte.

Sénèque étoit Stoïcien, Secte qui s'appliqua particulièrement à la Doctrine des mœurs; qu'elle enseigna d'une manière très-sublime; ce qui, joint aux effets merveilleux que ses préceptes avoient opérés sur l'esprit du fils d'Agrippe, dont il fait lui-même l'éloge au commencement de son *Traité de la Clémence* doit déjà nous prévenir favorablement pour sa Morale. Cependant cette Morale ne laisse pas d'avoir ses défauts, quoiqu'ils regardent bien moins la matière que la forme, moins le fond des dogmes que la façon de les proposer. Elle est extrê-

mement découfue : les conféquences n'y font pas déduites de leurs véritables principes : le tout ne marche point d'un pas égal. Ce font de bonnes pièces , mais rapportées au hazard , qui par conféquent forment un tout affez mal afforti. Elles présentent plutôt des réflexions ifolées , qu'un fyftême fuivi , & c'est fur ce pied-là qu'on doit en juger. En général, les Ecrits de Sénèque font trop pleins de pointes & de faillies. Il paroît que le genre de vie qu'il a été obligé de mener pendant quelque temps , a fait naître en lui un certain penchant pour la galanterie du ftile , qu'il fait quelquefois valoir aux dépens des chofes. Les Ecrivains qui fe piquent de parler toujours en Sentences , qui voudroient habiller en bons mots les dogmes les plus graves , font fouvent dans le cas de devoir facrifier à la gen-

tillesse de l'expression , l'ordre , la dignité , & cette force naturelle d'un raisonnement simple , qui , sans précipiter l'esprit , le conduit insensiblement à la conviction. Les beautés frappantes d'une diction élevée , mais matériellement désunie , accablent plutôt l'entendement qu'elles ne le perfectionnent ; nous les sentons assez vivement , mais nous n'en sommes point pénétrés. En général ce n'est point là le langage ordinaire de la vérité : la simplicité fait son caractère , comme celui de ses propositions. Ce n'est pas qu'un stile majestueux ne lui convienne pas , elle en est plus digne que toute autre chose ; mais les broderies des mots sans énergie ne sont point dignes d'elle. Au reste , les Ouvrages de Sénèque ne sont point sans solidité : la lecture n'en est pas moins instructive qu'agréable , sur-tout

pour ceux qui connoissent les sources d'où découlent les maximes que l'on y trouve. Ses *Epîtres*, & principalement son Livre des *Bienfaits*, renferment de fort bonnes choses qui nous autorisent suffisamment à dire, qu'il a eu des idées assez justes du Droit Naturel, sur la nécessité & l'observation duquel il insiste à plus d'un endroit.

D'abord il a reconnu la grande vérité fondamentale qui fait la base de toute Jurisprudence, comme de toute autre connoissance, mais préférablement de la doctrine de nos devoirs & de la Législation universelle de la Divinité; sçavoir, que l'homme peut connoître par lui-même tout ce qu'il faut qu'il fasse pour parvenir à la félicité; qu'il ne sçauroit se tromper à cet égard s'il suit fidèlement le *dictamen* de la saine Raison; qu'il trouve en

lui & près de lui tout le secours nécessaire pour cet effet : c'est-à-dire , en d'autres termes , que *l'Entendement humain est naturellement droit*. Il dit (47) : *La Nature a mis devant nos yeux , ou du moins fort près de nous , tout ce qui tend à nous rendre plus gens de bien & plus heureux*. Si Hobbès avoit voulu faire attention à cette importante vérité , il ne se seroit pas laissé aller à prétendre que la détermination de ce qui est moralement *bon* ou *mauvais* dépend d'une déclaration positive du Souverain : & si tout le monde vouloit se donner la peine de se convaincre combien cette proposition est nécessaire & incontestable , l'on déclamerait bien

(47) *De Benef. Lib. VII. c. 1. Quidquid nos meliores beatosque facturum est , aut in aperto , aut in proximo posuit Natura.*

moins contre l'insuffisance, l'obscurcissement & le discernement erroné de notre faculté cognitive, en tant qu'on la considère dans son état naturel. Mais c'est-là le sort des hommes : ils n'apportent pas communément assez d'attention aux dogmes qu'ils reçoivent, quelque important qu'il soit pour eux d'en connoître le fond.

Nous avons entendu parler depuis notre plus tendre jeunesse de l'aveuglement de notre esprit & du dérangement de nos facultés. Ces idées, affermies par le temps, confirmées par l'autorité & soutenues par des argumens qui ont quelque apparence, sont difficiles à effacer : elles nous sont devenues habituelles. Cependant la proposition, que *l'entendement de l'homme est naturellement droit*, est aussi raisonnable que nécessaire & bien fondée, & ne tranche

point ni du naturalisme , ni du chimérique. Ceux même qui peut-être s'opposeront le plus à la recevoir, & la rejeteront comme contraire à leurs opinions , n'entendent pas leurs véritables intérêts. Ils devroient plutôt en être les premiers défenseurs ; puisque tout le bel édifice de leur système s'écrouleroit infailliblement , si l'on le privoit de ce premier fondement de toute vérité. Et en effet , que deviendroient toutes nos connoissances ? que deviendroient la Religion même , quelque respectable & quelque sacrée qu'elle soit ? si l'on s'opiniâtroit à ne point vouloir admettre cette vérité primitive , sans laquelle rien ne peut être vrai , au moins pour nous ; parce que rien ne peut être reconnu pour tel avec quelque assurance. Ne seroit-ce pas introduire un Pyrrhonisme général , &

bannir de nos connoissances , non seulement toute certitude & toute évidence , mais encore toute possibilité d'y jamais parvenir ? Les premiers principes de tout ce que nous sçavons , les axiomes les plus indubitables en deviendroient incertains. Il ne seroit plus sûr que le tout est plus grand qu'une de ses parties , & qu'un triangle à trois angles. Qui est-ce qui me prouveroit , après la destruction de cette proposition , que deux & deux font quatre ? Pour me mettre au - dessus de tout ce qu'on pourroit me dire là-dessus , je n'aurois qu'à me rejeter à la dépravation de mon entendement , qui me représente bien ladite proposition comme très-vraie , mais dont je dois me défier , parce qu'il peut se tromper. Dire que ce n'est qu'en fait de Religion que l'entendement est sans droiture , ce n'est pas dire

grand chose ; c'est plutôt mettre le comble à l'embarras. Je serois toujours en droit de demander : Pourquoi ma Raison m'abandonne-t-elle, & pourquoi me devient-elle précisément inutile dans la recherche d'une matière qui m'importe le plus à sçavoir ? Répondre à cela, que c'est par un effet de la perversité du cœur, ce n'est point lever la difficulté : c'est déraisonner dans toutes les formes sans répondre à la question, qui se réduiroit derechef à celle-ci : D'où vient donc la dépravation naturelle de notre volonté ? On voit bien que tout ce raisonnement formeroit un cercle qui nous envelopperoit dans un labyrinthe, d'où il seroit impossible de sortir. D'ailleurs pour peu qu'on réfléchisse sur l'ordre & l'état de nos facultés, l'on s'apercevra aisément que c'est la volonté qui est subordonnée

à l'entendement , & non pas celui-ci à celle-là. Outre que le plus honnête homme , dont le cœur est pénétré de vertu & de probité , n'en seroit pas plus avancé pour cela , tandis qu'il ne pourra pas se fier à sa faculté de raisonner. En un mot , sans admettre une rectitude naturelle des facultés de notre ame , l'on ne sçaura jamais prouver seulement la possibilité d'une Révélation , & encore moins son existence & la vérité de ses principes ; car au bout du compte c'est à l'aide de la Raison qu'on parvient à faire cette découverte importante ; ce sont des principes tirés de son fonds , qui seul peuvent nous y conduire. Nous ôter donc cette bouffole : [or , c'est nous l'ôter que de nous la rendre inutile :] c'est nous abandonner aux caprices du vent & des vagues ; c'est nous laisser flotter éternel-

lement dans une mer d'incertitudes & de doutes sans aucune espérance de pouvoir jamais en gagner les bords. Je ne dis pas que le cœur *des hommes* ne soit pervers , ou que leur entendement ne soit offusqué par l'ignorance & dérouté par l'erreur : je crois seulement voir que ces facultés *de l'homme* ne le sont pas. Il ne faut point confondre l'état actuel des hommes avec celui de l'humanité. Le dérèglement de la Raison de ceux-là est assez réel , mais ce dérèglement n'est point naturel à celle-ci : or , nous appellons *naturel* à l'homme toutes les facultés avec lesquelles il naît , & tout ce qui est une suite absolument nécessaire des dispositions qu'il a en venant au monde. L'abus d'une chose n'en exclud point un meilleur usage , & quoi qu'on puisse abuser de sa Raison , elle n'en est pas

moins naturellement droite. Il est vrai que notre entendement a grand besoin d'être perfectionné. Nous n'en avons en naissant que, pour ainsi dire, le germe, qui, en se développant avec l'âge, produit une plante plus ou moins parfaite à mesure que nous sommes plus ou moins attentifs à la cultiver : mais ce germe est bon ; cette disposition pour acquérir des connoissances, pour réfléchir & enfin pour raisonner, avec laquelle nous naissons, ne nous porte point vers l'erreur par sa nature. Au contraire, si nous pouvions la cultiver avec soin & en même-temps en écarter tout préjugé, & tout ce qui la dérègle communement, ou, si nous l'en purgions entièrement après qu'elle en a été dérégée ; cet entendement perfectionné, qu'on appelle alors *la Raison*, quoique borné proportionnellement à la

232 ESSAI SUR L'HISTOIRE
condition de l'Etre auquel il appartient , nous serviroit de guide sûr & fidèle dans toutes nos démarches , & ne nous laisseroit point tomber dans aucune erreur par rapport aux connoissances qui nous sont nécessaires pour nous conduire à notre félicité. Voilà la situation naturelle de notre entendement , qui se trouve à la fois conforme à l'expérience & au sentiment intérieur , & digne d'un Créateur souverainement bon & sage.

L'observation que nous venons de faire par rapport à l'entendement , n'a pas moins lieu à l'égard de la volonté. La droiture du premier nous seroit fort inutile , si nous étions dans l'impossibilité de suivre ses avis. Il est bien certain que la violence des passions offusque souvent le jugement , & pousse la volonté vers des faux biens qui sont des maux

réels; mais il ne l'est pas moins que nous pourrions toujours être les maîtres & avoir un empire absolu sur nos passions, si nous le voulions bien sérieusement. Ces desirs impétueux peuvent bien dérouter quelquefois le Sage, ils peuvent bien ébranler la volonté; mais malgré nous ils ne sçauroient jamais la détruire. La Medée d'Ovide n'est point dans la bonne foi, quand elle dit (48) : *Je vois le meilleur parti, je l'approuve, & avec tout cela je prends le pire malgré que j'en aye.* Les passions appartiennent à notre essence; elles sont indifférentes en elles-mêmes; par conséquent l'homme en peut faire un bon ou un mauvais usage. Quand la machine est en bon état, le dernier ne doit

(48) *Metamorph. Lib. VII. v. 20.*
Video meliora proboque; deteriora sequor.

234 ESSAI SUR L'HISTOIRE

point arriver , ou quand il arrive,
c'est par notre inattention , ou par
notre méchanceté , toujours par
notre faute. Voici quelques ré-
flexions de Sénèque sur ce sujet
qui m'ont paru bien belles : »

» Sçavez-vous bien , *dit-il* , (49)
» pourquoi nous ne pouvons pas
» réprimer nos passions ? C'est par-
» ce que nous croyons ne pas le
» pouvoir. Bien plus : comme
» nous aimons tendrement nos
» vices , nous nous en rendons
» les protecteurs ; & au lieu de
» les bannir , nous tâchons de les
» excuser. La *nature* nous a don-
» né assez de secours pour resi-
» ster & pour nous soustraire à
» leur empire , si nous faisons usa-
» ge de nos forces , si nous les
» rassemblons , & que nous les
» employions toutes en notre fa-
» veur , ou que du moins nous

(49) *Epist. CXVI.* vers la fin.

» ne les tournions pas contre
 » nous-mêmes. Ce qui nous en
 » empêche, c'est uniquement que
 » nous ne le voulons pas ; & l'im-
 » puissance que nous alléguons ,
 » n'est qu'un vain prétexte ». Et
 à un autre endroit (50) il ajoute :
 » Il n'est rien de si difficile dont
 » l'esprit humain ne vienne à bout,
 » & qu'il ne se rende familier par
 » de fréquentes & assidues mé-
 » ditations. Il n'est point non plus
 » de passion si farouche & si ab-
 » solue que l'éducation & les
 » soins ne domptent. L'esprit peut
 » obtenir sur lui-même tout ce
 » qu'il veut. Il y a eu des gens
 » qui ont trouvé le secret de ne
 » rire jamais ; d'autres se sont ab-
 » solument sevrés de l'usage du
 » vin, ou des plaisirs de l'amour ,
 » ou de toute sorte de liqueurs.
 » D'autres se sont accoutumés à

(50) *De Ira Lib. II. c. 12.*

236 ESSAI SUR L'HISTOIRE

» de longues & presque perpé-
 » tuelles veilles , qui n'étoient
 » interrompues que par quelques
 » momens d'un léger sommeil.
 » D'autres ont appris à danser sur
 » la corde , à porter des fardeaux
 » d'une grosseur prodigieuse , &
 » qui sembloient au-dessus des
 » forces humaines ; à plonger fort
 » avant dans la mer , & à y re-
 » sster long - temps sans respirer «.

La réflexion de Sénèque sur
 la grande étendue des Loix Na-
 turelles & sur leur perfection ,
 qui les mettent bien au-dessus
 de toutes les Loix positives , est
 très-juste & conforme à la vérité.

» Que c'est une mince vertu , dit-
 » il , (51) que de n'être homme

(51) *De Ira Lib. II. c. 27.* Quàm an-
 gusta innocentia est , ad Legem bonum
 esse ! quantò latiùs *Officiorum* patet ,
 quàm Juris regula ! quàm multa pietas ,
 humanitas , liberalitas , justitia , fides

» de bien , qu'autant que les Loix
 » l'ordonnent ! Combien plus
 » loin s'étend la règle de nos de-
 » voirs , que celle du Droit ! Que
 » de choses , la piété , l'huma-
 » nité , la liberté , la justice , la
 » fidélité exigent , qui ne se trou-
 » vent point exprimées dans les
 » Loix positives «. Sénèque re-
 connoît formellement un Code
 de l'humanité , & en même-temps
 le principe de sociabilité , d'où dé-
 rivent toutes les Loix Naturelles
 qui regardent nos devoirs envers
 les autres hommes , dans les deux
 passages suivans. » L'on doit , dit-
 » il , (52) cultiver soigneusement
 « & religieusement la société qui

exigunt , quæ omnia extra publicas ta-
 bulas sunt.

(52) *Epistol. XLVIII.* Hæc societas
 diligenter & sanctè colenda est quæ
 nos omnes omnibus miscet , & judicat
 aliquod esse *commune Jus generis humani*.

238 ESSAI SUR L'HISTOIRE

» nous fait vivre avec tous les hom-
 » mes , & qui juge qu'il y a un
 » *Droit commun à tout le genre hu-*
 » *main* ». Cet endroit confirme
 ce que nous avons observé ci-
 dessus, sçavoir, que Sénèque n'est
 guères exact, quand il s'agit de
 déduire une vérité de son prin-
 cipe. Car la société n'est point la
 base ou la source du Droit Na-
 turel, comme il paroît l'indiquer
 ici ; mais celui-ci l'est de celle-
 là. Le second passage dit posi-
 tivement que nous sommes nés
 sociables. Il est conçu en ces
 termes : » Tous les membres du
 » corps sont d'accord entr'eux ,
 » parce que le tout est intéressé
 » à la conservation de chacun :
 » de même les hommes s'épar-
 » gnent mutuellement , parce que
 » nous sommes nés pour la so-
 » ciété. Or , sans un amour &
 » une défense réciproques , la

» société ne sauroit subsister (53)^a.
 Les illustres brigandages de sa
 propre nation, les usurpations
 heureuses, les succès merveil-
 leux des Romains, même la gran-
 deur imposante de la capitale du
 monde, ne l'avoient pas aveuglé
 au point qu'il ne dût reconnoî-
 tre l'injustice des guerres entre-
 prises uniquement par un esprit
 de conquête. Rien de plus beau
 ni de plus fort que ce qu'il dit
 à ce sujet dans une de ses Épîtres :
 » Nous punissons, *dit-il*, les as-
 » sassins & les meurtres des par-
 » ticuliers : mais que dirai-je des
 » guerres & du glorieux crime

(53) *De Ira Lib. II. c. 31.* Ut om-
 nia inter se membra consentiunt, quia
 singula servari totius interest; ita homi-
 nes singulis parcent, quia ad cœrum
 geniti sumus. Salva enim esse societas
 nisi amore & custodia partium non
 potest.

240 ESSAI SUR L'HISTOIRE

» d'assassiner des nations entieres?
 » L'avarice & la cruauté n'ont
 » point de bornes à cet égard.
 » Les Arrêts du Sénat & les Sen-
 » tences du Peuple font exercer
 » les plus grandes cruautés. On
 » ordonne en public ce qu'on
 » défend en particulier (54) «. La
 réflexion qu'il fait sur le même
 sujet dans son *Traité de la Colère*,
 n'est pas moins belle ni moins
 juste. » On considère comme une
 » gloire, *dit-il*, ce qui ne seroit
 » qu'un crime, si l'on pouvoit le
 » reprimer (55). Voilà le langage

(54) *Epistol. XCVI.* Homicidia com-
 pescimus & singulas cædes? Quid bella
 & occisarum gentium gloriosum scelus?
 Non avaritia, non crudelitas modum
 novit. Ex Senatus Consultis Plebisque
 scitis sæva exercentur, & publicè juben-
 tur vetita privatim.

(55) *De Ira Lib. II. c. 8.* Pro gloria
 habita, quæ, quamdiù opprimi possunt,
 scelera sunt.

d'un

d'un homme bien digne de donner des leçons à un futur Souverain , qui ne peut jamais trop apprendre à être équitable & à obéir aux Loix universelles du plus grand des Etres. Il n'y a que la probité , que la vertu-même qui puisse rendre un homme assez intrépide pour parler de la sorte à la vûe des Caligula , des Claudes , ou des Nérons , dans le sein d'une Cour couverte d'injustice & de cruauté , & au cœur de la Ville la plus conquérante de l'univers. Ce sont les personnes d'une fermeté pareille , exempte d'aigreur & mêlée de prudence , qui sont propres à élever dignement la jeunesse d'un Prince destiné à la grandeur suprême ; parce que ce sont eux qui osent suivre la maxime de Solon , qu'il donna en réponse à Esope à la Cour de Crésus. Plutarque nous raconte que ce Législateur d'A-

thènes étant arrivé dans ses voïages à la Cour de Lydie , & ayant dit au Souverain du pays , qui s'entretint avec lui , plusieurs vérités peu flatteuses pour un Prince qui étoit plein de vanité & enflé de sa grandeur & de ses richesses , en reçut un traitement peu favorable. Le fameux fabuliste , Esope , qui étoit alors dans cette Cour , y ayant été appelé par Crésus , qui le traitoit très-gracieusement , fut fâché du mauvais accueil que Solon venoit d'essuyer de la part de ce Prince , & lui dit par forme d'avis : *Solon , il faut ou n'approcher point du tout des Rois , ou ne leur dire que des choses qui leur soient agréables.* A quoi Solon , qui connoissoit bien mieux qu'Esope les besoins des Etats , & les ressorts dont les mouvemens produisent la félicité des peuples , répondit : *Dis plutôt qu'il faut ou ne les point*

approcher, ou leur dire des choses qui leur soient utiles. Si la vérité avoit toujours un accès libre au Thrône, si l'imposture, les intrigues, l'intérêt particulier & l'adulation, cette peste des Cours, cette ennemie jurée du bien public & de la véritable grandeur des Princes, ne l'en éloignoient jamais, les Souverains auroient bien moins besoin d'apprendre, avant que de régner, toute l'étendue de leurs illustres devoirs: ils pourroient toujours s'en instruire à mesure que les circonstances exigeroient qu'ils les fissent. Mais comme le Thrône devient souvent un rocher inaccessible pour les conseils salutaires qui partent de la prudence & de la probité, il est absolument nécessaire que le Prince soit instruit, qu'il soit pénétré de droiture & de sentimens vertueux avant qu'il y monte : faute de quoi il expose

244 ESSAI SUR L'HISTOIRE
le Bien de son Peuple à la destruction ; il renonce à son propre bonheur pour le présent , qui ne peut avoir lieu s'il fait des malheureux ; il risque les peines inévitables qui sont attachées à la négligence de nos devoirs dans l'avenir ; enfin , il perd sa gloire , il l'abandonne à la critique de l'Histoire , redoutable ennemie des Princes méchans ou fainéans.

L'application du Droit Naturel aux Etats entiers , qui constitue le Droit des Gens , se trouve dans ces paroles de Sénèque (56). » Il n'y a rien de plus » équitable que cette proposition » fondée sur le Droit des Gens : » Rend ce que tu dois ». La distinction établie par l'équité na-

(56) *De Benefic. Lib. III. c. 14.*
Æquissima vox est , & Jus Gentium præ se ferens : Redde quod debes.

turelle entre la puissance souveraine & la propriété des particuliers est fort bien exprimée en plusieurs endroits des Ecrits de Sénèque. Tantôt il dit (57) :
 » Les Rois ont un pouvoir sur
 » tous les Sujets, mais chacun
 » a sa propriété ». Tantôt il ajoute (58) : » L'empire assure au Roi
 « la possession du tout en général , & à chacun la possession
 » de son bien en particulier ». Et en un autre endroit (59) : « César possède la totalité ; mais son
 » Trésor particulier ne dispose
 » que de ce qui lui appartient en
 » propre ».

(57) *De Beneficiis Lib. VII. c. 4.*
 Ad Reges potestas omnium pertinet, ad singulos proprietas.

(58) *Ibid. c. 5.* Omnia Rex imperio possidet, singuli dominio.

(59) *Ibid. c. 6.* Cæsar omnia habet : fiscus ejus privata tantum ac sua.

246 ESSAI SUR L'HISTOIRE

Les sentimens de Sénèque sur *l'estime* des hommes sont très-conformes au Droit de la Nature. Il tient, comme de raison, que *l'estime naturelle*, fondée sur le mérite réel, ne peut jamais être arrachée à un homme de bien par aucune puissance humaine; & que *l'estime civile* est en partie un établissement nécessaire, né de ce que les hommes sont portés à négliger leurs devoirs, en ne payant point un juste tribut au mérite, & en partie une chose purement chimérique, en tant qu'elle n'est qu'un effet de la vanité. Les deux passages suivans peuvent nous convaincre de sa façon de penser sur ce sujet. En un endroit (60),

(60) *In Consolat. ad Helviam cap. 13.*
 Non singula vitia Ratio, sed pariter
 omnia prostrernit Ignominiâ tu
 putas quemquam sapientem moveri pos-

il dit : » La Raison ne fait point
 » la guerre à l'un ou à l'autre
 » vice , mais elle les renverse
 » tous Crois-tu que le sage
 » se laisse émouvoir par l'igno-
 » minie ? Une mort igno-
 » minieuse est bien plus que l'i-
 » gnominie. Cependant Socrate
 » entra dans le cachôt pour ôter
 » l'ignominie à l'endroit même :
 » car on ne pouvoit envisager
 » comme un cachôt l'endroit où
 » étoit Socrate « . Tant il est vrai
 que la véritable estime n'est pas
 plus une chose arbitraire que le
 véritable mépris. Le vice est tou-
 jours infâme , & le vertueux ne
 sçauroit jamais le devenir , quel-
 que effort que fasse l'injustice.

se ? Plus etiam quam ignominia ,
 est mors ignominiosa. Socrates tamen....
 carcerem intravit , ignominiam ipsi lo-
 co detractus : neque enim poterat
 carcer videri , in quo Socrates erat.

Q iv

Sénèque , & toute la postérité éclairée & équitable paye encore aujourd'hui , après tant de siècles à la vertu de Socrate , quoique mis à mort dans la prison par la puissance civile , tout le tribut de vénération que le Code de l'humanité lui adjuge ; tandis que la mémoire d'un Tibère , d'un Caligula & d'un Néron , quoique jadis Monarques de la plus grande & de la plus belle partie de l'Univers , est détestée par tout le genre humain qui connoît leurs forfaits. Pour ce qui regarde l'*estime* qui n'a aucun autre fondement qu'une institution purement arbitraire , Sénèque a cru ne pouvoir mieux en faire sentir la vanité & l'inconséquence naturelle , qu'en s'en moquant. C'est dans cette intention qu'il dit (61) :

(61) *De Ira Lib. III. c. 37.* Demens : quid interest , quam lecti premas par-

» Pauvre sot ! qu'importe de quel
 » côté tu sois assis à table ? Les
 » différentes parties de la ban-
 » quette peuvent-elles te faire
 » plus ou moins honnête-hom-
 » me « ? Sénèque étoit sans dou-
 te de l'avis de Martial , qui crut ,
 qu'il faut être bien fol de se crotter
 pour avoir le haut du pavé.

Si l'estime réelle est inséparable
 de la vertu ; & si tout le reste
 est , ou simplement une démon-
 stration extérieure , relative à de
 certaines fonctions , ou une cho-
 se purement chimérique ; il s'en-
 suit , que les préventions désavan-
 tageuses & injustes , le déshon-
 neur d'opinion , & même l'infamie
 civile , qui pourroient ré-
 sulter de nos bonnes actions , ne
 doivent point nous empêcher de
 les faire. C'est une règle de la

rem ? Honestiorem te , aut turpiorem ,
 potest facere pulvinus ?

250 ESSAI SUR L'HISTOIRE
Jurisprudence naturelle ; & c'est
aussi le sentiment de Sénèque.
» Quand même, *dit-il*, (62) je
» ne pourrois témoigner ma ré-
» connoissance qu'en m'exposant
» à passer pour ingrat, quand je
» ne pourrois rendre un bienfait
» qu'en le voyant pris pour une
» injure ; j'irai chercher de tout
» mon cœur à exécuter un des-
» sein si honnête, au travers de
» l'infamie-même. Car personne
» ne me paroît avoir plus d'e-
» stime pour la vertu, & lui être
» plus dévoué que celui qui, pour

(62) *Epistol.* 81. Si gratum esse non
licebit, nisi ut videar ingratus, si red-
dere beneficium non aliter quàm per
speciem injuriæ potero ; æquissimo ani-
mo ad honestum consilium, per me-
diam infamiam, tendam. Nemo mihi
videtur pluris æstimare virtutem, nemo
illi magis esse devotus, quàm qui viri
boni famam perdidit, ne conscientiam
perderet.

» sauver sa conscience a perdu la
» réputation d'homme de bien «.
Il est vrai que le véritable mérite
est souvent méconnu, qu'il est
exposé aux effets de l'envie, que
la vertu même n'est presque ja-
mais dûement honorée de ceux
qui ont l'insigne folie de se van-
ter des honneurs qui ne viennent
pas d'eux, & qui cherchent à se
distinguer par des choses frivoles
qui ne contiennent aucune preu-
ve raisonnable d'un mérite solide.
Mais tous ces inconvéniens ne
déroutent point le Sage. L'ap-
probation d'un seul homme de
bien le dédommage suffisamment
du mépris dont une foule, rem-
plie d'une sotte vanité, compte
le charger. La valeur intrinsé-
que de la vertu est inaltérable,
l'opinion des hommes est inca-
pable d'y changer la moindre
chose. » La vertu, *comme s'ex-*
prime un excellent Poëte, fans

252 ESSAI SUR L'HISTOIRE

» avoir jamais souffert de honteux
 » refus, possède toujours des hon-
 » neurs, dont rien ne ternit l'é-
 » clat ; & il ne dépend pas d'un
 » peuple inconstant , de lui faire
 » prendre quand il lui plaît , ou
 » de lui faire quitter les marques
 » de sa dignité (63) «.

Nos devoirs envers Dieu font la base de tous les autres. Pufendorf & quelques autres Ecrivains ont eu grand tort de bannir de leur système du Droit Naturel cette partie de cette Science, qui, quoique tirée de la Religion Naturelle, lui est trop essentielle, pour en être séparée. Voici un abrégé des sentimens de Sénèque sur ce sujet. » Le culte des

(63) Horat. Odar. Lib. III. Od.
 2. v. 18.

*Virtus, repulsæ nescia sordidæ,
 Intaminatis fulget honoribus,
 Nec sumit ut ponit secures
 Arbitrio popularis auræ.*

» Dieux, *dit-il* (64), consiste à
 » croire, premièrement, qu'ils
 » existent : ensuite à reconnoître
 » leur Majesté souveraine, & leur
 » bonté, sans laquelle il n'y a
 » point de véritable grandeur. Il
 » faut aussi être persuadé que ce
 » sont eux qui gouvernent l'U-
 » nivers ; qui par leur puissance
 » régulent & conduisent toutes
 » choses ; qui prennent soin du
 » genre humain, & qui entrent
 » même quelquefois dans les af-
 » faires des particuliers. Comme
 » ces Etres souverains ne sont
 » point susceptibles de mal, ils
 » n'en sont point aussi. Il est vrai
 » pourtant qu'ils châtient quel-
 » ques personnes, & qu'ils répri-

(64) *Epistola XCV.* Primus est Deo-
 rum cultus, Deos credere : deinde red-
 dere illis Majestatem suam, reddere
 bonitatem, sine qua nulla majestas est.
 Scire illos esse, etc.

» ment leur malice : quelquefois
» même ils punissent , lorsqu'ils
» semblent accorder quelque fa-
» veur. Voulez - vous les avoir
» propices ? Soyez gens de bien.
» C'est les honorer suffisamment,
» que de les imiter ». A la men-
tion près que ce Philosophe fait
de plusieurs Dieux , & qu'il ne
fait aparament que pour ne point
trop choquer les opinions de la
multitude ; ce passage renferme
tous les principes d'où dérivent
nos devoirs envers la Divinité.
Je sçais bien qu'on reproche
communément aux Soïciens d'a-
voir admis le Polythéisme. Mais
je ne puis me persuader que des
gens si éclairés aient cru tout
de bon un dogme si monstrueux.
Imitateurs fidèles de Socrate en
fait de Morale , ils n'ont pû mé-
connoître raisonnablement toute
la justesse de son sentiment sur
l'unité d'un Etre suprême. Je

m' imagine donc que c'est une complaisance indiscrete pour les opinions du vulgaire qui les a porté à parler dans des occasions de la pluralité des Dieux , quoiqu'ils la défavouassent eux-mêmes. Ils ont suivi la règle, peut-être assez mal fondée , *qu'il faut parler comme le grand nombre , & penser comme les Sages.* Je suis fortifié dans cette opinion , parce qu'ils ne laissent pas de parler souvent de Dieu comme d'un Etre unique.

Quoique Sénèque se trouve souvent en défaut quand il s'agit d'indiquer les principes d'où dérivent nos devoirs , il les découvre pourtant quelquefois avec la dernière exactitude , même à l'égard des questions épineuses. La dépendance naturelle & l'obligation constante où sont les enfans relativement à leurs peres & meres, ne sont point des devoirs douteux;

le Droit de la Nature les établit bien solennellement. Mais on s'est beaucoup disputé sur le principe d'où il faut les déduire: s'ils sont fondés sur la naissance? ou s'ils découlent plutôt d'un principe de reconnaissance? Il y a des argumens pour & contre. Cependant, tout bien considéré, il paroît incontestable que ceux qui défendent le dernier sont les plus forts. Ceux qui en jugeront sans prévention, trouveront aisément que la Raison même se déclare en faveur du principe de reconnaissance; & les recherches de Sénèque sur ce sujet l'ont conduit au même résultat. « Tu
» veux sçavoir, *dit-il*, si ce n'est
» pas un grand bienfait de donner la vie à un enfant? Si l'on
» l'expose, c'est une injustice de
» l'avoir engendré: d'où je conclus
» que la jonction du pere &
» de la mere constitue un pauvre
bienfait,

» bienfait , s'il n'est pas suivi d'au-
 » tres qui puissent continuer ce
 » commencement du don , & le
 » ratifier par des soins ultérieurs.
 » Ce n'est point un bonheur de
 » vivre , mais ç'en est un de bien
 » vivre (65) «. Et en effet , la vie
 est un triste avantage , si l'on ne
 peut pas en jouir en Être raison-
 nable : & comment est-il possible
 d'en jouir dignement , sans avoir
 reçu une éducation convenable ?
 Il faut que l'homme apprenne
 ses devoirs , il faut qu'il appren-
 ne à faire un usage raisonnable

(65) *De Benefic. Lib. III. cap. 31.*
 Vis scire , quàm non sit magnum bene-
 ficiûm , vitam sic dare ? exposuisses ;
 nempe injuria erat genuisse. Quo qui-
 dem colligo , minimum esse benefi-
 cium , patris matrisque concubitum ,
 nisi accesserint alia , quæ prosequeren-
 tur hoc initium muneris , & aliis offi-
 ciis ratum facerent, Non est bonum
 vivere , sed bene vivere.

258 **ESSAI SUR L'HISTOIRE**
de ses talens , pour être utile à la
société , & pour ne pas être à
charge à lui-même. *Vous avez*
bien fait, dit Juvenal dans sa qua-
torzième satire , *d'avoir donné*
un citoyen à la patrie ; pourvu que
par vos soins il soit utile à l'Etat ,
qu'il soit propre à faire valoir nos
terres , & qu'il soit de service en
temps de guerre & en temps de
paix. Le mérite des parens qui
se contentent de mettre des en-
fans au monde , sans les élever
pour le monde & pour l'avenir ,
est à peine égal à celui des bêtes
qui se contentent de nourrir leurs
petits jusqu'à ce qu'ils soient en
état de pourvoir eux-mêmes à leur
nourriture. *Quoique la vie soit*
sans contredit le plus grand de tous
les biens , je me fers ici de paroles
de Pufendorf (66) , il ne s'ensuit

(66) Voyez son Droit de la Nature
& des Gens , *Lib. VI. ch 2. §. 12.*

pas de-là que l'acte par lequel on la communique, soit le principal fondement des devoirs d'un enfant envers son pere & sa mere. Car pour pouvoir raisonnablement prétendre que quelqu'un nous ait grande obligation d'un bien qu'il reçoit par notre moyen, il faut avoir scû à qui l'on donnoit, & s'il profiteroit de ce que l'on a fait, qui tourne à son avantage. Il n'importe pas peu non plus de considérer, si l'on avoit véritablement intention de l'obliger par-là; si ce que l'on a fait, nous a beaucoup coûté; si l'on a eu en vûe de rendre service à celui qui en profite, plutôt que de se procurer à soi-même quelque utilité, ou quelque plaisir; si l'on s'y est porté par raison, ou avec mûre délibération, plutôt que par les attraites des sens, ou pour satisfaire ses desirs & sa passion; si enfin ce que l'on donne peut être utile à celui qui le reçoit, sans

260 ESSAI SUR L'HISTOIRE

que l'on fasse autre chose en sa faveur. Quiconque fera bien réflexion à tout cela , conviendra , je m'assure , que l'éducation est beaucoup plus propre à fonder les devoirs des enfans envers leurs peres & leurs meres , que le simple acte de la génération. D'ailleurs quand on déduit l'obligation des enfans du principe d'une reconnoissance , produite par les soins longs , pénibles & dispendieux de leur éducation , l'on explique en même-temps , pourquoi ils ont les mêmes devoirs à remplir vis-à-vis d'un étranger qui les élève , auxquels ils sont obligés à l'égard de leurs parens : & le principe le plus universel & le plus fécond en conséquences , est sans contredit toujours préférable à celui qui est plus particulier & plus stérile , toutes choses d'ailleurs égales. Je ne puis pas m'empêcher de placer ici encore deux

passages de Sénèque sur cette même matière, qui confirment ce qu'il en dit dans celui que nous avons déjà rapporté ci-dessus. » Considérez un peu, *dit-il*, » ce que c'est en soi-même, qu'être né. Vous vous appercevrez » que c'est peu de chose, que les » suites en sont incertaines, & » que ce n'est pas moins un objet du mal que du bien. C'est » sans contredit le premier degré » de perfection qui conduit à toutes ces autres. Mais quoique ce » soit le premier de tous les biens, » il ne s'ensuit pas qu'il soit plus » grand que tous les autres (67) «.

(67) *De Benefic. Lib. III c. 30.* Illud quod natus sum, per se intueri qualem sit: animadvertes exiguum & incertum, & boni malique communem materiam: sine dubio primum ad omnia gradum, sed non ideo majorem omnibus, quia primum.

Et à un autre endroit il ajoute :

» Le présent d'un pere qui nous
 » engendre , est un présent bien
 » simple & bien facile. . . . En-
 » core en partage-t-il le mé-
 » rite avec une autre personne ;
 » en le donnant il a eu en vûe
 » l'acquisition du pouvoir pater-
 » nel , les prérogatives que l'on
 » accorde aux peres , la perpé-
 » tuité de sa maison & de sa fa-
 » mille ; en un mot , il a plutôt
 » eu en vûe toute autre chose
 » que celui auquel il donne la
 » vie (68) ». En considérant tout
 ce que nous avons dit jusqu'ici ,
 il paroît bien clair que l'état de
 dépendance , où sont les enfans
 à l'égard de leurs peres & de leurs

(68) *Ibid. c. 34.* Paternum munus & simplex est & facile In quo confortem habet , in quo spectavit legem patriam , præmia patrum , domus ac familiæ perpetuitatem , omnia potius , quàm eum cui dabat.

meres dérive bien plutôt de la reconnaissance qu'ils doivent avoir pour les soins que leurs parens prennent & ont pris de leur éducation, que de l'acte de leur génération ou de leur naissance. Celle-ci établit bien une liaison entre les enfans & leurs parens ; mais elle ne soumet point les premiers aux derniers. La naissance d'un enfant est une suite d'un instinct qui, étant nécessaire par sa nature, ne peut point produire un effet moral, tel qu'un bienfait, ni une obligation aussi considérable qu'est la soumission & la dépendance. Tout ce qu'il peut produire, c'est un autre instinct, sçavoir, la tendresse paternelle & maternelle dans les parens, & dans les enfans un amour particulier pour ceux qui les ont engendrés. Nous ne sommes donc point assujettis à nos parens, parce qu'ils nous ont mis au monde,

mais parce qu'ils nous ont conservé & pris soin de notre éducation. Au reste, notre existence ne tire son origine que de Dieu; c'est par son bienfait que nous existons, & il est le véritable auteur de notre être. L'attribuer à nos parens, ce seroit manquer à la Divinité; ce seroit établir leurs droits aux dépens de ceux du Créateur, lesquels cependant on doit toujours regarder comme trop sublimes & trop sacrés, pour oser jamais les confondre avec les droits des hommes.

Mais je m'apperçois que mes réflexions sur les dogmes de Sénèque, qui sont relatifs au Droit Naturel, m'ont déjà mené trop loin. Je les finirai par le beau passage de ce Philosophe, qui indique à la fois les suites funestes qui résultent des mauvaises actions, & les puissans motifs qui doivent nous déterminer à assurer à notre

Raison l'empire des passions ; même en n'envisageant le système de nos devoirs , qu'en tant que les effets de leur observation & de leur mépris se font sentir dans la vie présente. La considération générale que *la malice boit*, pour l'ordinaire, *la plupart de son propre venin*(69), & qu'il est impossible d'être heureux en négligeant ses devoirs, lui fait tenir le discours suivant : » C'est une grande récompense de la vertu que la tranquillité inaltérable d'un esprit heureux. . . . Ne vous figurez pas que le chemin qui conduit à la vertu soit si impraticable & si rude que quelques personnes ont voulu le persuader : il est au contraire très-uni. Croyez-moi , je ne vous conseille pas une chose impos-

(69) *Epist.* 81 *Malitia ipsa maximam partem veneni sui bibit.*

« sible , faites - en l'expérience :
 « on arrive aisément au bonheur ,
 « pourvû qu'on s'y prenne com-
 « me il faut , & sous la conduite
 « favorable des Dieux. Il est in-
 « comparablement plus difficile
 « de faire ce à quoi vous travail-
 « lez ordinairement. Car est-il
 « rien de plus libre de soucis ,
 « qu'un esprit patient & modéré ?
 « Mais qu'y a - t - il de plus em-
 « pressé & de plus occupé que la
 « colère ? Est - il rien de plus pai-
 « sible & de plus doux que la
 « clémence ? Mais qu'y a - t - il
 « de plus fatigant que la cruau-
 « té ? La chasteté est tranquille
 « & sans embarras ; au lieu que
 « l'impureté a toujours mille in-
 « trigues & mille soins inquiets.
 « En un mot , toutes les vertus
 « s'entretiennent aisément , mais
 « il en coute beaucoup pour s'assu-
 « rer la jouissance des vices (70)«.

(70) *De Ira Lib. II. c. 13.*



§. XIV.

*CONSIDÉRATIONS SUR LES
Maximes d'Epidète.*

C'EST bien dommage que presque tous les Ecrits des Stoïciens aient péri. Nous pouvons juger du mérite de ce que nous avons perdu par ce qui nous en reste encore. Car il ne faut pas mettre sur le compte des premiers Stoïciens les opinions extravagantes de quelques-uns de leurs successeurs, qui prenant trop au pied de la lettre quelques propositions du Philosophe Cittien, débitèrent des choses peu propres à solliciter l'assentiment d'un Etre raisonnable & sujet aux sensations. Le Portique enseigna sans contredit après Socrate, la Morale la plus parfaite dont le Paganisme ait pu se glorifier ; l'excellence des Loix

Romaines est en grande partie due à ce que la plupart des Jurisconsultes & des Philosophes de Rome suivoient la doctrine de Zénon, qui les mit en état de cultiver avec succès le Droit de la Nature. Il n'est pas douteux que les dogmes de cet illustre Moraliste n'ayent leurs défauts. Mais quand on leur reproche surtout une trop grande austérité, il faut observer, comme l'ont déjà fait M^r. & Mad. Dacier, que ses Sectateurs n'ont point mêlé tant de dureté & de rudesse aux sentimens de leur maître, par un effet d'une humeur sauvage & farouche, mais parce qu'ils ont cru que ce seroit-là un moyen de ramener les hommes plus sûrement à leurs devoirs : car connoissant la foiblesse qui est naturelle à l'homme, ils ont souvent poussé ses devoirs plus loin que la nature ne peut aller, afin qu'en faisant

tous leurs efforts pour suivre leurs préceptes, il pût au moins s'arrêter au milieu, comme un arbre à qui on veut faire perdre son pli, & que l'on courbe du côté opposé. Nous ne possédons actuellement des Stoïciens que les Œuvres de Sénèque, une partie des Ouvrages d'Épictète, & les fameuses Réflexions de l'Empereur Marc-Aurèle. Tout le reste est devenu la proie du temps, de la superstition, & de l'ignorance. Nous avons examiné la Philosophie du premier, en tant qu'elle regarde le Droit du genre humain: Voyons maintenant quels ont été les sentimens du second sur ce sujet.

L'Histoire de la Vie d'ÉPIC-
TÈTE ne nous est guères connue. Nous ignorons jusqu'à son véritable nom: car celui qu'on lui donne communement n'est point son nom propre, c'est celui de son

270 ESSAI SUR L'HISTOIRE
état. Le mot *Epicète*, *Επίκτητος*,
signifie un *Serviteur*, & nous sça-
vons que ce Philosophe nâquit
dans l'esclavage. Il étoit Phrygien,
& par conséquent compatriote
d'Esope. L'endroit de sa naissan-
ce étoit Hierapolis, Ville de
Phrygie. Son Maître s'appella
Epaphrodite, qui, suivant le
témoignage de Suidas, avoit
une place dans les Gardes du
Corps de l'Empéreur Néron. Ce-
pendant il n'est pas bien décidé
que ce fut le même Epaphrodite
qui, ayant été affranchi par ce
Prince, devint dans la suite Ca-
pitaine de ses Gardes & son favori.
Je suis plus enclin à croire que ce
fut un autre Epaphrodite, aussi
affranchi de Néron, qui suivit ce
tyran dans le caveau, où il se tua,
& l'aida même à exécuter ce ter-
rible dessein, quoique digne d'un
tel monstre. Deux choses m'afferm-
tent dans cette opinion. Pre-

mièrement , l'usage où l'on étoit à Rome de donner assez volontiers le nom d'Epaphrodite aux Affranchis ; & en second lieu , le témoignage de Suétone , qui nous dit , que celui qui appliqua le fer à la gorge du tyran , avec lequel il trancha lui-même ses funestes jours , étoit son Secrétaire , à *libellis*. Or , il paroît beaucoup plus probable qu'un de ses Gardes , un peu instruit , ait pû parvenir à être son Secrétaire , que le Capitaine de ces mêmes Gardes , dont la dignité étoit trop considérable pour être susceptible d'une telle métamorphose. Outre cela le Maître d'Epictète paroît avoir été un homme initié dans les lettres & chérissant les talens ; puisqu'il traita assez favorablement son esclave Philosophe , & l'affranchit même dans la suite. Le trait connu de lui avoir cassé une jambe ne prouve point le

contraire , parce que cet accident arriva en badinant. Nous sçaurions au juste ce qui en est , si nous avions encore la vie d'Epiète qui a été écrite fort au - long par Arrien , son disciple , comme nous l'apprend Simplicius , qui vivoit sous l'Empereur Justinien , & qui nous a laissé un excellent Commentaire sur le Manuël du Philosophe d'Hierapolis. Mais cette partie des Ouvrages d'Arrien est perdue. Quoi qu'il en soit, il est très-constant qu'Epiète fut toujours attaché à la Philosophie des Stoïciens , & qu'il passa sa vie dans la pauvreté , sans se plaindre jamais de son état. Il demeuroit à Rome dans une petite chambre , où il n'avoit pour tout meuble qu'un bois de lit avec une méchante paillasse , couche ordinaire de ceux de sa Secte , une table , quelques sièges , & une lampe de fer qui lui fut

fut encore volée , de sorte qu'il se contenta dans la suite d'une de terre. Malgré cette situation humiliante il fut beaucoup fêté. Les personnes de la première distinction vinrent souvent le consulter, & profiterent de ses conseils ; quoiqu'il les reprît avec vivacité & avec force, quand il leur connoissoit quelque vice : car le rang arbitraire des hommes ne lui en imposoit pas. Il leur parloit à tous avec la même franchise. L'unique disciple d'Epictète que nous connoissions , c'est Arrien, auquel nous devons la conservation de quelques Ecrits de son Maître; à moins qu'on ne veuille mettre du nombre l'Empereur Marc-Aurele : puisque cet auguste Philosophe profita beaucoup de la lecture des Ouvrages du Philosophe Esclave, comme il le confesse lui-même dans le sien. Ce dernier restoit à Rome jusqu'à ce

que Domitien chassa par un Edit tous les Philosophes de sa Capitale. Démarche, digne d'un si indigne Empereur, qui pour être d'autant moins troublé dans l'exercice de ses forfaits, tacha d'éloigner ceux qui en découvrirent la honte, & qui en firent connoître toute la noirceur. Epictète se refugia alors à Nicopolis, Ville florissante d'Epire, où il finit ses jours sans améliorer sa fortune; quoiqu'il y fût aimé des vertueux, craint des scélérats & estimé de tout le monde. Il poussa sa carrière fort loin, puisque Aulu-Gelle & Lucien l'appellent un *Vieillard*; & il est très-vraisemblable qu'il ne mourut que sous Nerva ou sous Trajan, à l'âge d'environ quatre-vingt-dix ans. On peut juger de sa grande renommée par ce que, suivant le témoignage de Lucien, la lampe de terre dont il s'étoit servi fut vendue après sa

mort pour la somme de trois mille drachmes, qui équivalent à environ trois cens écus de compte, argent de France. Lucien nous rapporte cette circonstance dans sa satire contre un ignorant, qui, comme il arrive souvent, faisoit une Bibliothèque. L'endroit est assez mordant. » De notre temps, » *dit Lucien*, il s'est trouvé un » homme, & il est encore en vie, » qui a acheté la lampe de terre » d'Epiète trois mille drachmes; » car il espéroit qu'en lisant les » nuits à la lueur de cette lampe, » la sagesse d'Epiète viendrait » incontinent à lui pendant son » sommeil, & qu'il deviendrait » tout semblable à ce merveilleux » Vieillard «.

Pour ce qui regarde ses Ecrits, nous n'en avons que le fameux ΕΓΧΕΙΡΙΔΙΟΝ, ou *Manuel*, quelques préceptes épars, & quelques lambeaux de ses Discours,

Sij

276 ESSAI SUR L'HISTOIRE
dispersés dans les Differtations
d'*Arrien* , indépendamment de
ceux qui composent le *Manuël* ;
& enfin , plusieurs fragmens très-
sententieux , qu'on trouve dans
la Collection de *Stobée* , & qui
sont échappés à l'attention de son
disciple. *Simplicius* dont nous
avons déjà fait mention plus haut,
juge fort sainement du mérite de
l'*Enchiridion* , qui ne contient
que quatre-vingt-trois Sentences
ou Maximes. Il dit dans la Préfa-
ce qui précède son Commentaire
Grec sur cet Ouvrage : » *Arrien*
» a recueilli ce petit Livre qu'on
» appelle le *Manuël* d'*Epiétète* ,
» en choisissant parmi ses maxi-
» mes celles qui lui paroissoient
» les plus importantes , les plus
» fortes & les plus capables de
» toucher le cœur, comme il nous
» l'apprend dans la Lettre qu'il a
» écrit à *Messalinus* , auquel il a
» dédié son Ouvrage , comme à

30 son meilleur ami , & à celui qui
 30 avoit eu une singulière admi-
 30 ration pour Epictète. Ces maxi-
 30 mes se trouvent presque mot à
 30 mot dans les Livres où Arrien
 30 a ramassé les dissertations dont
 30 je viens de parler. Si ce Ma-
 30 nuel trouve des gens disposés
 30 à lui obéir , & qui ne se con-
 30 tentant pas de le lire , mais tou-
 30 chés de la vérité de ses maxi-
 30 mes , soient soigneux de les pra-
 30 tiquer , son but est de rendre
 30 notre ame aussi libre que Dieu
 30 l'a créée , de manière qu'elle
 30 ne craigne rien , qu'elle ne s'af-
 30 flige de rien , & qu'elle ne s'af-
 30 sujettisse à rien de tout ce qui
 30 est au-dessous d'elle. Ce petit
 30 Livre est appelé *Manuël* , par-
 30 ce qu'il doit être toujours dans
 30 la main de ceux qui veulent bien
 30 vivre , comme on appelle les
 30 courtes épées des soldats des
 30 *poignards* ou *manuëls* , parce

» qu'ils doivent être toujours sous
» la main de ceux qui veulent
» combattre. Ces maximes ont
» tant d'énergie & de force , que
» ceux qui ne sont pas absolument
» morts , en sont frappés , qu'ils
» se reprochent leurs passions vicieuses , & qu'ils sont exacts à
» les corriger , les uns plus , les
» autres moins. Ce Livre
» instruit l'homme en tant qu'il
» est une ame raisonnable , qui se
» sert du corps comme d'un instrument. C'est pourquoi il lui
» permet de se marier , d'avoir
» des enfans , & de jouir de toutes les choses qu'on peut désirer dans la vie : mais il veut toujours que l'ame se conserve indépendante du corps & dégagée de toutes les autres passions , & qu'elle tende toujours au seul bien qui lui est propre ; & pour ce qui est de toutes les choses extérieures , que l'on regarde

» comme des biens , il lui permet
 » de jouir modérément de cel-
 » les qui peuvent compatir avec
 » son véritable bien , & lui or-
 » donne de s'abstenir entièrement
 » de celles qui y sont contraires.
 » Ce qu'il y a d'admirable dans
 » ces maximes , c'est qu'elles ren-
 » dent heureux , ou pour mieux
 » dire , qu'elles font jouir de la
 » félicité des bienheureux ceux
 » qui ont la force d'y obéir & de
 » les mettre en pratique. Ils n'ont
 » pas même besoin qu'on leur pro-
 » mette les récompenses qui sui-
 » vent la vertu après la mort ,
 » quoi qu'elles en soient une sui-
 » te infaillible & nécessaire ; car
 » ce qui se sert du corps com-
 » me d'un instrument , a une es-
 » sence distincte & séparée de ce
 » corps & de ses passions , une
 » essence qui existe après sa mort ;
 » & il est évident qu'il a une per-
 » fection convenable à son essence.

» Mais quand même on suppo-
» feroit l'ame mortelle & périf-
» fable avec le corps , celui qui
» vivra selon ces maximes , rece-
» vant par ce moyen toute la per-
» fection dont il est capable , &
» jouissant du bien qui lui est pro-
» pre , il sera nécessairement très-
» heureux ; car le corps humain
» lui-même , tout mortel qu'il est,
» s'il a reçu toute la perfection
» qui est convenable à sa nature ,
» & tout le bien qui lui est pro-
» pre , n'a plus besoin de rien.
» Ces maximes sont courtes &
» sententieuses, comme celles que
» les Pythagoriciens appellent
» des *préceptes* , avec cette diffé-
» rence que dans celles-ci , ou
» du moins dans la plupart , il y a
» une liaison & une suite , com-
» me nous le verrons en les par-
» courant. Et quoi qu'elles soient
» distinguées par articles , elles
» composent ensemble un seul &

» même art , qui est celui de re-
» former la vie humaine : & elles
» n'ont qu'un seul & même but ,
» qui est d'exciter l'ame à conser-
» ver sa dignité , & à ne faire que
» les actions qui lui sont propres.
» Elles sont toutes très-claires «.

Pour ce qui concerne les maximes d'Epictète , qui se trouvent dans les Dissertations d'Arrien & dans Stobée , nous en parlerons ci-après. On peut dire en général qu'Epictète traite de la Morale d'une manière plus simple , mieux entendue & mieux concertée que Sénèque : mais il n'approche pas de cette majesté & de cette précision que l'on rencontre à chaque page dans les Ecrits de l'Empereur Marc - Aurèle. Ce dernier traite toujours son sujet avec dignité : le premier a des vûes plus bornées , & sa Philosophie se ressent un peu de son état.

Avec tout cela il raisonne par-

faitement bien sur la doctrine de nos devoirs, & en indique les fondemens avec la dernière exactitude. Son *Manuël* commence par la distinction ordinaire de ceux de sa Secte qui établissoient une différence essentielle, eu égard à la Morale, entre les choses du monde qui dépendent de nous, & celles qui n'en dépendent pas. Il met du nombre des premières, & déclare libres par leur nature avec tous les Stoïciens, nos opinions, nos mouvemens, nos desirs; nos inclinations, nos aversions; en un mot, toutes nos actions. Il range dans la seconde classe le corps, les biens, la réputation, les dignités; en un mot, toutes les choses qui ne sont pas du nombre de nos actions. Il part de ce principe pour faire sentir aux hommes tout ce que les Loix de la Nature leur ordonnent. Rien

de plus beau ni de plus conforme
à la saine Raison que ce qu'il dit
dans le XLII^{ème}. article de nos
devoirs envers la Divinité. » Sça-
» che, *dit-il*, que le principal &
» le fondement de la Religion
» consiste à avoir sur les Dieux
» des opinions droites & saines ;
» à croire qu'ils sont ; qu'ils étend-
» dent leur providence sur tout ;
» qu'ils gouvernent cet Univers
» très-parfaitement & avec ju-
» stice ; que tu es dans le monde
» pour leur obéir, pour prendre
» en bonne part tout ce qui arri-
» ve, & pour y acquiescer vo-
» lontairement & de tout ton
» cœur, comme à des choses qui
» viennent d'une providence très-
» bonne & très-sage. De cette
» manière tu ne te plaindras ja-
» mais des Dieux, & tu ne les
» accuseras jamais de n'avoir pas
» eu soin de toi. Mais tu ne peux
» avoir ces sentimens qu'en re-

» nonçant à tout ce qui ne dépend
 » point de nous , & qu'en faisant
 » consister tes biens & tes maux
 » dans ce qui en dépend ». Dans
 la suite du même article Epictète
 fait sentir que le désir de la félici-
 té est inséparable de l'homme , &
 même de l'animal , & qu'il faut
 nécessairement sçavoir discerner
 les vrais biens de ceux qui n'en
 ont que l'apparence , pour y par-
 venir. » Tout animal, *dit-il*, est né
 » pour abhorrer & pour fuir tout
 » ce qui lui paroît mauvais & nui-
 » sible , & tout ce qui peut y con-
 » duire , & pour aimer & recher-
 » cher tout ce qui lui paroît uti-
 » le & bon , & ce qui y mène. Il
 » est donc impossible que celui
 » qui croit être blessé se plaise à
 » ce qu'il croit qui le blesse ; d'où
 » il s'ensuit que personne ne se
 » réjouit & ne se plaît dans son
 » mal. Voilà d'où vient qu'un fils
 » accable de reproches & d'in-

DU DROIT NATUREL. 285

» jures son pere , quand son pere
» ne lui fait point part de ce qui
» passe pour des biens ; Voilà ce
» qui rendit ennemis irréconci-
» liables Etéocle & Polynice (71);
» Ils regardoient le Thrône com-
» me un grand bien. Voilà ce qui
» fait que le Laboureur, le Pilo-
» te, le Marchant maudissent les
» Dieux; & voilà enfin la cause
» des murmures de ceux qui per-
» dent leurs femmes & leurs en-
» fans. Car où est l'utilité, là est
» aussi la piété ». Il a déjà fait
voir dans l'article précédent que
nos devoirs naturels envers les
autres hommes, ne sont pas moins
fondés sur notre état que sur no-

(71) Tous les deux fils d'Œdipe. Ils
se battirent en combat singulier, &
se tuerent l'un l'autre, sur ce qu'ils
croyoient que chacun d'eux vouloit priver
l'autre de l'Empire, auquel ils aspiroient
sous les deux.

tre nature , & qu'il faut continuellement avoir devant les yeux ces relations Morales , pour s'en acquitter dûement. » Tous les de-
» voirs , *dit-il* , se mesurent pres-
» que toujours par les différentes
» liaisons. C'est ton pere ? Il t'est
» ordonné d'en avoir soin , de lui
« obéir en tout , & de souffrir ses
» injures & ses mauvais traite-
» mens. Mais c'est un méchant
» pere ? Et quoi , mon ami , la
» nature t'a - t - elle lié nécessai-
» rement à un bon pere ? Non ,
» mais à un pere. Ton frere te fait
» injustice , conserve à son égard
» le rang de frere , & ne regarde
» point ce qu'il fait , mais ce que
» tu dois faire , & l'état où se trou-
» vera ta liberté , si tu fais ce que
» la nature veut que tu fasse « .
Voici comment il veut qu'on se conduise , afin de ne point manquer aux devoirs que l'homme se doit à lui-même , & afin qu'il évite

l'esclavage honteux de ses passions. C'est le contenu du LX^{ème}. article du Manuel que je vais transcrire : » Si ton imagination te
 » présente l'image de quelque vo-
 » lupté , retiens-toi comme sur
 » tous les autres objets , de peur
 » qu'elle ne t'entraîne. Que cet-
 » te volupté t'attende un peu , &
 » prends quelque délai. Ensuite
 » compare les deux temps , celui
 » de la jouissance & celui du ré-
 » pentir qui la suivra , & des re-
 » proches que tu te feras à toi-mê-
 » me , & oppose leur la satisfa-
 » ction que tu goûteras & les
 » louanges que tu te donneras ,
 » si tu résistes. Que si tu trouves
 » qu'il soit temps pour toi de jouir
 » de ce plaisir , prends bien garde
 » que ses amorces & ses attraits
 » ne te désarment , & ne te sé-
 » duisent , & oppose-leur ce plai-
 » sir plus grand encore de pou-
 » voir rendre ce témoignage que

» tu les a vaincus ». Il conseille de mépriser les jugemens frivoles de la multitude , quand on agit conformément aux préceptes de la saine Raison. » Quand tu » fais quelque chose , *dit-il* , après » avoir bien connu qu'elle est de » ton devoir , n'évite point d'être » vû en la faisant , quelque mauvais jugement que le peuple en » puisse porter : car si l'action est » mauvaise , ne la fais point ; & » si elle est bonne , pourquoi » crains-tu ceux qui te condamneront sans raison & mal-à-propos ». Voici encore quelques préceptes d'Epictète également tirés de son Manuel , & qui sont relatifs à la conservation d'une bonne conscience , au véritable mérite de l'homme , & à la nécessité morale d'obéir toujours & promptement aux Loix de la Nature. Ils sont l'objet des articles 64 , 70 , 77 & 78. » Comme en le

„ te promenant , tu prens bien
 „ garde de ne pas marcher sur
 „ un clou , & de ne pas te faire
 „ une entorse ; prens garde de
 „ même de ne pas blesser la par-
 „ tie principale de toi-même , &
 „ celle qui te conduit. Si dans
 „ chaque action de notre vie nous
 „ observons ce précepte , nous
 „ ferons tout plus sûrement.....
 „ Ce n'est pas raisonner consé-
 „ quemment , que de dire , je suis
 „ plus riche que vous , donc je
 „ suis meilleur que vous ; je suis
 „ plus éloquent que vous , donc
 „ je vaux mieux que vous : pour
 „ raisonner conséquemment , il
 „ faut dire , je suis plus riche que
 „ vous , donc mon bien est plus
 „ grand que le vôtre ; je suis plus
 „ éloquent que vous , donc ma
 „ diction vaut mieux que la vôtre ;
 „ mais toi , tu n'es ni bien ni di-
 „ ction..... Demeure ferme dans
 „ la pratique de toutes ces maxi-

» mes , & leur obéis comme à
» des Loix dont tu ne peux vio-
» ler la moindre sans impiété , &
» ne te mets nullement en peine
» de ce qu'on dira de toi ; car
» cela n'est plus du nombre des
» choses qui sont en ta puissan-
» ce..... Jusqu'à quand différe-
» ras-tu de te juger digne des plus
» grandes choses , & de te met-
» tre en état de ne jamais blesser
» la droite Raison ? Tu as reçu les
» préceptes , auxquels tu devois
» donner ton consentement , tu
» l'as donné ; quel maître attends-
» tu donc encore pour remettre
» ton amendement jusqu'à son ar-
» rivée ? Tu n'es plus un enfant ,
» mais un homme fait. Si tu te
» négliges , si tu t'amuses , si
» tu fais résolution sur résolution ,
» & si tous les jours tu marques
» un nouveau jour ou tu auras
» soin de toi-même , il arrivera
» que sans que tu y ayes pris garde,

» tu n'auras fait aucun progrès ,
 » & que tu persevereras dans ton
 » ignorance , & pendant ta vie &
 » après ta mort. Courage donc ,
 » juges-toi digne dès aujourd'hui
 » de vivre comme un homme ,
 » & comme un homme qui a dé-
 » ja fait quelque progrès dans la
 » sagesse , & que tout ce qui te
 » paroîtra très-beau & très-bon
 » te soit une Loi inviolable. Si
 » quelque chose de pénible ou
 » d'agréable , de glorieux ou de
 » honteux s'offre à toi , souviens-
 » toi que voilà le combat ouvert ,
 » que voilà les Jeux Olympiques
 » qui t'appellent , qu'il n'est plus
 » temps de différer ; & enfin que
 » d'un moment & d'une seule
 » action de courage ou de lâche-
 » té dépendent ton avancement
 » ou ta perte. C'est ainsi que So-
 » crate est parvenu à la perfe-
 » ction , en faisant servir toutes
 » choses à son avancement , &

« en ne suivant jamais que la Raison. Pour toi, bien que tu ne sois pas encore Socrate, tu dois pourtant vivre comme voulant le devenir ».

Nous avons fait remarquer ci-devant qu'outre le fameux Enchiridion, nous avons encore d'Épictète plusieurs Discours qui nous ont été conservés dans les Dissertations de l'Historien *Arrien*, son disciple ; le même qui a recueilli le *Manuël*, & qui nous a laissé sept Livres de l'*Expédition d'Alexandre*, & un huitième, qu'il intitula *Indica*, & qui renferme la suite de cette fameuse Expédition. Ce *Flavius Arrianus*, Bithynien d'origine, & natif de *Nicomédie*, Ville située sur la *Propontide* ; étoit, comme il y a tout lieu de le croire, le même qui gouverna & défendit la *Cappadoce* contre les *Alains* du temps de l'Empereur *Adrien*,

136 ou 137 ans après la naissance de J. C. Quoi qu'il en soit, il ne paroît point qu'en recueillant le *Manuël* il ait voulu choisir les plus belles & les plus fortes maximes de son Précepteur, pour en composer un abrégé de sa Philosophie ; puisque l'on en trouve plusieurs dans les dissertations sus-mentionnées, qui en ce cas-là eussent pû prétendre d'avoir part au choix, & même à la préférence. Mais il semble plutôt qu'Arrien, au lieu de donner au public un précis de la Morale d'Epictète, a uniquement eu le dessein d'extraire des leçons de son Maître les règles de conduite les plus applicables à sa propre situation, afin qu'elles lui servissent à corriger les défauts auxquels il se trouvoit lui-même le plus assujetti. Le nom même d'Enchiridion ou de *Manuël* qu'il a donné à ce petit Livre, confirme

cette opinion. Cette considération m'a déterminé à rendre compte ici de quelques-unes de ces maximes contenues dans lesdites Differtations; d'autant plus qu'elles sont très-propres à faire connoître les véritables sentimens d'Epiétète par rapport aux Loix de la Nature.

Il tient, comme de raison, que les Loix universelles de la Divinité sont infiniment supérieures aux Loix humaines. „ Tu es dans „ une place éminente, *dit-il*, & „ te voilà le persécuteur & le „ tyran de ton prochain. Ne te „ souviendras-tu donc plus qui „ tu es, & à qui tu commandes? „ C'est à tes parens, à tes freres; „ & Dieu est leur pere comme „ le tien. Mais j'ai acheté ma „ charge, j'ai mes prérogatives, „ mes droits. Malheureux, toutes tes pensées ne sont que terre & que bouë; *tu ne regardes*

„ que ces misérables Loix humaines , qui sont les Loix des morts ,
 „ & tu ne portes point ta vûe sur
 „ les Loix du Dieu vivant “.

Cette leçon d'Epictète peut servir à expliquer le proverbe , qui dit , que *ce qui paroît le plus juste est quelquefois la plus grande injustice. Summum jus, summa injuria.*

L'on a souvent trouvé des personnes qui ont douté de la liberté naturelle de l'homme , & l'on en trouve au sein même du Christianisme qui la nient positivement. Il faut être bien esclave de ses passions pour se porter à adopter une opinion si peu mesurée. L'homme se voit entraîné par l'impétuosité de ses desirs ; & au lieu de s'en soustraire , il se persuade qu'il n'a pas pû faire autrement ; il se trouve dans un esclavage honteux de ses passions , & il s'y croit par nécessité , sans faire attention qu'il ne tient qu'à

lui d'en sortir. Cette Morale est commode ; mais elle n'est ni bonne, ni véritable. L'expérience dont on se sert pour combattre la réalité d'un libre arbitre , sert plutôt à la prouver. On convient qu'on peut être vicieux, & l'on nie qu'on puisse s'opposer aux vices. Quel aveuglement ! On s'efforce à détruire la spontanéité & la liberté de nos actions , pour établir à leur place une détestable nécessité de suivre le torrent de ces désirs violens , que l'arrangement des parties qui composent la matière organisée , fait naître. Quelle affreuse Morale ! C'est dérober à la Raison l'empire qui lui est dû , & que le Créateur lui confia , pour le faire usurper par une licence qui ne peut être naturelle , parce qu'elle est contraire aux perfections de la Divinité. C'est ce qui a déjà été observé par Epictète. „ Quelqu'un peut-il

„ t'empêcher , *dit-il* , de te ren-
„ dre à la vérité connue , & te
„ forcer d'approuver ce qui est
„ faux ? Tu vois donc bien que tu
„ as un libre arbitre , que rien
„ ne peut te ravir. Si ta liberté
„ pouvoit être forcée , j'ose dire
„ que Dieu ne feroit plus Dieu ,
„ & qu'il n'auroit plus de toi le
„ soin qu'en doit avoir un bon
„ pere “. Si ceux qui appel-
lent à cet égard à leur propre
expérience vouloient parler sin-
cèrement, ils conviendroient que,
bien loin d'être convaincus de
la non-existence du libre arbitre ,
par l'impossibilité d'agir conformé-
ment aux règles de la saine
Raison , ils n'ont jamais fait des
efforts convenables pour s'as-
surer de la direction de leurs dé-
sirs. Mais cette matière ne sçau-
roit être approfondie ici. Elle re-
quiert des volumes. D'ailleurs ,
dès que l'on aura réfléchi sans

prévention sur ce que Simplicius, Locke & bien d'autres en ont dit, on ne doutera plus que l'homme ne soit un Etre doué de liberté, ou pourvû de la faculté de se déterminer & d'agir comme il veut. Nous observons seulement que la liberté de l'ame est le principal fondement de toute Loi, & que sans elle les actions ne seroient point imputables à l'homme, c'est-à-dire, il ne seroit pas obligé à en répondre.

Le Droit Naturel est le résultat de l'essence humaine. C'est la raison pourquoi il y a des principes universels, sur lesquels tous les hommes sont d'accord. S'ils diffèrent quelquefois dans leurs opinions, relativement aux Loix de la Nature, cette dissension dérive uniquement de leur inattention, quand il s'agit d'appliquer les principes généraux aux cas particuliers. La précision est

l'ame de toutes les sciences. Car je ne parle pas de ceux qui ne se sont jamais donné la peine d'étudier sérieusement le Code de l'humanité. Cette réflexion est fort naturelle, aussi a-t-elle déjà été faite par Epictète. » Il y a
 „ des notions communes, *dit-*
 „ *il*, dont les hommes con-
 „ viennent également. Les dis-
 „ putes, les séditions, les guer-
 „ res ; d'où viennent-elles ? de
 „ l'application de ces notions
 „ communes à chaque fait par-
 „ ticulier. La justice & la sain-
 „ teté sont préférables à toutes
 „ choses, personne n'en doute.
 „ Mais une telle chose est-elle
 „ juste, est-elle sainte ? Voilà
 „ sur quoi on s'égorge. Chassons
 „ cette ignorance, & apprenons
 „ à appliquer ces notions à cha-
 „ que fait particulier, il n'y aura
 „ plus de disputes, plus de guer-
 „ res ; Achille & Agamemnon

„ seront d'accord “. N'est-ce pas dire en d'autres termes ? Appliquons-nous sérieusement à l'étude du Droit de la Nature , apprenons ce qui est naturellement juste & injuste , & agissons en conséquence ; & l'humanité ne sera plus déshonorée par le carnage des armées , par les guerres des peuples , & par les querelles des particuliers. Epictète fait à un autre endroit dans ses Discours des recherches ultérieures sur cette même matière. Le passage est trop beau pour être omis ici. Le voici : „ Il n'y a point „ d'homme qui n'ait naturelle- „ ment une certaine idée , une „ certaine notion du bien , du „ mal , de l'honnête , du dés- „ honnête , du juste , de l'inju- „ ste , du bonheur , du malheur , „ & des devoirs ou pratiqués ou „ négligés. D'où vient donc que „ sur ces matières on se trompe

„ si souvent quand on juge des
„ faits particuliers ? Cela vient ,
„ comme je l'ai déjà dit , de ce
„ que nous appliquons mal nos
„ notions communes , & que
„ nous jugeons par des préjugés
„ peu approfondis. Le beau , le
„ bon , le mal , le bien , le juste ,
„ l'injuste , ce sont des termes
„ que tout le monde employe
„ également avant que d'avoir
„ appris à les appliquer avec rai-
„ son & avec justice. Delà nais-
„ sent les disputes , les querel-
„ les , les guerres. Je dis cela est
„ juste : un autre dit cela est inju-
„ ste. Comment convenir ? Quel-
„ le règle avons-nous pour bien
„ juger ? sera - ce l'opinion ? Mais
„ nous voilà deux , & nous som-
„ mes dans deux opinions con-
„ trairees. D'ailleurs , comment
„ l'opinion peut-elle être un juge
„ sûr ? les fous n'ont-ils pas leurs
„ opinions ? Il faut pourtant bien

„ qu'il y ait une règle sûre pour
„ connoître la vérité; car il n'est
„ pas possible que Dieu ait lais-
„ sé les hommes dans une entière
„ ignorance de ce qu'ils doivent
„ sçavoir pour se conduire. Cher-
„ chons donc cette règle , qui
„ peut seule nous délivrer de nos
„ erreurs , & guérir la témérité
„ & la folie de l'opinion. Cet-
„ te règle est d'appliquer à l'es-
„ pèce les caractères que l'on
„ donne au genre , afin que ces
„ caractères connus & avoués
„ de tout le monde , nous ser-
„ vent à redresser nos préjugés
„ sur chaque fait particulier. Par
„ exemple , nous avons l'idée du
„ bien ; il s'agit de sçavoir si la
„ volupté est un bien , exami-
„ nons-la selon cette idée , &
„ pesons-la dans cette balance.
„ Je la pèse avec ces caractères
„ du bien qui sont mes poids.
„ Je la trouve légère, je la re-

„ jette ; car le bien est une chose
„ solide & d'un très-grand poids „.

Quelque beau & quelque instructif que soit ce passage en général , il paroît pourtant qu'Épictète donne dans le faux dès le commencement. Il est d'opinion *que chaque homme a naturellement une idée du bien & du mal , du juste & de l'injuste*. Si cela étoit , il y auroit des *idées innées* ; & c'est ce qu'après un mûr examen on ne sçauroit se persuader. Les anciens-mêmes ne l'ont point crû. Les plus sages entr'eux ont constamment tenu pour les *idées acquises*. Nous naissons sûrement tous avec une grande disposition pour acquérir des idées , & nous sommes faits de façon que dès que l'image du bien ou du mal se présente à notre esprit par le ministère des sens , ou bien par la combinaison des perceptions antérieures , nous approuvons d'abord

celui-là, & nous sentons une aversion pour celui-ci : mais au reste nous n'avons en venant au monde aucune idée, ni du bien, ni du mal, ni de quoi que ce soit. Il est vrai que nous pensons, que nous réfléchissons, & que nous raisonnons. Mais ces pensées, ces réflexions, ces raisonnemens, & toutes les autres actions de l'ame ne naissent que d'une combinaison ou comparaison des idées ; comme toutes les idées naissent à leur tour des sensations, & par conséquent par le moyen de nos sens, qui résident dans les organes du corps. Nous n'avons qu'à faire attention à ce qui se passe en nous, quand nous pensons, & nous nous appercevrons clairement que toutes nos idées ne sont tout au plus que des abstractions faites de ces impressions, que nos sens extérieurs ont produites & laissées dans l'ame. La règle est aussi ancienne

cienne que constante & véritable, qu'il n'y a rien dans l'entendement qui n'ait été auparavant dans les sens. *Nihil est in intellectu, quod non antea fuerit in sensibus.* Je sçais que cette doctrine, quelque raisonnable & quelque bien fondée qu'elle soit, a été fortement combattue dans le siècle passé, par un grand Philosophe, qui d'ailleurs fait tant d'honneur à la France, & qui s'est acquis à juste titre un nom glorieux dans les fastes de la République des Lettres. Mais il faut compter parmi les égaremens de *Descartes*: [Car enfin les grands hommes n'en sont point exempts] : son opinion des idées innées, qu'il a sur-tout tâché d'établir dans ses *Méditations Métaphysiques*. L'on eut d'abord la complaisance de recevoir assez généralement ce nouveau dogme sur la parole de son Auteur, dont l'autorité

le soutint même long-tems. Les méprises des hommes illustres se communiquent avec une facilité étonnante. Appuyées par la renommée de leurs Auteurs, elles dégénèrent communément en préjugés d'autant plus difficiles à déraciner, qu'on a de la peine à les rendre suspects. Il n'a pas fallu moins qu'un *Locke* pour faire revenir de cette erreur les Philosophes modernes, & pour rétablir l'ancien sentiment là-dessus. On peut voir les argumens de ce célèbre Anglois dans son *Essai sur l'Entendement humain* [*on Human Understanding*], & on verra si, en les examinant avec attention, on pourra leur refuser son assentiment. Ils ont au moins été attaqués avec peu de succès par un de ses compatriotes, le fameux Docteur *William Sherlock*, homme d'ailleurs sçavant & d'une grande pénétration; mais qui a

crû devoir prendre le parti des idées innées, parce qu'il lui a paru être celui de la Religion : comme si l'on devoit combattre la vérité, aussi-tôt qu'elle ne s'accorde pas avec nos opinions. Encore s'est-il fortement mépris là-dedans, & une erreur l'a, comme cela arrive à l'ordinaire, jetté dans une autre. L'on a lieu d'être surpris quand on entend dire à M^r. Sherlock d'une manière fort décisive, que la doctrine de M^r. Locke sur l'origine des idées peut beaucoup favoriser les Athées ; car, dit-il, *si nous n'avions point d'idées innées, ni de la Divinité, ni de la vertu & du vice, qui empêchera les Athées de dire que toutes ces idées sont des fruits d'une fausse éducation ; qu'on a imprimé ces idées dans l'esprit des enfans, pour le bien de la société & pour les retenir dans la crainte.* Cette difficulté que M^r.

Sherlock se forge mal à propos , est visiblement l'effet d'un zèle mal-entendu. L'on fuit rarement les drapeaux de la vérité quand la partialité entre pour quelque chose dans nos recherches. Je ne crois pas pouvoir mieux répondre au raisonnement du Docteur Anglois, qu'en lui opposant celui d'un autre illustre Sçavant, qui a fait voir clairement combien le premier est peu soutenable : C'est la réponse du judicieux Mr. Barbeyrac que je m'approprie. *Les Théologiens donnent eux-mêmes , dit-il , beaucoup de prise aux Athées , lorsque ne se contentant pas des preuves incontestables qu'on a des grandes vérités de la Religion & de la Morale , ils s'entêtent par un zèle imprudent de quelques raisons pour le moins fort douteuses , criant après cela que tout est perdu si on n'admet celles-ci , aussi-bien que les*

premieres. Car enfin, sans entrer dans des raisonnemens Métaphysiques, fort incertains d'ordinaire, & dont il n'est pas d'ailleurs question dans une chose de fait, comment est-ce que Mr. Sherlock prouvera à un Athée, que, malgré l'ignorance manifeste, où des nations entières ont été & sont encore aujourd'hui de certains devoirs fondamentaux du Droit Naturel, & la bizarrerie ou la diversité prodigieuse d'opinions qu'il y a eu de tout tems dans le monde en matière de Morale & de Religion; que malgré tout cela, dis-je, chacun a des idées innées de la Divinité & de la vertu? Je ne vois pas qu'on puisse autrement répondre à cette difficulté, qu'en disant, que, comme les hommes sont naturellement pourvus de facultés suffisantes pour connoître l'auteur de leur existence avec les devoirs qu'il exige d'eux; & pour se faire là-

dessus des idées droites , ils peuvent aussi demeurer dans l'ignorance , ou tomber même dans l'erreur sur ce sujet , s'ils ne font pas un bon usage de leurs lumières ; & cette réponse n'a rien que de très-solide. Dieu , dit M^r. Locke (72) ayant doué l'homme des facultés de connoître qu'il possède , n'étoit pas plus obligé par sa bonté à graver dans son ame des notions innées de Religion & de Morale , qu'à lui bâtir des ponts ou des maisons , après lui avoir donné la Raison , des mains & des matériaux. Je ne dis cependant pas que l'ame soit incapable par sa nature d'avoir ou de produire des idées indépendamment de tout secours de la part des sens ou de toute autre matière. Je prévois très-bien l'em-

(72) Philosophical Essai on Human Understanding. Book. I. chapter 3.
§. 12.

barras , où une assertion si peu mesurée me jetteroit : Mais je me crois convaincu que tandis que son union avec le corps dure , elle ne sçauroit avoir des idées que moyennant l'office des sens. Affranchie une fois de ce lien qui l'attache si fort à la matière , & qui borne , ou , si l'on veut , modifie d'une certaine façon son activité , elle aura probablement des idées qui étant , pour ainsi dire , tirées de son propre fond , n'en seront que plus pures , plus parfaites & vraiment spirituelles.

Epiète eut très-facilement pû se convaincre de la non-existence des idées innées , s'il avoit voulu. Nous l'avons déjà observé ci-dessus : les Philosophes de l'Antiquité les mieux instruits n'en croient rien , & *Democrite* , qui vivoit long-tems avant Epiète , avoit soutenu formellement que l'entendement de l'homme n'est

qu'une *table rase*, prête cependant à recevoir tous les traits que les organes des sens lui présentent & lui font parvenir. Mais Epictète étoit Stoïcien, & le Portique enseigna que l'ame humaine est une portion de la Divinité; moyennant quoi, il ne pouvoit pas se dispenser de soutenir encore, que l'Etre qui pense en nous a des notions innées; puisqu'il eût été absurde d'avancer que la Divinité n'a point d'idées qui lui soient propres.

Voici encore quelques maximes d'Epictète qui sont relatives au Droit Naturel. » Le véritable
 » bien de l'homme, *dit-il*, est toujours dans la partie par laquelle
 » il diffère des animaux. Que
 » cette partie soit bien fortifiée,
 » & bien munie; que les vertus
 » y fassent bonne garde pour repousser l'ennemi; il est en sûreté, & n'a rien à craindre....

» Ce n'est pas une chose bien
 » commune de remplir ce que
 » promet la qualité d'homme.
 » C'est un animal mortel, doué
 » de Raison, & c'est par la Raison
 » qu'il est séparé des bêtes. *Toutes*
 » *les fois donc qu'il s'éloigne de la*
 » *Raison, qu'il agit sans Raison,*
 » *l'homme périt, & la bête se mon-*
 » *tre.....* Pourquoi faut-il aller
 » consulter les Devins sur les cho-
 » ses où notre devoir est si mar-
 » qué ? S'il s'agit de m'exposer
 » à quelque danger pour mon
 » ami ; s'il est question de mourir
 » pour lui , qu'ai-je besoin de
 » Devin ? *N'ai-je pas au-dedans*
 » *de moi un devin plus sûr & plus*
 » *incapable de me tromper , qui*
 » *m'a appris la nature du bien &*
 » *du mal, & qui m'a expliqué*
 » tous les signes auxquels je puis
 » les reconnoître..... Si tu étois
 » une statuë de Phidias , sa Mi-
 » nerve ou son Jupiter , & que

314 ESSAI SUR L'HISTOIRE

» tu eusses quelque sentiment ;
 » tu te donnerois bien de garde ,
 » en te souvenant de l'Ouvrier qui
 » t'auroit formé , de rien faire qui
 » fût indigne de lui , & de toi-
 » même ; & pour rien du monde
 » tu ne voudrois paroître dans un
 » état indécent , qui déshonorât
 » ta beauté. C'est Dieu qui t'a
 » fait , & tu ne te soucies pas en
 » quel état tu paroisses. Tu déshonores la main qui t'a formé.
 » Quelle différence pourtant d'ouvrier à ouvrier , & d'ouvrage à
 » ouvrage « !

La maxime suivante contient en peu de mots tout le système de l'humanité , & indique tous les états de l'homme , tant primitifs qu'accessaires , auxquels il faut avoir égard , pour juger dûment de ses devoirs naturels. Elle est conçue en ces termes : » *Tu réunis en toi des qualités qui demandent chacune des devoirs qu'il*

» faut remplir. *Tu es homme ; tu*
 » *es citoyen du monde ; tu es fils*
 » *de Dieu ; tu es le frere de tous*
 » *les hommes. Après cela , selon*
 » *d'autres égards , tu es Sénateur ,*
 » *ou dans quelque autre dignité ,*
 » *tu es jeune ou vieux , tu es fils ,*
 » *tu es pere , tu es mari. Pense*
 » *à quoi tous ces noms t'enga-*
 » *gent , & taches de n'en désho-*
 » *norer aucun .*

Il y a plusieurs sciences dont
 l'étude seroit très-utile à tout le
 monde ; mais il n'y en a aucune
 dont l'ignorance entière soit dés-
 honorante pour tous les hommes,
 à l'exception de celle du Droit
 Naturel. Une négligence parfaite
 à cet égard ne peut que dégrader
 l'humanité : car il est impossible
 que l'homme réponde à sa desti-
 nation sans faire ses devoirs , &
 il est encore impossible qu'il les
 fasse sciemment , c'est-à-dire ,
 qu'il s'en acquitte dûement ,

316 ESSAI SUR L'HISTOIRE

sans les connoître ; sinon avec cette précision qui est réservée à ceux qui s'y appliquent d'une manière particulière, au moins généralement & en tant que la qualité d'homme l'exige. Ce n'est pas que la règle de nos actions ne soit pas assez près de chacun ; elle est inséparable de notre essence ; elle se présente à tout le monde ; mais nous pouvons la *regarder* sans la *voir*. Elle parle sans doute à chaque homme ; mais nous pouvons l'*entendre* sans l'*écouter*. Plus un homme joue un grand rôle dans la société, plus il est obligé à étudier attentivement une science dont le contenu mérite, avant toutes choses, la méditation la plus sérieuse de la part d'un Etre raisonnable : car, non-seulement son objet est obligatoire pour tout le genre humain ; mais ses principes font encore la base de la conduite de

chaque particulier, de celles des Etats entiers, & de tout Gouvernement juste & bien-entendu, c'est-à-dire, les principes du Droit de la Nature sont communs à la Morale, & ils servent de fondement au Droit des Gens & à la saine Politique. Jugeons donc combien l'ignorance en doit être honteuse aux Gens en place, & pernicieuse à ceux qu'ils gouvernent. Car il ne s'agit point ici de ceux qui ne portent que le nom des fonctions. Le Jurisconsulte Naturel doit les confondre dans la foule des autres hommes, & leur blâme à cet égard devient égal à celui de chacun qui néglige d'apprendre ses devoirs. Jugeons uniquement combien ceux qui devroient passer pour des *Grands* dans la société doivent paroître *petits* aux yeux du Sage, s'ils ne s'appliquent pas à acquérir des connoissances qui leur sont si

nécessaires. Cependant ce défaut
essentiel est assez commun dans
cette classe d'hommes , & il l'é-
toit déjà du temps d'Epictète.
» Rien n'est si ordinaire , *disoit-*
» *il* , que de voir des Grands qui
» croient tout sçavoir , quoiqu'ils
» ne sçachent rien , & qu'ils igno-
» rent les choses les plus néces-
» saires. Comme ils nagent dans
» les richesses , & qu'ils n'ont
» besoin de rien , ils ne soupçon-
» nent pas seulement qu'il leur
» manque quelque chose. C'est
» ce que je disois un jour à un des
» plus considérables : Vous êtes
» bien auprès du Prince ; vous
» avez quantité d'amis très-puif-
» sans , & de grandes alliances ;
» par votre crédit vous pourrez
» servir vos amis , & nuire à
» vos ennemis. Qu'est-ce donc
» qui me manque ? me dit-il : Tout
» ce qu'il y a de plus important
» & de plus nécessaire pour le

« véritable bonheur. Et jusqu'ici
 « vous avez fait tout autre chose
 « que ce qui vous convenoit.
 « Voici ce qu'il y a de plus ca-
 « pital : Vous ne sçavez ni ce que
 « c'est que Dieu , ni ce que c'est
 « que l'homme. Vous ignorez le
 « nature du bien & du mal , &
 « ce qui vous surprendra plus que
 « tout , vous ne vous connoissez
 « pas vous-même. Ah ! vous fuyez
 « & vous êtes en colère de ce que
 « je vous parle si franchement.
 « Quel mal vous fais-je ? Je ne fais
 « que vous présenter le miroir qui
 « vous rend tel que vous êtes ».

S'il y avoit beaucoup de Philo-
 sophes qui parlassent aux Grands
 avec autant de franchise , de sin-
 cérité & de désintéressement ,
 & qui leur dissent sans aigreur ,
 mais aussi sans rien craindre &
 sans rien espérer d'eux , leurs dé-
 fauts dont les peuples ne souf-
 firent que trop souvent , les af-

320 ESSAI SUR L'HISTOIRE
fares du genre humain iroient
probablement bien mieux. Les
Puissans qui respectent la vertu &
qui ont l'intention droite, ne s'en
fâchoient point ; au contraire,
leur grandeur d'ame les mettant
au-dessus d'une indignation basse
& injuste, ils mettroient plutôt
à profit des avis si salutaires : &
pour les autres, ils seroient assez
punis de leur mauvaise volonté,
parce que leur colére ne servi-
roit qu'à faire sentir davantage
leur petitesse, & qu'ils n'auroient
pas seulement la satisfaction de
cacher leurs défauts & leur igno-
rance devant le monde. Mais les
Philosophes de ce genre sont ex-
trêmement rares de nos jours.
Tous les gens de bien, tous les
hommes raisonnables convien-
nent unanimement de l'excellen-
ce de la vérité, & de la nécessité
indispensable de la connoître ;
mais personne n'en veut être le
Héraut.

Hérait. Chacun refuse un emploi auquel le dérèglement des mœurs, la dépravation du cœur, l'aveuglement des hommes & leur mauvaise honte, n'attachent point d'autre salaire que la haine, la persécution, & tout au plus une admiration peu lucrative. Il en est de la vérité comme de la vertu; on la loue & on la laisse souffrir: *Virtus laudatur & alget.*

En général il n'y a que les qualités du cœur qui rendent l'homme respectable. Il faut que chacun sçache ce qui appartient à son état, parce qu'il faut qu'il satisfasse à ses devoirs particuliers. Mais au reste, s'il n'est pas pénétré de sentimens de probité, si son cœur est gâté, en un mot, s'il est vicieux, il ne sçauroit prétendre, malgré tous ses talens, qu'à des égards civils, & non pas à une vénération générale de tous ses Concitoyens dans le

monde. La vertu a seule le droit d'aspirer à cette haute considération dont rien ne ternit l'éclat, & devant laquelle toutes les autres deviennent petites & imperceptibles. Elle constitue seule la véritable noblesse ; & cette noblesse est d'autant plus grande & plus respectable que la vertu est plus consommée. Il est inutile de se recrier contre ces maximes ; la vanité, les préjugés feront des efforts superflus ; ils n'y changeront rien. Elles sont fondées sur les Loix de la Raison que toutes les institutions arbitraires des souverains ne sçauroient, ni abolir, ni énerver. Pour le prouver, je n'ai qu'à citer un raisonnement d'Épictète, qui est aussi simple que solide. Si l'on en trouve les expressions un peu rudes, il faut se souvenir de ce que j'ai dit plus haut de sa Philosophie ; elle est belle, elle est vraie : mais com-

me le Philosophe avoit été esclavé, sa façon de s'exprimer s'en ressent à des endroits. » La noblesse de l'homme, *dit-il*, vient de la vertu & non de la naissance. Je vaudrais mieux que toi, mon pere étoit Consul, je suis Tribun, & toi tu n'es rien. Mon cher, si nous étions deux chevaux, & que tu me disses, mon pere étoit le plus vif de tous les chevaux de son temps, & moi j'ai beaucoup de foin, beaucoup d'orge, & un magnifique harnois; je te dirois, je le veux, mais courons. N'y a-t-il pas dans l'homme quelque chose qui lui est propre, comme la course au cheval, & par le moyen de laquelle on peut connoître sa qualité & juger de son prix? Et n'est-ce pas la pudeur, la fidélité, la justice? Montre-moi donc l'avantage que tu as en

» cela sur moi. Fais-moi voir que
 » tu vaux mieux que moi , en tant
 » qu'homme. Que si tu me dis ,
 » je puis nuire , je puis ruer. Je
 » te répondrai que tu te glorifies-
 » là d'une qualité qui est propre
 » à l'âne & au cheval , & point
 » à l'homme ». J'observe, à l'oc-
 casion de ce raisonnement d'E-
 picète , que le Souverain peut
 sans contredit autoriser une di-
 stinction entre les citoyens , ou
 établir une certaine considération
 civile parmi ses sujets , en ordon-
 nant de la témoigner à de cer-
 taines personnes , soit par rapport
 à leurs fonctions , soit par des rai-
 sons à lui connues , & dont il ne
 doit compte à personne. Les ré-
 glemens qui concernent & dé-
 terminent cette considération di-
 stinctive & civile des citoyens
 constituent l'*Etiquette* de l'Etat.
 Tout Gouvernement exige sans
 doute l'établissement d'une cer-

taine Etiquette , parce que tout Gouvernement exige une certaine subordination & un certain ordre : mais cette Etiquette , politiquement nécessaire , a ses bornes , qui en font connoître l'abus & le véritable usage. Dès qu'elle les surpasse ces bornes , dès qu'elle va plus loin que jusqu'à un certain point , elle devient nuisible ; au moins porte-t-elle infailliblement l'ennui dans la conversation , & la contrainte dans la société. Plus le pouvoir souverain est serré chez un peuple , plus l'Etiquette doit s'étendre ; plus celui-là tend dans un Etat à n'occuper , pour ainsi dire , qu'un seul point , plus celle-ci doit gagner de terrain : à moins que le caractère physique de la nation ne s'y oppose ; ce qui est assez rare. De forte que sous un Gouvernement absolument despotique , l'Etiquette doit dégénérer dans une

326 ESSAI SUR L'HISTOIRE
espèce de culte. D'ailleurs, l'ex-
cès de l'Etiquette ne fait point
naître un préjugé favorable pour
une nation; l'expérience ayant fait
voir que son empire s'étend à me-
sure que le mérite réel des ci-
toyens diminue. Les poudrons oc-
cupent les enfans, & les frivolités
ne peuvent pas faire l'occu-
pation d'un homme solide. Au
reste, les monnoies, dont la va-
leur numéraire doit surpasser la
valeur intrinsèque, ont toujours
plus besoin d'être autorisées, &
de porter une empreinte qui fixe
leur prix, que celles dont la va-
leur est intrinséquement & nu-
mérairement la même : encore les
premières ne conservent-elles
leur valeur numéraire que dans
le pays de leur fabrication : dès
qu'elles en sortent elles sont d'a-
bord réduites à leur juste valeur.
La vertu & le mérite réel n'ont
pas besoin d'empreinte ; leur va-

leur est intrinsèque , & ils ont cours par-tout où ils trouvent des connoisseurs. S'ils n'en trouvent point , le mérite civil sera méconnu & demeurera sans récompense. Mais la vertu se suffit toujours à elle-même ; son prix est au-dessus du caprice & indépendant de tout arbitrage humain ; & ses récompenses sont déterminées depuis toute éternité. Cependant il est glorieux à tout homme , & sur-tout à un Souverain , d'en relever l'éclat par ses bienfaits.

Il n'y a presque aucune vérité primitive du Droit Naturel qu'on ne trouve enseignée de façon ou d'autre dans les Discours d'Epictète qui composent les Differtations d'Arrien ; & si l'on en excepte un très-petit nombre de conséquences, dont la régularité se sent un peu altérée par l'austérité du Portique , toutes les maximes que ce

Philosophe en dérive sont précisément autant de Loix Naturelles. Plusieurs beaux principes que des Ecrivains modernes croient, que les anciens n'ont point connus du tout; au moins s'ils les ont connus, ils n'en ont pas sçu faire usage pour en déduire les Arrêts de la Législation universelle qui en découlent; ces principes, dis-je, se trouvent parmi les dogmes du Portique & parmi ceux du Philosophe d'Hierapolis. On jugeroit bien plus sainement de ces choses, si l'on sçavoit jusqu'où alloit la science des anciens, avant que de s'ériger en arbitre du sçavoir des modernes, & du mérite des uns & des autres. Différens Auteurs, & en dernier lieu encore M^r. l'Abbé Batteux, dans un Mémoire lû à l'Académie Roïale des Belles-Lettres, & qu'il intitula : *Réflexions sur la Philosophie des*

Anciens, ont fait voir que les grandes vérités & nos plus belles connoissances n'ont pas été plus ignorées de l'Antiquité que de nous-autres.

Nous avons souvent occasion d'employer dans le Droit Naturel ces vérités fondamentales ; que le désir de la félicité est essentiel à l'homme ; que le Créateur veut qu'il y satisfasse ; qu'il lui a donné des règles de conduite propres à l'y conduire ; & que l'homme ne manqueroit jamais son but s'il les suivoit fidèlement. Tout cela a été observé par Epictète. » Dieu a créé tous les hommes, *dit-il*, pour être heureux ; » ils ne sont malheureux que par » leur faute«.

Une autre vérité primitive dont notre science fait usage, c'est que quoique l'homme soit doué de liberté, cette liberté ne s'exerce pourtant pas à l'égard des choses

évidentes , c'est-à-dire , que l'homme ne sçauroit refuser son assentiment à des propositions qui se présentent à son esprit comme certaines , vraies & indubitables. De plus , la liberté ne s'exerce point à l'égard du bien & du mal en général. Tout homme cherche toujours le bien , ne fût-ce qu'un bien apparent , & il abhorre en général le mal , quoique son aversion tombe souvent sur des choses qui ne sont des maux que par apparence. Il suffit qu'une chose lui paroisse mauvaise pour qu'il l'évite , & il suffit qu'elle lui paroisse bonne pour qu'il la souhaite. Epictète dit : » Comme il » n'est pas au pouvoir de l'homme de donner son consentement à ce qui lui paroît faux , » & de le refuser à ce qui lui paroît vrai , il n'est pas non plus en » son pouvoir de rejeter ce qui » lui paroît bon «.

On sçait que la Philosophie d'Epicure étoit diamétralement opposée à celle de Zénon , & que le Portique méprisa souverainement la première. L'aversion qu'Epicète témoigne pour cette secte ne sçauroit être plus grande. Après avoir observé à un endroit (73) qu'Epicure avoit soutenu , qu'il n'y a naturellement aucune société entre les hommes ; que les dieux ne se mêlent point des choses humaines ; & qu'il n'y a d'autre bien que la volupté : il adresse à cet apôtre du bonheur sensuel les paroles suivantes : *Malheureux , étoit-ce la peine de veiller tant de nuits pour composer ces beaux Livres ? Ne valoit-il pas mieux te tenir chaudement dans ton lit , & mener la vie d'un ver , puisque c'est la seule dont tu t'es jugé digne ?* Pour faire sentir en

(73) Chez Arrien , *Liv. II. ch. 20.*

un autre endroit (74) combien les dogmes d'Epicure sont insoutenables, & combien ils sont peu compatibles avec le véritable bonheur des hommes, il les applique aux sociétés civiles, en faisant une comparaison entre un Etat gouverné suivant ces maximes licencieuses, & un autre administré conformément aux Loix de la droite Raison. » Imaginez-vous, *dit-il*, une Ville gouvernée selon les maximes d'Epicure, tout y fera bouleversé; point de Mariages, point de Magistrats, point de Collèges, aucune police, nulle éducation. La piété, la sainteté, la justice, la pudeur en seront bannies; on n'y verra régner que de méchantes opinions, des opinions pernicieuses aux Villes, & que les femmes-mê-

(74) *Ibid. Liv. III. ch. 7.*

« men'oferoient soutenir ». Après avoir fait connoître quelle seroit la pitoyable situation d'un Etat gouverné selon les principes d'Epicure , il nous trace le tableau d'un autre dont les Loix fondamentales & civiles auroient pour base celles de la nature humaine , en ces termes : « On y verra
 « régner la décence & l'ordre ;
 « l'on y suivra les saines opinions ;
 « toutes les vertus y seront honorées ; la justice y fleurira , la police y sera bien réglée ; on
 « se mariera , on aura des enfans ,
 « on les élèvera , on servira Dieu.
 « Là le mari se contentera de sa femme , & ne convoitera point celle de son voisin ; il sera content de son bien , & ne desirera pas celui des autres ; en un mot , tous les devoirs y seront remplis , & toutes les liaisons bien entretenues ».

Parmi les sentences d'Epictète,

qui ne se trouvent ni chez Arrien,
ni dans le Manuel , & dont nous
devons la conservation aux soins
de Stobée , il y en a encore plu-
sieurs qui mériteroient notre at-
tention. J'en transcrirai seule-
ment ici quelques-unes qui me pa-
roissent avoir le plus de rapport
avec notre sujet. „ L'ame qui se
„ nourrit de la vertu ressem-
„ ble à une source qui fournit
„ toujours une eau pure , claire ,
„ saine , abondante , & qui ne ta-
„ rit jamais. Il ne dépend
„ pas de toi d'être riche , mais il
„ dépend de toi d'être heureux.
„ Les richesses-même ne sont pas
„ toujours un bien , & certaine-
„ ment elles sont toujours de peu
„ de durée ; mais le bonheur qui
„ vient de la Sagesse dure tou-
„ jours.... Quand tu vois une vipé-
„ re ou un serpent dans une boëte
„ d'or , l'en estimes - tu davanta-
„ ge ? & n'en as - tu pas toujours

„ la même horreur à cause de sa
 „ nature malfaisante & vénimeu-
 „ se ? Fais de même du méchant
 „ quand tu le vois au milieu de ses
 „ richesses. L'esclavage du
 „ corps , c'est l'ouvrage de la
 „ fortune , & l'esclavage de l'a-
 „ me , c'est l'ouvrage du vice....
 „ L'esclavage du corps , la na-
 „ ture le finit par la mort , ou
 „ le vice par les richesses ; mais
 „ l'esclavage de l'ame , c'est la
 „ vertu seule qui le finit.
 „ Avant que de te présenter au
 „ tribunal des Juges , présente-
 „ toi à celui de la Justice “.

Quoique j'aie déjà été fort
 long dans l'examen que je viens
 de faire des dogmes d'Épictète ,
 en tant qu'ils sont relatifs au
 Droit de la Nature , les maximes
 suivantes de ce Philosophe me
 paroissent pourtant trop belles
 pour que je leur refusasse une
 place à la suite de cet examen.

Les voici telles qu'elles se trouvent dans les Dissertations d'Arrien.

Si tu veilles pour cultiver & former ta Raison , & pour t'accoutumer à obéir à la nature , & à remplir tes devoirs , alors seulement je t'appelle laborieux ; car voilà le seul travail digne de l'homme.

*Je suis Prêteur en Grece. Toi Prêteur ? Et sçais-tu juger ? Où as-tu donc appris cette science ? J'ai la Patente de César. Et si César t'avoit envoyé une Patente pour juger de la musique , à toi qui n'en a jamais appris une note , qu'en ferois-tu , & à quoi te serviroit-elle ? Mais je passe cela. Je te demandes seulement par quelles voies as-tu obtenu ta charge ? Qui te l'a procurée ? A qui as-tu baissé la main ? A quelle porte as-tu couché ? A qui as-tu fais des présents ? Par quelles bassesses , par
quelles*

quelles indignités , par quelles faussetés l'as-tu achetée.

Le Prince a donné la paix à la terre ; plus de guerres , plus de combats , plus de brigandages , plus de pirateries. A toute heure , en tout temps on peut aller librement par tout seul sans rien craindre. Mais le Prince peut-il nous donner la paix avec les maladies , avec les naufrages , avec les incendies , avec les tremblemens de terre , avec les foudres ? Peut-il nous la donner avec nos passions , avec l'amour , la tristesse , l'avarice , l'envie ? Ah ! c'est une paix que les Princes ne peuvent donner ; c'est Dieu seul qui la donne , & le Héraut qui la publie , c'est la Raison. Celui qui a cette paix peut être seul toute sa vie.

Il est conforme à la Loi immuable de Dieu , que les peines soient toujours proportionnées aux crimes.

Dans quelle occupation veux-tu que la mort te surprenne ? Pour moi

*je voudrois qu'elle me surprît dans
une action digne de l'homme , gran-
de , généreuse & utile au public. Ou
plutôt je voudrois qu'elle me trou-
vât occupé à me corriger moi-
même , & attentif à tous mes de-
voirs ; afin que dans ce moment je
fusse en état de lever au Ciel mes
mains pures.*





§. XV.

RÉFLÉXIONS SUR LES
DOGMES de Marc - Aurèle.

L'EMPÉREUR MARC-AURÈLE-ANTONIN, surnommé le *Philosophe*, dont nous nous sommes proposés de passer en revue les dogmes, afin de finir par-là nos observations sur l'état du Droit Naturel chez les Romains, en tant qu'on peut s'en instruire par les Ecrits de leurs Philosophes, a constamment fait l'admiration de ses contemporains vertueux, & mérité l'hommage de toute sa postérité bien intentionnée & bien instruite. Si on le compare avec le Philosophe Bithynien dont nous venons de parler, en ne les envisageant, l'un & l'autre, que du côté de la fortune; cette com-

340 **ESSAI SUR L'HISTOIRE**
paraison produit le contraste le plus singulier. Le dernier nâquit dans la dernière misère , & vécut dans la dernière pauvreté ; au lieu que le premier vint au monde dans le sein de la grandeur , & parvint à la plus haute dignité à laquelle un mortel a jamais pû aspirer. Celui-là n'avoit sous ses ordres qu'un bois de lit , quelques sièges , une table & une méchante lampe de terre : celui-ci commanda au plus vaste , au plus glorieux & au plus redoutable Empire de la terre. L'un fut placé par sa condition au-dessous de l'humanité ; l'autre se trouva par la sienne au-dessus de tous les hommes. Epictète étoit esclave dès sa naissance , & Marc-Aurèle occupa le Thrône des Césars. Telle étoit la différence énorme qu'il y avoit entre ces deux Philosophes , quand on ne fait entrer en

ligne de compte que leurs qualités de convention & la bisfarrerie de la fortune à leur égard. Mais si nous les considérons du côté moral, si nous examinons leurs sentimens, leurs dogmes, leurs vertus & toute leur vie, nous trouverons entr'eux une égalité presque parfaite. Ils étoient tous les deux sectateurs du Portique; non pas du Portique dépravé par des opinions monstrueuses, mais du Portique raisonnable. Ils enseignèrent tous les deux la modération, la frugalité, la piété, la justice & toutes sortes de vertus, & ils les pratiquerent eux-mêmes avec un zèle égal, l'un sur le trône, & l'autre dans l'esclavage. Ils vécurent tous les deux en gens de bien & en véritables sages, & ils moururent de même, laissant après eux cette haute renommée qui devient le partage certain de la vertu, dès que

l'envie a inutilement essayé sur elle sa méchanceté , & désespère de lui nuire. Si quelqu'un avoit cependant quelque avantage sur l'autre à l'égard de la doctrine , ce fut sans contredit Marc-Aurèle ; car il étoit non-seulement Philosophe éclairé , mais encore grand homme , même abstraction faite de sa grandeur suprême. *Son esprit étoit* , comme le dit fort ingénieusement un Ecrivain moderne , *plus grand & plus vaste que son Empire*. Les douze Livres adressés à lui-même , τὰ αὐτῷ ἐαυτοῦ , & où il expose sa Morale , contiennent des maximes excellentes. On ne sçauroit les lire sans en admirer l'Auteur.

Ce Monarque avoit composé lui-même l'histoire de sa vie , dans le dessein qu'elle servît d'instruction à son fils Commode. Si cette Biographie écrite de main de maître , nous restoit encore ,

elle nous représenteroit sans doute au vrai le portrait de Marc-Aurèle , qui avoit des sentimens trop relevés pour être capable de se flatter lui-même. Mais elle nous a été enlevée par la voracité du temps ; & même ce que les autres Historiens nous disent de ses exploits est bien moins circonstancié que nous ne le souhaiterions. Quoi qu'il en soit , il étoit issu d'un sang illustré depuis plusieurs siècles par la vertu & par la sagesse ; puisqu'il comptoit parmi ses ancêtres Numa , second Roi des Romains. Son pere , Annius Verus , étoit Préteur lorsque Marc-Aurèle nâquit à Rome. le 25 Avril , sous le second Consulat de Calvisius-Tullus , son grand - pere maternel , c'est-à-dire , l'an 121 de notre Ère. On lui donna d'abord le nom de Catilius - Severus. L'Empereur Adrien s'étant ap-

perçu du zèle avec lequel il recherchoit la vérité , lui conféra celui d'Annius - Verissimus. En prenant la robe virile , il fut appelé Annius - Verus comme son pere naturel ; mais ayant été choisi pour fils par l'Empereur Antonin le pieux , il prit le nom de son pere adoptif Marc - Aurèle , auquel il ajouta en montant sur le Thrône celui d'Antonin. Jamais un Prince n'a été mieux élevé que lui , & jamais un jeune homme ne répondit mieux aux soins de ses Précepteurs. Les plus habiles gens en tout genre furent chargés de son instruction ; il profita merveilleusement de leurs leçons , & il leur témoigna toujours toute la reconnoissance qu'ils pouvoient attendre d'un Prince qui sçavoit apprécier parfaitement leurs travaux. L'Empereur Adrien l'aima beaucoup , & il le fit même Chevalier à six

ans; honneur qu'on n'avoit jamais jusqu'alors conféré à personne dans un âge aussi tendre. Il ne négligea point les exercices du corps, sçachant combien ils sont indispensables pour conserver la santé; & combien il est difficile, comme l'avoit déjà reconnu Socrate, d'être parfaitement sage & de pratiquer toutes les vertus, quand le mécanisme de la matière organisée est en désordre. Marc-Aurèle fut fait Consul, & eut le titre de César l'année 140; le Sénat lui accorda même un privilège qu'on avoit inventé pour Auguste. Les décrets du Sénat se firent toujours sur le rapport du Consul qui présidoit, & qui avoit seul le droit de rapporter. Ce droit de proposer les affaires fut cédé à Auguste, & les Consuls s'en démirent encore en faveur de Marc-Aurèle. Antonin le pieux étant mort en

161 il monta sur le Thrône, & un mois après il associa à l'Empire Lucius-Verus, fils de Cæsonius Commodus qui avoit été adopté par Adrien, mais qui mourut avant cet Empereur. Ce fut la première fois que l'Empire Romain se vit gouverné par deux Souverains. Notre Prince Philosophe n'a jamais voulu consentir qu'on persécutât les Chrétiens : La Lettre qu'il écrivit là-dessus à l'assemblée générale de l'Asie, & qu'on trouve entier chez Eusebe, est un monument mémorable de sa justice & de sa clémence à cet égard. Il vengea l'Empire des Parthes, qui sous les ordres de leur Roi Vologese, avoient surpris & défait une armée Romaine; & il mit à la raison les Cattes & les Anglois par ses Généraux. Les Allemans, & sur-tout les Marcomans & les Quades, l'occu-

pèrent à plusieurs reprises ; cependant il repoussoit leurs efforts & les défit plus d'une fois. Lucius-Verus mourut dans une de ces expéditions , après avoir régné conjointement avec Marc-Aurèle pendant neuf ans , & après avoir mené une vie bien différente de celle de son Collegue. Les anciens ennemis de Rome du côté de l'Allemagne s'étant joints aux Sarmates & aux Vandales , firent naître une guerre plus cruelle que toutes les précédentes. L'Empereur la termina heureusement , & il fit face par ses Lieutenans aux Maures en Espagne , & aux Pastres en Egypte. Il corrigea très-soigneusement les désordres des Loix , & ses Rescrits dont les Pandectes font souvent mention , sont fort estimés de tous les Jurisconsultes. Ils en annoncent plusieurs comme ayant été donnés par les

Divi - Fratres ; mais on sent bien que le voluptueux Verus aura volontiers abandonné à Antonin la peine & la gloire d'en être seul l'Auteur. Il traita chacun selon son véritable mérite, & il eut grand soin de ne faire jamais tomber les charges & les pensions en partage à ceux dont l'Etat ne pouvoit tirer aucune utilité. Il n'étoit jamais oisif, & il ne manquoit jamais aux devoirs qu'exigeoient de lui sa qualité de Législateur & de Souverain. Il pardonna volontiers à ses ennemis. L'Histoire de la revolte de Cassius, qui avoit prit le diademe en Syrie, en est une preuve bien convaincante. Il témoigna même de la douleur de la mort de ce rebelle. Il fut proclamé dix fois *Imperator* par l'armée, comme l'attestent les Médailles. Sa grandeur souveraine, son esprit, ses connoissances, ses suc-

cès, tant de lauriers, tant de victoires signalées qu'il remporta, ne l'enflèrent point. Il étoit toujours modeste, bienfaisant & affable. S'il étoit infatigable dans les affaires, en tant qu'Empereur, il ne l'étoit pas moins en tant qu'homme. Il travailla sans cesse à corriger ses défauts, ayant observé que toute la vie est nécessaire pour former l'homme de bien, & que ce n'est que le dernier soupir qui l'acheve. Il regna dix ans seul après la mort de Verus, & il mourut en Héros, comblé de gloire, à Vienne en Autriche, ou comme d'autres veulent à Syrmium, dans la cinquante-neuvième année de son âge. L'affliction générale occasionnée par sa mort fut inexprimable, & les honneurs qu'on lui décerna surpassèrent tout ce qu'on avoit fait auparavant en faveur d'un Empereur décédé. Car, outre son

apothéose , & outre qu'on lui éleva une statuë d'or dans la chambre Julienne , où le Sénat s'assembloit , cet auguste Corps déclara sacrilèges ceux qui n'auroient pas dans leur maison un portrait , statuë , ou quelque autre image de Marc-Aurèle.

Mais il est temps de parler de ses dogmes , & de faire voir quels ont été ses principes à l'égard du Droit Naturel. Comme la Raison étoit toujours son guide , qu'il étoit placé au faite des honneurs & revêtu de l'autorité suprême , il y a grande apparence que ses sentimens moraux étoient , sinon ceux de tout l'Empire Romain , au moins les plus communs & les plus généralement reçus parmi ses sujets. Outre ses actions & l'histoire de sa vie publique & privée , nous n'avons pour en juger que ses *Réflexions morales* dont nous avons

déjà fait mention ci-dessus. Ces Réflexions sont les fruits de ces momens que les soins du Gouvernement de ses vastes Etats, lui laissoient de reste, & qu'il mettoit toujours soigneusement à profit, pour se demander à lui-même un compte exact de ses actions, pour réfléchir sur ses devoirs, & pour se donner à lui-même des leçons & des règles de conduite, qu'il écrivit sur le champ, afin de s'en mieux souvenir. Cet ouvrage admirable est un monument éternel de la vertu & de la sagesse d'Antonin. Les réflexions ou les maximes qu'il renferme sont distribuées en douze Livres. La date du premier nous apprend, qu'il fut achevé dans le camp au pays des Quades sur le bord du fleuve Granua, & celle du second qu'il fut écrit à Carnunte. Quelques considérations sur leur contenu nous dé-

couvriront la façon de penser de leur Auteur au sujet des devoirs que les Loix de la Nature nous imposent.

Dans le premier, Marc-Aurele s'étend fort au long sur l'excellence de son éducation, par laquelle le germe d'équité & de droiture qu'il tenoit de la Nature, a été déterminé au développement. Son penchant pour le solide & pour l'utile l'y porte entr'autre à rendre graces aux Dieux de *n'avoir pas permis qu'il ait fait un plus grand progrès dans la Rhétorique, dans la Poétique & dans toutes les autres Sciences de cette nature ; parce que, dit-il, ils m'auroient peut-être retenu par leurs charmes, si j'y avois mieux réussi.* En revanche, il reconnoît pour une grace toute particulière de ces mêmes Dieux, *qu'il s'est souvent appliqué à connoître véritablement, quelle est la vie la plus conforme à la Nature.* Au

Au commencement du second Livre, il cherche la cause de la mauvaise conduite des méchans, & il la trouve dans *l'ignorance où ils sont du bien & du mal*. Il est vrai que les hommes agissent pour l'ordinaire conformément à leurs lumières. Les exemples des gens éclairés & vicieux ne détruisent point cette règle générale. Car, premièrement, il y a une différence très-grande entre connoître une vérité & en être intimément persuadé & convaincu : il y a des personnes qui connoissent leurs devoirs & qui les négligent ; parce qu'elles ne sont point pénétrées de sentimens de probité & de vertu, & de l'obligation de les pratiquer. En second lieu, si l'on trouve quelquefois des hommes qui, malgré leur conviction d'une obligation contraire, persistent dans le vice, ce sont des monstres moraux qui

font l'opprobre de l'humanité : car il y en a dans le monde moral comme dans le monde physique. L'on voit quelquefois des enfans qui naissent aveugles , sourds , avec deux têtes , sans bras ; mais des privations semblables ne dérogent point à la règle générale qui détermine le nombre & les qualités des parties intégrantes du corps humain. Plus nous connoissons le bien & le mal , plus notre obligation est grande d'agir en conséquence ; quoique notre ignorance à cet égard ne nous affranchisse point de cette obligation ; puisqu'il ne tient qu'à nous d'apprendre nos devoirs. » Pour moi , *dit Marc-Aurèle* , qui , après avoir examiné la nature de l'un & de l'autre , ai connu que le bien n'est autre chose que ce qui est honnête , & le mal , que ce qui est honteux ; & qui , après avoir

» soigneusement réfléchi sur la
 » nature de ceux qui péchent ,
 » ai vû qu'ils sont tous mes pa-
 » rens , je ne sçaurois être offensé
 » par aucun d'eux ; car nous som-
 » mes nés pour nous aider les
 » uns les autres, comme les pieds,
 » les mains , les paupières, les
 » dents. Il est donc contre la na-
 » ture de se nuire les uns aux
 » autres , & c'est nuire que d'a-
 » voir de la haine ou de l'aver-
 » sion «.

Il indique dans la suite un fort
 bon moyen pour prevenir qu'on
 ne manque à ses devoirs. » A tou-
 » te heure, *dit-il* , applique-toi
 » fortement, & comme homme
 » & comme Romain, à faire avec
 » gravité , avec douceur , avec
 » liberté & avec justice tout ce
 » que tu fais , & à éloigner tou-
 » tes les autres pensées qui pour-
 » roient t'en détourner. Or le
 » moyen le plus sûr de les éloi-

» gner , c'est de faire chaque
» action comme si elle devoit
» être la dernière de ta vie , sans
» témérité , sans aucune revolte
» contre la Raison ; sans dégui-
» sement , sans amour propre ,
» & avec un parfait acquiesce-
» ment aux ordres des Dieux. Tu
» vois le petit nombre de cho-
» ses qu'on a à pratiquer pour
» mener une vie heureuse & di-
» vine : car les Dieux ne deman-
» deront rien davantage à celui
» qui suivra ces règles «.

Nous avons déjà fait remar-
quer auparavant , que le Porti-
que regardoit l'ame humaine
comme une portion de la Divi-
nité. Cette opinion , quoiqu'er-
ronée , ne contribua pas peu à
rendre la Morale des Stoïciens
plus sublime , & les règles de la
Raison plus fortes & plus con-
vaincantes à leur égard. La per-
suasion intime où Antonin étoit

de leur force parfaitement obligatoire lui fait dire, dans le troisième Livre. « Un homme qui ne
 » remet point de jour à autre à
 » se rendre plus parfait, doit
 » être regardé comme le prêtre
 » & comme le ministre des Dieux;
 » servant toujours la Divinité qui
 » est consacrée au-dedans de lui
 » comme dans un temple. C'est
 » cette Divinité propice qui le
 » rend indomptable à la volupté,
 » invulnérable à la douleur, insensible aux injures & aux violences, & inaccessible aux vices & à tous les désirs déréglés. C'est elle qui le rend un
 » vaillant athlète dans le plus
 » grand de tous les combats qu'il
 » faut soutenir, pour ne se laisser
 » vaincre par aucune de ces passions; qui lui donne une justice, dont il est entièrement pénétré ».

Le raisonnement suivant dont

il se sert pour entretenir son attention dans le discernement du bien & du mal , pour s'affermir dans l'amour du véritable bonheur , & pour écarter les préjugés si funestes à la pratique des devoirs des hommes , & sur-tout des Souverains , me paroît admirable. » Si dans la vie , *dit-il à*
» *lui-même* , tu trouves quelque
» chose de meilleur que la justice ,
» la vérité , la tempérance & la force d'esprit ; en un mot , qu'*une*
» *âme contente d'elle-même dans tout*
» *ce qu'elle fait selon les règles de*
» *la Raison* , & satisfaite de sa
» destinée dans tout ce qui lui
» arrive contre son gré : si tu trouves , dis-je , quelque chose de
» meilleur , attache - toi de tout
» ton cœur à ce bien inestimable ,
» & jouis de ce trésor que tu as
» trouvé. Mais si tu ne vois rien
» de meilleur que cette partie de
» la Divinité qui a son temple

» au-dedans de toi , qui se rend
 » toujours la maîtresse de tous
 » ses mouvemens , qui examine
 » avec soin toutes ses pensées ,
 » qui , comme disoit Socrate ,
 » se délivre de la tyrannie des
 » passions qui agitent les sens , qui
 » est toujours soumise aux Dieux ,
 » & qui a toujours soin des hom-
 » mes : Si toutes les autres cho-
 » ses te paroissent petites & mé-
 » prisables auprès d'elle , ne don-
 » ne place à aucune : car t'y étant
 » une fois soumis , il ne dépen-
 » dra plus de toi de t'en défaire
 » pour t'attacher uniquement à
 » ce bien qui t'est véritablement
 » propre , & qui est à toi. . . .
 » Choisis donc librement & sim-
 » plement tout ce qui te paroît le
 » meilleur , & t'y attache de tou-
 » tes tes forces. Ce qui est meil-
 » leur , c'est ce qui est utile ; &
 » voici une règle sûre pour le
 » discerner. Tout ce qui est utile ,

» en tant que tu es animal raison-
 » nable , c'est ce qu'il faut rete-
 » nir ; & tout ce qui ne t'est uti-
 » le qu'en tant que tu es simple-
 » ment animal , c'est ce qu'il faut
 » rejeter. Conserve seulement
 » ton jugement libre & dégagé de
 » toutes sortes de préjugés , afin
 » qu'il puisse faire sûrement cet-
 » te différence «.

Voici un abrégé du système que
 Marc-Aurèle s'étoit fait de ses
 devoirs. » Respecte & cultive ,
 » *dit-il* , ton imagination ; car
 » tout dépend d'elle , afin qu'el-
 » le n'engendre point dans ton
 » esprit des opinions contraires
 » à la nature & indignes de la
 » Raison. Or , ce que la Nature
 » & la Raison demandent , c'est
 » *que tu retiennes ton consentement* ,
 » *que tu aimes les hommes , & que*
 » *tu obéisses aux Dieux*. Rejettant
 » donc tous autres soins , ne t'at-
 » tache qu'à ces trois choses «.

Afin de se faciliter l'exécution du contenu de ce système raisonnable & bien entendu, il s'exhorte à mettre de la précision dans ses idées, & à ne point suivre des notions vagues & superficielles des choses qui, pour l'ordinaire, jettent dans l'erreur. » A
» toutes les règles que je t'ai données, *poursuit-il*, tu peux encore ajouter celle-ci ; c'est de
» faire toujours une définition ou une description exacte de tout
» ce qui peut tomber dans la pensée, de sorte qu'on voie précisément sa matière, que l'on
» connoisse toutes ses parties séparément, & qu'on sçache son véritable nom & le nom des
» choses dont il est composé, & dans lesquelles il sera dissout.
» Car il n'y a rien qui rende l'ame si grande, que d'examiner avec méthode & avec vérité tout ce
» qui peut arriver dans la vie, &

» d'y faire une telle attention ,
» que l'on connoisse d'abord quel-
» le partie du monde cela regar-
» de , à quel usage il est destiné ,
» de quelle considération il est
» par rapport à l'Univers & par
» rapport à l'homme , qui est le
» citoyen de cette ville céleste ,
» dont toutes les autres villes ne
» sont que comme les hôtelle-
» ries & les maisons ». Si tout le
monde suivoit ces Sages conseils,
nous aurions bien moins d'opi-
nions monstrueuses sur le Droit
Naturel en général , & sur plu-
sieurs de ses Loix en particulier.
Mais beaucoup d'hommes por-
tent leur légèreté & leur frivo-
lité naturelles ou acquises jus-
que dans le sein même de la scien-
ce la plus importante. Quelques-
uns la rejettent par un aveugle-
ment impardonnable , sans la con-
noître ; d'autres ne se croient pas
seulement obligés à réfléchir sur

leurs devoirs ; & enfin d'autres encore se persuadent que leurs autres occupations les dispensent d'avoir des idées précises de ce qui regarde leur conduite naturelle ; qu'il faut abandonner ces recherches à ceux qui n'ont pas autre chose à faire, & qu'il ne vaut pas la peine pour un homme d'importance de s'y appliquer. On ne croiroit pas que des Etres raisonnables pourroient s'abaisser à penser si peu raisonnablement , si l'expérience journalière ne confirmoit pas ce que je viens d'avancer. Il n'y a aucun mortel de nos jours qui puisse comparer ses occupations à celles de Marc-Aurèle. Ce Monarque gouverna la plus belle partie de l'Univers , & il la gouverna par lui-même. Les devoirs que lui imposoit sa qualité de Chef de l'Empire Romain étoient d'une vaste étendue , & il les rem-

plissoit fidèlement ; cependant il ne crut point que cela pût le dispenser de l'étude de ceux qui lui furent prescrits par l'humanité & par sa qualité d'homme. Les excuses sont bientôt trouvées , quand on ne veut pas faire ce qu'on doit. Et que doit-on faire plus indispensablement, que peut-on faire de plus important , que de s'instruire foncièrement des devoirs auxquels notre essence-même nous engage , & dont le mépris ou l'omission nous précipitent infailliblement tôt ou tard dans la plus grande désolation ? Il est fâcheux sans doute pour une société , quand la plûpart de ses membres ignorent la force & l'obligation qu'emportent les Loix Naturelles ; mais il est bien plus dangereux encore , quand ceux qui sont à la tête de ses affaires n'ont point des idées distinctes & précises de leur dispo-

sition. Outre qu'une ignorance pareille dans un Gouvernement donne la main à une Législation fautive & peu propre pour assurer le bonheur des citoyens, elle influë encore plus puissamment sur les affaires d'Etat à Etat. Elle laisse un champ libre à la partialité & aux passions dans les jugemens qu'on porte sur les différens qui s'élevent entre les Souverains, & elle fait qu'on regarde souvent comme une offense ou comme un droit ce qui n'est ni l'un ni l'autre. Des méprises pareilles ne peuvent qu'enfanter des désastres publics. Aussi voyons-nous qu'elles perpétuent les guerres & éternisent les malheurs des peuples.

Si tout le monde étoit dans la même disposition morale, où se trouva Marc-Antonin, les querelles seroient bien moins fréquentes & le bonheur bien moins

« rare parmi les hommes. Il dit :
« C'est l'action d'un homme qui
« participe à la même Raison
« que moi , & qui ignore ce qui
« est propre & convenable à sa
« nature. Mais moi , je ne l'igno-
« re pas : c'est pourquoi je me
« comporte envers lui humaine-
« ment & justement suivant les
« Loix Naturelles de la société ;
« & dans toutes les choses indif-
« férentes , je tache d'en juger
« de même , & de donner à cha-
« cune son véritable prix. Si tu
« suis la droite Raison dans tout
« ce que tu fais , & qu'il te suf-
« fise de t'en acquitter avec soin ,
« avec douceur & avec courage ,
« sans y joindre rien d'étranger ,
« & en conservant ton esprit pur
« & net , comme si tu devois le
« rendre sur l'heure ; en un mot ,
« si tu es uniquement appliqué
« à ce que tu fais , sans rien
« craindre , & content de faire

» une action qui est selon la na-
 » ture & de dire la vérité en tout,
 » tu vivras bien. Or, il n'y a per-
 » sonne qui puisse t'empêcher de
 » le faire «.

On trouve dans le quatrième
 Livre une bonne preuve de l'u-
 niversalité des Loix Naturelles.

» Si l'intelligence, *dit Antonin*,
 » nous est commune à tous, la
 » Raison qui nous rend animaux
 » raisonnables, l'est aussi. Si la
 » Raison l'est, la Raison qui or-
 » donne ce qu'il faut faire & ce
 » qu'il faut éviter, l'est encore.
 » Cela étant, *la Loi est commu-*
 » *ne* : la Loi étant commune,
 » nous sommes donc concitoïens;
 » si nous sommes concitoïens,
 » nous vivons donc sous une mê-
 » me police, & le monde est une
 » ville par conséquent «.

L'universalité des Loix de la
 Nature le fait insister sur leur
 pratique. De-là ces deux maximes.

» Il ne faut point s'écarter , ni se
 » laisser emporter au torrent ;
 » mais il faut suivre toujours la
 » justice dans ses mouvemens , &
 » la vérité dans ses opinions.
 » Quand même la réputation se-
 » roit immortelle , que seroit-ce ?
 » Pure vanité. *Qu'y a-t-il donc , à*
 » *quoi nous devons-nous appli-*
 » *quer , & qui mérite tous nos*
 » *soins ? Ceci seulement , d'avoir*
 » *l'ame juste , de faire de bonnes*
 » *actions , c'est-à-dire des actions*
 » *utiles à la société ; de ne pou-*
 » *voir dire que la vérité ;* Tout
 » ce qui arrive également à ce-
 » lui qui vit selon la nature , &
 » à celui qui viole ces Loix , ne
 » peut être ni selon la nature , ni
 » contre la nature ».

Rien n'est plus nuisible à nos
 connoissances , & par conséquent
 à notre perfection que les préjugés.
 Cependant beaucoup de person-
 nes cherchent à apprendre , &
 raremen

rarement on cherche à examiner. Cela fait que l'on apprend souvent bien moins la vérité que les préjugés d'autrui ; ce qui surtout a fait grand tort à la science du Droit Naturel. Antonin voulut que l'on écartât soigneusement ce poison de ses études.

« Il ne faut pas recevoir , *dit-il* ,
 « les opinions de nos peres comme des enfans , c'est-à-dire ,
 « par la seule raison que nos peres les ont euës & nous les ont
 « laissées ; mais *il faut les examiner & suivre la vérité* ».

L'on a reproché aux Stoïciens qu'ils autorisoient le Suicide : & en effet , il y a plusieurs endroits dans leurs Ecrits qui approuvent assez clairement cette action injuste. Cependant les plus sages d'entr'eux ne permirent de se trancher les jours qu'avec beaucoup de retenue , & dans des circonstances qui se présentent rarement.

Marc-Aurèle étoit de ce nombre. Il s'exhorte lui-même à supporter plutôt courageusement les désagrémens de la vie , que de quitter volontairement & , pour ainsi dire , sans ordre le poste que la Providence lui avoit confié. » Il faut , en se consolant » soi-même , *dit-il dans son cin-* » *quième Livre* , attendre la dis- » solution naturelle : mais il faut » l'attendre sans impatience & » sans chagrin , & trouver son » repos dans ces deux réflexions ; » l'une , qu'il ne m'arrive rien » qui ne soit utile & conforme » à la nature du tout ; & l'autre , » qu'il est en mon pouvoir de ne » rien faire contre mon génie & » mon Dieu : car il n'y a per- » sonne qui me puisse contraindre à » violer ses ordres ». Ce passage nous apprend encore que l'optimisme du monde présent parmi tous les mondes possibles a été

formellement enseigné par le Portique. Cependant ce dogme qui a été renouvelé par *Leibnitz*, & que *Wolff* sur-tout a fait valoir dans son système, passe dans l'esprit de beaucoup de gens pour une découverte, au moins du premier.

La Législation universelle suffit pour conduire l'homme en général à la félicité, pourvu qu'il obéisse parfaitement à ses Arrêts, & qu'il en fasse un usage convenable. Il est impossible de contester cette vérité, sans accuser la Divinité d'une injustice ouverte; & j'aime mieux me refuser à tout dogme, quel que ce soit, que d'admettre la moindre chose qui soit contraire aux perfections divines. Tout Etre raisonnable dont l'entendement n'est point aveuglé par la prévention doit penser de même. Voici comment *Marc-Aurèle* établit cette suf-

fissance des Loix Naturelles. » La
 » Raison, *dit-il*, & l'art de rai-
 » sonner sont des facultés suffi-
 » santes à elles-mêmes & à toutes
 » les opérations qui en dépen-
 » dent ; elles partent de leur pro-
 » pre principe, & vont à la fin
 » qu'elles se proposent. C'est
 » pourquoi on a appelé leurs
 » opérations d'un mot qui signi-
 » fie des actions droites [κατόρ-
 » ρησις], c'est - à - dire , qui
 » vont le droit chemin sans ja-
 » mais s'en détourner..... Tu
 » peux être toujours heureux si
 » tu sçais marcher droit & suivre
 » la Raison dans tes actions &
 » dans tes pensées : car voici
 » deux choses qui sont commu-
 » nes & à la nature de Dieu &
 » à celle de l'homme & de tout
 » animal raisonnable ; l'une , de
 » ne pouvoir être empêchée par
 » aucun autre Etre , quel qu'il
 » soit ; & l'autre , de trouver son

» bien dans les dispositions &
 » dans les actions justes, & de
 » terminer là ses désirs «.

Voici encore deux belles maximes tirées du cinquième Livre, & relatives à notre sujet : » Par
 » tout où l'on peut vivre, on
 » peut bien vivre. On peut vivre
 » à la Cour, donc on peut bien
 » vivre à la Cour. De plus, chaque chose se porte vers l'objet
 » pour lequel elle a été faite. Là
 » où elle se porte, c'est-là qu'elle
 » le trouve sa fin, & où elle
 » trouve sa fin, c'est-là qu'elle
 » trouve son véritable bien & ce
 » qui lui est propre. Le véritable
 » bien de l'animal raisonnable,
 » c'est donc la société: car il a
 » été déjà prouvé que c'est pour
 » la société que nous sommes
 » nés..... Il faut vivre avec les
 » Dieux, & celui-là vit avec les
 » Dieux, qui en toutes occasions
 » leur fait voir son ame soumise

374 ESSAI SUR L'HISTOIRE

» à leurs ordres , & toujours prête
 » à faire ce qu'ordonne le génie
 » que Dieu a donné à chacun pour
 » guide & pour gouverneur, & qui
 » n'est qu'une partie de lui-même:
 » car ce génie n'est autre chose
 » quel'entendement & la Raison«.

Le sixième Livre est le plus beau & le plus instructif de tout l'ouvrage, sur-tout pour ce qui regarde les devoirs du Souverain. Marc-Aurèle y reconnoît le prix de cette satisfaction intérieure qui accompagne les bonnes actions , & qui fait la première récompense d'une vie conforme aux Loix de la Nature. » Je fais ce
 » qui est de mon devoir *dit-il*,
 » & toutes les choses du monde
 » ne sçauroient ni m'inquiéter ,
 » ni me troubler : car ce sont ou
 » des choses inanimées , ou des
 » choses destituées de raison , ou
 » des choses qui errent dans les
 » principes & qui ne reconnois-
 » sent pas le bon chemin «.

Voici une leçon qu'il se donne à lui-même, & qui fait bien honneur à un Prince qui occupoit le premier Thrône de l'Univers. Quel bonheur pour les peuples ! Si tous les Souverains pensoient & agissoient de même.

» Prends bien garde, *dit Antonin*
 » en s'adressant à lui-même, de ne
 » pas dégénérer en tyran. Ne
 » prens point cette teinture ; on
 » ne la prend que trop aisément.
 » Conserve toi simple, bon, entier,
 » grave & sans orgueil ; ami
 » de la justice, religieux envers
 » les Dieux, doux, humain, &
 » ferme dans la pratique de tes
 » devoirs..... Révère les Dieux ;
 » procure le salut aux hommes.
 » La vie est courte ; & le seul
 » fruit de cette vie terrestre, c'est
 » la sainteté & les bonnes actions.

Antonin, pour s'exprimer plus énergiquement dans ce passage, s'y est servi d'un nouveau terme.

Ce que j'ai traduit *devenir tyran*, signifie proprement *césariser*, c'est-à-dire, imiter la conduite tyrannique des Césars : par où Marc-Aurèle indique l'horreur qu'il sentit pour l'oppression & l'usurpation d'un pouvoir illégitime dont les premiers Césars avoient accablé leur patrie.

L'on a beaucoup disputé sur la question, *Si les maximes du Droit Naturel auroient lieu en quelque manière, quand même l'on supposeroit qu'il n'y a point de Divinité; ou que, s'il y en a quelqu'une, elle ne s'intéresse point aux choses humaines?* On sçait que Grotius, dans sa Préface, §. II. s'est déclaré pour l'affirmative. Pufendorf, qui est d'un sentiment contraire, soupçonne, *Liv. II. ch. 3. § 19.* de son grand ouvrage, que Grotius a suivi en ce point les idées de Marc - Aurèle. Le passage de cet Empereur dont il s'agit, &

qui se trouve dans son sixième Livre §. 44 , est conçu en ces termes : » Si les Dieux ne prennent
 » aucune part , *y est-il dit* , à ce
 » qui nous regarde , pourquoi ne
 » penserois - je pas moi - même à
 » mes intérêts ? Or , ce qui est
 » utile à chacun , c'est ce qui con-
 » vient à sa condition & à sa na-
 » ture. Ma nature est raisonnable
 » & sociable : j'ai une Ville &
 » une Patrie ; comme Antonin ,
 » j'ai Rome ; & comme homme ,
 » j'ai le monde. Ce qui est utile
 » à ces communautés est donc
 » mon unique bien « . Ce que ce
 raisonnement de Marc - Antonin
 indique visiblement , c'est qu'il
 n'a pas pû se résoudre à croire ,
 qu'un Souverain pût légitimé-
 ment avancer le bien de son Etat
 au préjudice & aux dépens de la
 justice universelle ; qu'il faut res-
 pecter & suivre l'amour de la
 patrie , sans déroger à celui qu'on

doit à l'humanité : & ces sentimens généreux n'ont rien qui ne soit juste & conforme aux Loix Naturelles. D'ailleurs , ce n'est pas ici l'endroit où je dois examiner si l'assertion de la question susmentionnée est bien ou mal fondée ; ni , si Grotius a réellement eu en vûe ce passage d'Antonin , lorsqu'il se détermina à l'affirmer , comme le prétend Pufendorf ? Je m'imagine cependant qu'il a bien plutôt eu pour guide dans cette occasion *Bacon de Verulam* , qu'Antonin ; puisque le premier raisonne d'une manière assez semblable sur cette matière dans le 17 chap. de ses *Sermons fidèles* ; & qu'au reste , les Ecrits de ce grand homme étoient très-familiers à Grotius. J'observe seulement deux choses par rapport à ce raisonnement d'Antonin. Premièrement , qu'il n'a jamais prétendu ériger en problè-

me l'existence d'un Dieu, ou la réalité de la Providence divine; parce que la connexion même du paragraphe d'où ce passage est tiré, prouve clairement le contraire : Secondement, qu'il ne fait ici la supposition de leur non-existence que pour faire d'autant mieux sentir l'obligation qu'emportent les règles de la Raison, quand même l'on ne les considèrerait que comme des conseils, ou de simples avis.

Les maximes suivantes se trouvent dans le septième Livre.

- » Toutes choses sont liées entre
- » elles d'un nœud sacré; & il n'y
- » a presque rien qui soit étran-
- » ger l'un à l'autre : car tout est
- » ordonné & arrangé ensemble,
- » & contribue à orner ce mon-
- » de; & il n'y a qu'un monde
- » qui comprend tout; qu'un Dieu
- » qui est en tout; qu'une matiè-
- » re, qu'une Raison commune à

380 ESSAI SUR L'HISTOIRE

» tous les animaux raisonnables ;
 » *qu'une vérité & qu'une perfection*
 » *pour tous les animaux de même*
 » *espèce , & qui participent à la*
 » *même Raison.....* Ce qui est de
 » la terre , retournera à la terre ;
 » & ce qui est du ciel , retourne-
 » ra au ciel. Car la mort n'est
 » qu'une dissolution des liens qui
 » rassemblent les atômes, ou qu'u-
 » ne dispersion des principes
 » exempts de toute altération ou
 » corruption..... La nature n'a
 » pas si fort mêlé & confondu
 » notre ame avec notre corps ,
 » que nous ne puissions la séparer,
 » nous renfermer en nous-mê-
 » mes , & faire toujours dépen-
 » dre de nous ce qui nous est pro-
 » pre , & qui constituë tous nos
 » devoirs ». Qu'on juge mainte-
 » nant , si Marc-Aurèle a cru que
 » l'ame humaine est un Etre di-
 » stinct du corps ; s'il a revoqué en
 » doute son immortalité ; s'il n'a

pas professé l'unité d'un Etre suprême; & enfin, si l'on n'a pas eu grand tort d'accuser tous les Stoïciens indistinctement d'enseigner le Polythéisme, la nécessité absolue en toutes choses, & la destruction de l'Etre qui pense en nous. C'est bien dommage que ceux qui déterminent pour l'ordinaire avec le plus de confiance les dogmes des anciennes Sectes, les étudient bien moins dans les sources que dans les abrégés modernes de l'Histoire littéraire ou philosophique.

Les Réflexions que je vais extraire du huitième Livre, sont excellentes, profondes, & font assez connoître la grande étendue de l'esprit d'Antonin.

Tu n'as que trop éprouvé qu'ayant couru par-tout, & essayé tout, tu n'as jamais pû trouver le bonheur que tu cherchois; car tu ne l'as trouvé ni dans le raison-

nement, ni dans les richesses, ni dans la gloire, ni dans les plaisirs, enfin nulle part. Où est-il donc ? Dans les actions que la nature de l'homme demande. Comment peut-on se mettre en état de faire ces actions ? En conservant les saines opinions qui produisent les bons mouvemens & les bons désirs. Quelles sont ces opinions ? Celles que l'on a du bien & du mal, & qui font connoître que tout ce qui ne rend pas l'homme juste, tempérant, courageux & libre, n'est pas un bien, & que tout ce qui ne produit pas les effets contraires, n'est pas un mal.

Quelle comparaison d'Alexandre, de César & de Pompée à Diogène, à Héraclite & à Socrate ? Dans ceux-ci, quelle connoissance des choses, de leurs causes & de leur matière ! quelle raison toujours libre & indépendante ! & dans les autres, quelle servitude,

quelle ignorance , quel aveuglement !

Le repentir n'est qu'un blâme qu'on se donne à soi-même d'avoir négligé quelque chose d'utile. Qui dit d'utile, dit un bien, & une chose qui doit faire le soin d'un homme de bien, & d'un honnête homme. Or, il n'y a point d'honnête homme qui se repente d'avoir négligé une volupté ; donc la volupté ne peut être ni un bien, ni une chose utile.

Celui qui louë & celui qui est loué, le panégyriste & le héros, n'ont tous deux qu'une vie très-courte. D'ailleurs, le bruit de ces louanges ne retentit que dans un petit coin du monde. Tous les hommes n'en sont pas d'accord entr'eux, & pas un n'en est bien d'accord avec soi-même. Enfin toute la terre n'est qu'un point.

La volonté d'un autre ne fait rien à la mienne, & ne lui est pas moins indifférente que son corps

& son esprit. Car quoi que nous soyons nés les uns pour les autres, néanmoins l'ame de chacun conserve toujours l'empire d'elle-même libre & indépendant ; autrement le vice de mon prochain pourroit me nuire ; ce que Dieu n'a pas voulu, afin qu'il ne dépendît pas d'un autre de me rendre malheureux.

Je ne puis pas me résoudre à quitter les excellentes Réflexions de Marc-Antonin, sans en transcrire ici encore quelques-unes qui ont du rapport au Droit Naturel, & qui se trouvent dans les quatre derniers Livres de son ouvrage dont nous n'avons pas encore parlé.

Dans le neuvième il est dit :
*Celui qui pèche, pèche contre lui,
 & celui qui fait une injustice se fait du mal à lui-même en se rendant méchant. Le bien & le mal des animaux raisonnables & nés*
pour

DU DROIT NATUREL. 385

pour la société, ne consistent pas dans la persuasion, mais dans l'action, non plus que leurs vices & leurs vertus.

Celles-ci sont du dixième Livre.

Regarde bien ce que demande ta nature, comme si tu étois gouverné par la nature seule, & le fais si la nature de l'animal n'en est point blessée. Regarde ensuite ce que demande la nature de l'animal, & ne te le refuse point, à moins que cela ne soit contraire à la nature de l'animal raisonnable. Car qui dit animal raisonnable, dit politique, c'est-à-dire, né pour la société. Si tu observes bien ces règles, ne te mets en peine de rien.

Le Sage n'a pas seulement la moindre attention à ce qu'on pourra dire, penser ou faire contre lui; content de ces deux avantages, d'agir avec justice dans ce qu'il fait, & d'embrasser avec joie ce

qui lui arrive , il renonce à tous les autres soins & à toutes les autres occupations du monde. Il ne demande qu'à marcher droit par le chemin de la Loi , & qu'à suivre Dieu , dont toutes les voies sont droites , & tous les jugemens justes.

Il n'est guères possible de refuser son admiration à la première réflexion de l'onzième Livre. Elle est d'une vérité, d'une fécondité & d'une beauté singulières. Elle renferme des observations admirables sur les facultés de l'ame humaine, sur sa nature & sur son excellence. Elle fait sentir l'insuffisance des choses terrestres, pour satisfaire à ses désirs essentiels, qui la portent sans cesse vers le bien, qui lui font chérir la société & rechercher sur-tout sa propre félicité; qui constitue la base de ses devoirs, parce qu'elle fait naître la première obligation, ou l'obliga-

tion interne qu'emportent les Loix de la Nature. Enfin, cette réflexion finit par la remarque, que l'ame garantie d'erreur & de vice, se rapproche de la Divinité dont elle tire son origine. Lavoici:

Les propriétés de l'ame raisonnable sont, qu'elle se voit elle-même ; qu'elle se compose elle-même, & qu'elle se rend telle qu'elle veut ; qu'elle jouit des fruits qu'elle porte : au lieu que tout ce que portent les plantes & les animaux ne va qu'au profit des autres & jamais au leur ; qu'elle parvient toujours à la fin entière & parfaite : quelque bornée que soit sa vie ; car il n'en est pas d'elle comme de la danse, d'une comédie ou d'autres choses semblables, dont on ne scauroit retrancher la moindre chose sans rendre l'action imparfaite & défectueuse. En quelque endroit qu'on la surprenne, au commencement, au milieu, à la fin, elle

fait que ce qui a paru est toujours une pièce complete & finie ; de sorte qu'elle peut toujours dire , j'ai tout ce qui m'appartient. De plus , l'ame parcourt tout cet univers ; elle se promène dans les espaces immenses qui l'environnent ; elle contemple sa figure ; elle mesure en quelque manière l'éternité ; elle pénètre & conçoit la régénération périodique des choses : & lisant ainsi dans l'avenir , elle voit clairement que ceux qui viendront après nous ne verront rien de nouveau , comme ceux qui nous ont précédés n'ont vû que ce que nous voyons. On peut dire même que par la raison de cette uniformité un homme qui n'a vécu que quarante années , quelque peu d'esprit qu'il ait , a vu tout ce qui a été avant lui & tout ce qui sera après. Les autres propriétés de l'ame sont l'amour du prochain ; la vérité , la pudeur , & de n'estimer rien tant que soi-même ; ce qui

DU DROIT NATUREL. 389

est aussi le propre de la Loi. Et de cette manière la droite Raison est la même que la Raison de la souveraine Justice.

La Société Civile n'est autre chose qu'une modification de la naturelle, ou plutôt, c'est la société naturelle elle-même, dépouillée de cet arbitrage souverain que l'homme avoit originairement sur sa personne & sur ses actions, & auquel il a renoncé en faveur du Corps politique, en tant que les effets d'un tel arbitrage influent sur la cause commune. Néanmoins cette renonciation de la part des citoyens à l'usage de leur liberté primitive, à de certains égards, n'empêche pas qu'ils ne pussent agir librement pour contribuer à la perfection du tout, dès que l'utilité de leurs actions est reconnue & tacitement avouée par le dépositaire de la Souveraineté. La

réunion des volontés & des forces en faveur d'un Arbitre & d'une Puissance suprêmes ne détruit point le but de toute réunion d'hommes. Au contraire, ce but étant la sûreté, l'avantage, en un mot, la prospérité de la totalité, il s'ensuit que chacun qui vit dans l'Etat civil est obligé à y concourir & à faire tous ses efforts pour la produire ou pour l'entretenir. Toute obligation fait naître un devoir. C'est donc un devoir du citoyen d'être utile à l'Etat dont il est membre ; & ce devoir est fondé en premier lieu sur la nature même de ces établissemens merveilleux, que nous appellons *Républiques*, & en dernier ressort sur le *principe de sociabilité* ; c'est-à-dire, que c'est un devoir naturel & enjoint par la Législation universelle. L'homme dont les actions aboutissent à l'utilité de la grande so-

ciété humaine en général, ou de celle à laquelle il tient par des nœuds plus serrés en particulier, travaille en même temps pour son propre avantage, & cela par une double raison : Car, premièrement, il participe à la félicité du tout dont il fait partie ; & secondement, il assure son repos, il se procure cette satisfaction, mere du contentement, dont les gens sans dessein, ou à desseins découfus, ne connoissent point & n'ont jamais goûté la douceur. *Celui, dit Marc-Aurèle, qui ne rapporte pas toutes les actions de sa vie à un seul & même but, ne sçauroit être toujours un seul & même homme. Ce que tu dis-là ne suffit pas, si tu n'ajoutes encore quel doit être ce but. Comme tous les hommes n'ont pas la même opinion de toutes les choses qui paroissent de véritables biens au peuple, & qu'ils ne sont d'accord que sur*

quelques-unes , c'est-à-dire , sur celles qui vont au bien du public ; de même il faut se proposer un but dont tout le monde convienne , & qui aille au bien de la société. Celui qui dirigera vers ce but tous ses mouvemens , ne sera jamais inégal dans ses actions , & par ce moyen il sera toujours le même.

Les quatre petites Réflexions suivantes , tirées du douzième Livre d'Antonin , feront la clôture de cette Section.

Tâche de t'accoutumer aux choses auxquelles tu es le plus mal propre , l'habitude te les rendra aisées & faciles : car tu vois que la main gauche , qui est mal-adroite à toutes les autres fonctions , parce qu'elle n'y est pas accoutumée , tient pourtant la bride plus ferme que la main droite , parce que c'est une chose qu'elle fait toujours.

Commence enfin à sentir qu'il y a en toi quelque chose de plus

considérable & de plus divin que ce qui produit tes passions, & qui te remuë comme une marionnette par des ressorts étrangers.

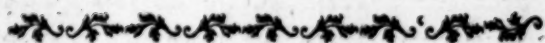
Quand les libertins te demanderont où c'est que tu as vû les Dieux, & comment tu sçais qu'il y en a, pour que tu leur rendes un si grand culte, tu leur répondras premièrement qu'ils sont visibles, & que d'ailleurs, quoique tu ne voies pas ton ame, tu ne laisses pas de la respecter: qu'il en est de même des Dieux; les effets merveilleux que tu ressens tous les jours de leur pouvoir, te prouvent qu'ils sont, & font que tu les adores.

Le bonheur de la vie consiste à considérer ce que chaque chose est en elle-même, & à connoître sa matière & sa forme; à faire de tout son cœur des actions de justice, & à dire toujours la vérité. Que reste-il après cela qu'à

394 ESSAI SUR L'HISTOIRE

*jouir de la vie , en accumulant
bonne action sur bonne action ,
sans laisser entre deux le moin-
dre intervalle , ni le moindre vui-
de ?*





§. XVI.

*SUITE DES CONSIDÉRATIONS
sur l'état du Droit Naturel
chez les Romains.*

LES Sections précédentes ont pû nous instruire des sentimens avoués & des maximes reçues parmi les anciens Romains, relativement au Droit de la Nature, en tant qu'on peut les puiser dans les Ecrits de leurs plus illustres Philosophes. Mais quand même ces Ecrits, dont nous admirons la vérité, l'expression mâle, l'élégance & la solidité, ne nous feroient pas connoître quelles ont été les idées des plus sages d'entre les Romains sur ce sujet, toute l'Histoire de cette puissante Nation nous l'apprendroit. N'y trouvons-nous pas partout des sentimens de vertu & de

396 ESSAI SUR L'HISTOIRE
probité ; des exemples frappans
d'une modération rare , & d'une
bienveillance peu commune ;
des actions vertueuses , qui ne
peuvent être que des effets des
plus grandes perfections morales ;
des actes admirables d'une justi-
ce sage & bien-entenduë , & en-
fin des maximes d'humanité , mê-
me dans la bouche des plus grands
guerriers , dont la vertu héroïque
& sublime n'est point obscurcie
par les victoires les plus éclatan-
tes & les plus grands succès de
leurs armes ? Le grand POM-
PÉE , tout conquérant & tout
guerrier qu'il étoit , fut indigné
du sentiment d'un Prince Lacé-
démonien , qui avoit dit : *que la*
République la plus heureuse étoit
celle dont les limites sont fixées par
les armes. Il disoit au contraire :
que pour qu'un Etat soit censé vrai-
ment heureux , il faudroit que ses
limites fussent déterminées par la

Justice. Le fameux *CAMILLUS* disoit : qu'il ne faut pas faire la guerre avec moins de justice que de valeur. *SCIPION l'Africain* se glorifioit de ce que ses Romains faisoient & finissoient leurs guerres avec justice. On trouve chez *Sénèque*, *Epistol.* CXX, l'éloge de l'équité, de l'humanité & de la vertu du grand *FABRICE*. *Pompée* dit chez *Appien*, « Il » faut se fier aux Dieux & à la » cause de la guerre, entreprise » avec dignité & avec amour pour » la justice ; afin de défendre le » gouvernement de sa patrie (75) ».

Il s'en faut beaucoup que les véritables commencemens de Rome soient bien connus, & que la vérité de l'Histoire des premiers Romains soit suffisamment constatée. Ces événemens sont d'une antiquité trop reculée pour

(75) Ἐπὶ τῇ πατρίᾳ πολιτείας

que nous puissions en avoir des relations précises & supérieures à toute contestation. Cependant tous les Historiens conviennent unanimement que Rome a été fondée par *ROMULUS*, & que ce chef d'un peuple naissant n'a pas fait voir moins de prudence que d'intrépidité en formant son État, qui dans la suite devint si redoutable au reste des humains. On trouve dans les Loix Civiles & dans les Ordonnances mêmes qu'on lui attribue, des vestiges manifestes de la Législation universelle. *Denis d'Halicarnasse* nous parle d'une Loi de Romulus qui est relative à la sainteté & à l'indissolubilité du mariage. Il dit que Romulus rendit le lien du mariage sacré & perpétuel par la *confarreation*, ou par la participation de l'orge qui avoit été la nourriture des premiers hommes; & qu'il ne donna au mari

la liberté de punir sa femme, qu'en cas qu'elle tombât dans quelque grande faute, comme de commettre adultère, ou de boire du vin; que cependant il falloit qu'il la chatiât de l'avis des parens de la femme, qui devoient connoître conjointement avec le mari de son crime. Plutarque fait aussi mention de cette Loi de Romulus, mais en la rapportant bien différemment: Car il prétend que Romulus défendit bien aux femmes de quitter leurs maris, mais non pas aux maris de renvoyer leurs femmes; qu'au contraire il le leur permit, quand elles avoient empoisonné leurs enfans, quand on leur avoit trouvé des fausses clefs, ou qu'elles avoient commis adultère; & que, si quelqu'un repudioit sa femme pour quelque autre raison, il ordonna que la moitié de son bien fût adjugé à la femme, l'autre

400 ESSAI SUR L'HISTOIRE
moitié consacrée à Cerés , & qu'il
fût dévoué lui-même aux Dieux
infernaux. Cette dernière remar-
que est curieuse , parce qu'elle
nous apprend l'origine de la for-
mule ordinaire des confiscations
& des condamnations chez les
Romains (76). Mais au reste , je
suis d'opinion que Plutarque a
mal saisi ou mal rendu l'esprit de
la Loi de Romulus dont il parle :
Car il est très-constant que la
Loi du divorce ne fut point éta-
blie par ce premier Roi des Ro-
mains ; & que d'ailleurs la fem-
me avoit le même droit parmi
eux à cet égard que le mari. M^r.
Dacier , qui a déjà fait cette ob-
servation avant moi , s'étonne de

(76) Cette formule qu'on trouve
souvent alleguée dans l'Histoire Ro-
maine , étoit conçue en ces termes :
*Familia ad ædem Cereris , ipse Diti aut
Jovi Sacer esto.*

ce que Plutarque trouve cette Loi dure , puisque c'étoit pourtant celle que Dieu avoit donnée aux Juifs par Moyse , en refusant à la femme la liberté de répudier son mari , & en accordant au mari celle de répudier sa femme. Il ajoute que cette Loi se trouve conforme au Droit Naturel ; parce que naturellement la femme est soumise à l'autorité du mari , & non pas le mari à l'autorité de la femme. M^r. Dacier étoit sans contredit un homme d'un grand mérite & très-savant dans la littérature grecque & romaine ; mais j'ai souvent eu occasion de me convaincre de son peu de connoissance dans la partie de la Morale & dans celle de la Jurisprudence divine. Le Droit Naturel paroît assurément accorder au mari une certaine supériorité ou une espèce d'empire sur sa femme : Mais cette supé-

402 **ESSAI SUR L'HISTOIRE**
riorité étant fondée sur l'état du mariage, elle devient nulle & de nul effet, dès qu'il s'agit de faire cesser cet état & de le faire cesser légitimement. Comme les deux parties contractantes rentrent, par le moyen du divorce, dans leurs droits primitifs, & dans l'état d'indépendance où elles étoient originaiement l'une de l'autre, il s'ensuit que les Loix Naturelles ne donnent pas plus de droit au mari de répudier sa femme, qu'à la femme de répudier son mari. Le cas est en quelque façon semblable à celui d'un Etat dont le Chef aura reçu du peuple une Souveraineté limitée avec une clause commissioire ou pénale, par laquelle il est déclaré déchu de sa Souveraineté, s'il vient à violer les Loix fondamentales de l'Etat. Nous en avons un exemple dans l'Histoire du Royaume d'Arragon. Les mem-

bres de cet Etat , ajoutoient autrefois au serment de fidélité qu'ils prêtoient à leurs Rois , une clause commissoire conçue en ces termes : *Nous , qui valons autant que toi , te faisons notre Roi ; à condition que tu garderas & observeras nos privilèges & nos libertés , & non pas autrement.* Il n'est pas douteux que les citoyens ne soient véritablement soumis à un tel Souverain , quelque borné que puisse être le pouvoir suprême dont il se trouve revêtu. Mais comme ce pouvoir ne lui appartient que sous de certaines conditions expresses , & que la Souveraineté retourne incontinent au Corps de la Nation , conformément à la clause commissoire attachée aux conventions qui subsistent entre le Souverain & les sujets , si le premier ne remplit pas fidèlement ces conditions , il s'ensuit que la soumission des der-

404 ESSAI SUR L'HISTOIRE
niers à son égard cesse *ipso facto*,
& aussi-tôt que le Souverain au-
ra manqué à ses engagemens ,
avant même que le Corps de la
Nation l'ait déclaré déchu de ses
droits. Une telle déclaration de la
part du peuple ne peut être en-
visagée en ce cas-là que comme
une simple formalité, & non pas
comme une chose essentiellement
nécessaire , pour priver le Prince
de sa puissance souveraine. C'est
la nature de la chose même qui
le veut ainsi : car , s'il en étoit
autrement : si le mépris d'un tel
Souverain pour la constitution de
l'Etat & pour ses propres devoirs,
ne faisoit pas rentrer le peuple
sur le champ dans le même état
d'indépendance , où il étoit à
son égard avant que de contra-
cter avec lui , non-seulement tou-
tes les précautions prises par la Na-
tion contre l'abus du pouvoir sou-
verain seroient inutiles, mais elles

lui deviendroient même funestes; puisque le Prince, se voyant à la veille de décheoir de sa dignité, se serviroit infailliblement de toute son autorité pour prévenir le coup, en exterminant tous ceux qui pourroient conseiller, dresser, publier ou défendre une déclaration cassatoire contre lui: ce qui plongeroit la société dans des maux plus grands que n'étoient ceux qu'elle a voulu éviter par la disposition de ses Loix fondamentales, & par les modifications de la Souveraineté qu'elle auroit confiée à son Chef.

La Loi Romaine, *Si quelqu'un tue un homme volontairement & de guet appens, qu'il soit traité de parricide* (77); cette Loi, dis-je, est assez connue, sans cependant qu'on sçache bien précisément

(77) Si quis hominem dolo sciens morti duit, parricida esto.

406 ESSAI SUR L'HISTOIRE
qui en a été l'auteur. Quelques
Ecrivains l'attribuent à Romu-
lus, d'autres la mettent avec plus
de vraisemblance sur le compte
de Numa. Plutarque, qui est du
nombre des premiers, observe à
ce sujet une chose bien singulière
& bien glorieuse aux citoyens
de l'ancienne Rome ; c'est que
le nom de *parricide* a été connu
parmi eux long-temps avant le
crime qui mérite proprement ce
nom : car Romulus, sans avoir
établi aucune peine contre le par-
ricide, donne pourtant ce nom
à l'homicide, de quelque natu-
re qu'il soit, comme tout homi-
cide étant exécrationnable, & le parri-
cide impossible. Et en effet, il a
paru pendant long-temps que ce
Prince avoit raison de ne vouloir
pas reconnoître qu'on pût être
capable d'une si grande abomi-
nation ; car, s'il en faut croire
Plutarque, il ne s'est trouvé per-

sonne , pendant près de six cens ans , qui ait commis un si énorme crime. Le premier parricide à Rome fut , selon lui , un Lucius Hostius , après la seconde guerre punique.

La droiture & l'équité de Romulus éclatoient même quelquefois à l'égard des étrangers, & c'est peut-être un préjugé assez peu soutenable , de ne le considérer que comme un brigand heureux. Il entre souvent d'abord beaucoup d'irrégularité dans les établissemens des hommes , qui cependant deviennent dans la suite très-utiles & très-louables. Les égaremens ne sont point impardonnables , si l'on se corrige. Le désir de Romulus de rendre justice aux offensés étoit si grand , qu'il alla jusqu'à se brouiller avec son Collègue Tatius , qui s'y refusoit par un esprit de partialité très-blâmable, lorsqu'il s'agit de pu-

nir les meurtriers des Ambassadeurs des Laurentins. Ces Ambassadeurs étoient allés à Rome pour demander satisfaction de quelque incursion, que des amis de Tatius avoient faite sur leurs terres; & à leur retour ces Sabins coupables les attendirent sur le grand chemin, les dévalisèrent & en tuèrent plusieurs. La nouvelle d'un si horrible attentat se répandit bientôt dans Rome, & Romulus étoit d'abord d'avis d'en punir les Auteurs sans aucun délai; mais Tatius, qui ne cherchoit qu'à gagner du temps, usoit toujours de remise; ce qui fit naître une forte contestation entre ces deux Collègues. Plutarque nous assure que ce fut la seule occasion où le public les ait vû en différend; car, jusques-là & depuis cinq ans qu'ils re-gnoient ensemble, ils avoient eu tant d'égards l'un pour l'autre,

que dans toutes les affaires il n'avoit paru qu'un seul & même esprit : mais une discorde de cette nature ne pouvoit que faire beaucoup d'honneur à Romulus, & lui concilier l'estime des peuples. Aussi en recueillat-il incessamment les fruits : car les amis de ceux qui avoient été assassinés, voyant qu'ils ne pouvoient avoir justice à cause de Tatiüs, l'épièrent si bien, qu'un jour qu'il faisoit un sacrifice avec Romulus dans la Ville de Lavinium, ils se jetterent sur lui & le tuerent ; & bien loin de faire aucun mal à Romulus, ils le reconduisirent en le comblant de bénédictions & de louanges. Denis d'Halicarnasse, en rapportant cet événement, dit que ce furent des Ambassadeurs de Lavinium qui donnerent occasion à cette dispute entre les deux Chefs de Rome : mais la chose peut être assez in-

différente; d'autant plus que Laurentum & Lavinium étoient deux Villes fort voisines, entre Ostie & Antium.

Les Romains conserverent pendant long-temps la renommée d'un peuple extrêmement exact à remplir ses engagemens. Leur bonne foi étoit aussi connue & aussi célèbre dans le monde, que celle des Grecs étoit décriée. Polybe, cet Ecrivain également véridique & judicieux, rend sur cela aux premiers un témoignage bien glorieux; car il dit qu'ils gardoient inviolablement leur foi, sans qu'on eût ni cautions, ni témoins, ni promesses; au lieu que dix cautions, vingt promesses & autant de témoins, ne mettoient point en sûreté contre les Grecs, dont les fourberies étoient si grandes, qu'il n'y avoit rien qui pût les obliger à garder leur foi, & qui pût mettre un

homme à couvert de leurs chicanes. Plusieurs Historiens (78) nous disent que , suivant une tradition très - ancienne , Numa fut le premier qui bâtit un temple à la *Foi* , pour faire aimer & respecter cette perfection morale à ses citoyens ; afin de les engager à satisfaire religieusement à ce devoir naturel , & à croire que ce qu'ils promettoient sans écritures & sans témoins , fût aussi assuré & aussi stable que ce qu'ils auroient promis & juré avec toutes les formalités usitées dans les contrats. Tite-Live nous apprend qu'on sacrifioit à la *Foi* avec la main droite , enveloppée d'un drap blanc , pour marquer son

(78) *Plutarque* , dans la Vie de Numa Pompilius ; *Denis d'Halicarnasse* , Liv. II. ; *Tite-Live* , Liv. I. Conf. *Servius* dans son Commentaire sur le Livre I. & sur le Livre VIII. de l'*Énéide*.

innocence, pour témoigner qu'il faut garder soigneusement sa foi, & que son siège est en la main droite; à quoi Plutarque ajoute, que Numa apprit à ses Romains que le plus grand serment qu'ils pussent faire, c'étoit de jurer leur Foi.

Ce même Législateur, dont l'Histoire ancienne ne se lasse pas de louer la sagesse, la droiture & la vertu, institua encore un autre culte public, qui ne tenoit pas moins que le précédent à inspirer au peuple de l'amour & de la vénération pour les Arrêts inaltérables de la saine Raison. La multitude est souvent peu susceptible d'une instruction directe. Comme elle cultive rarement son esprit, les facultés de l'ame, qui sont propres & nécessaires pour saisir la force des argumens & les preuves de ces vérités qui demandent une cer-

taine réflexion, ne se développent presque jamais tout-à-fait parmi elle. Les conducteurs des Peuples se sont apperçus de bonne heure de cette disposition du grand nombre, & les plus sages d'entr'eux n'ont jamais manqué de mettre à profit une découverte si importante, pour mener leur monde au but par les voies les plus sûres, les plus conformes à la façon de penser de la multitude, & les plus applicables à leurs facultés; quoique ces voies fussent souvent très-indirectes, & quelquefois même embarrassantes. L'esprit pénétrant de Numa n'a pu manquer de le mettre du nombre de ces Législateurs habiles. Pour modérer le désir outré de faire des conquêtes, qui anima le Corps de sa Nation, pour déterminer ses Romains à respecter les droits qu'avoient les autres peuples sur leurs

biens , pour les accoutumer à se contenter de leurs terres , & à ne pas usurper celles de leurs voisins , inventa le culte du *Terme* , ou du *Dieu des bornes* , & ordonna qu'on lui fît des sacrifices publics & particuliers dans les confins des champs. Ce *Dieu Terme* n'étoit qu'une pierre quarree , qui représentoit une borne consacrée à *Jupiter Terminal* , auquel on faisoit dans la suite du temps des sacrifices avec des victimes vivantes , au lieu que dans le commencement ils se firent sans effusion de sang , en offrant seulement des gâteaux , du bled , du miel , du vin & d'autres prémices des fruits. » Cette institution , dit *Plutarque* , étoit probablement fondée sur ce que la Raison avoit fait voir à Numa qu'il falloit garder pur & net de sang & de meurtre le Dieu des bornes , qui étoit le témoin

» de la Justice, & le fidèle gardien de la paix ». La fête de ce Dieu singulier fut célébrée tous les ans; &, selon le témoignage d'Ovide dans le second Livre des Fastes, on faisoit un sacrifice solennel sur la Borne, le 21 de Février. D'ailleurs Numa étoit si persuadé de la nécessité & de l'obligation d'un Souverain de veiller à ce que les propriétés & les possessions de chacun fussent assurées, par le moyen des limites, qu'il voulut non-seulement que chaque particulier, mais que le public même marquât ses terres par des bornes, en ordonnant que celui qui les ôteroit seroit dévoué au Dieu des Bornes, & qu'on pourroit le tuer impunément.

Pour constater les sentimens vertueux, les principes de justice & de droiture, & enfin le respect pour les Loix immuables de

la Divinité , dont on étoit pénétré à Rome du temps de la République , nous n'avons qu'à rapporter le commencement de la priere du fameux Dictateur , *Furius CAMILLUS* , qu'il prononça lorsqu'ayant emporté par surprise & l'épée à la main la Ville de Veïes , il vit de la Citadelle les troupes Romaines saccager la place & piller les immenses richesses dont elle regorgeoit : *Grand Jupiter*, disoit-il, & vous ô Dieux , témoins & juges immortels des bonnes & des méchantes actions des hommes , vous sçavez que ce n'est pas sans raison que nous avons porté nos armes contre cette Ville , & que nous y avons été forcés pour nous défendre des entreprises de ses injustes habitans. La droiture & la véritable grandeur d'ame de ce même Héros éclatèrent encore en plusieurs autres occasions , & sur-tout lorsqu'ayant

lorsqu'ayant été nommé Tribun militaire pour la troisième fois, il fit le siège de la Ville de Phaleres, située dans la Toscane & peu éloignée du Tibre. L'Histoire rapporte que les Phaleriens étoient dans l'usage de donner à leurs enfans, à l'exemple des Grecs, une éducation publique, voulant qu'ils s'accoutumassent dès leur bas âge à être nourris & élevés les uns avec les autres, & que se reposant sur la bonté de leurs fortifications, ils faisoient si peu de cas du siège des Romains, que leurs enfans fréquentoient les écoles à l'ordinaire & sortoient de la Ville pour se promener & s'exercer sous la conduite de leur maître. Ce Maître imagina de faire sa fortune en livrant tous les enfans, & par conséquent la Ville, aux Romains. Pour cet effet il s'éloignoit un beau jour des murs avec

ses écoliers & donna exprès dans les gardes avancées de l'ennemi, auxquelles il livra sa troupe, & demanda qu'on le menât au Quartier du Général. Lorsque Camillus fut informé de cette affreuse trahison : » Que c'est ,
» *dit-il* , une méchante chose
» que la guerre, & qu'elle cause
» d'injustices & de mauvaises ac-
» tions ! Cependant , *il ne laisse*
» *pas d'y avoir dans la guerre de*
» *certaines règles & de certaines*
» *Loix pour les gens de bien* » .
Ces paroles dans la bouche d'un Héros qui devoit sa grandeur civile à ses victoires, & qui avoit mérité tant de lauriers, ne peuvent qu'être très - significatives, & prouvent suffisamment quelle grande étendue les Romains donnoient avec raison au Code de l'Humanité. Camillus ordonna ensuite qu'on déchirât les habits du traître, qu'on lui lia les mains

derriere le dos, & qu'on donna aux enfans des Phaleriens des verges, afin qu'ils ramenassent ce perfide dans la Ville en le fouéttant. Il est bien certain qu'on pourroit critiquer cette action de Camillus du côté de la politique; puisqu'elle aboutissoit à priver l'Etat dorénavant du fruit des trahisons; mais elle n'en étoit pas moins belle, grande & généreuse, & elle eut pour lors tout le succès qu'elle méritoit. Non-seulement les peres des enfans, mais tous les Phaleriens en général en furent remplis d'admiration; ce qui fit naître dans tous les cœurs un si violent désir de se remettre à la justice de Camillus, que sur l'heure même ils assemblèrent le conseil, & lui envoyèrent des Députés pour se rendre à lui, eux & leur Ville. Ces Députés furent envoyés à Rome, où ayant été introduits dans le Sénat, ils

firent une déclaration conçue en ces termes : » Les Romains en » préférant la justice à la victoire, » nous ont enseigné à préférer » notre défaite à notre liberté ; » & nous avouons que nous ne » sommes pas tant inférieurs aux » Romains en puissance , que » vaincus & surmontés par leur » vertu «. Qu'une victoire de cette nature est belle ! Qu'une confession pareille , arrachée à l'ennemi-même , est glorieuse aux vainqueurs & aux vaincus ! Il est beau d'avouer sa défaite , quand on n'est désarmé que par la vertu.

Je ne puis pas m'empêcher d'accorder ici encore une place à une partie du Discours de *VOLUMNIE* , mere du valeureux & inflexible *Coriolan* , dont elle se servit pour dompter l'implacable haine que ce fier Romain avoit conçue contre sa patrie , pour lui avoir refusé des honneurs qu'il

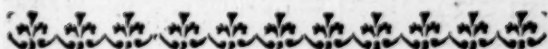
croyoit être dûs à son mérite & à ses exploits. Son ressentiment à cet égard lui avoit fait prendre le parti violent de passer chez les *Volsques*, ennemis jurés du Peuple Romain, & l'avoit mis à la tête de leur armée qui s'avançoit à grand pas sous ses auspices vers Rome, qu'il auroit sans doute renversé de fond en comble, si les sollicitations réitérées de ses proches ne l'en avoient pas détourné. Dans le danger imminent qui menaçoit alors la patrie, l'on avoit déjà fait plusieurs essais pour faire changer d'avis à Coriolan; mais toutes ces tentatives ayant été infructueuses, on eut recours à sa mere & à sa femme, qui se chargerent de cette importante commission. L'esprit vindicatif de Coriolan résista long-temps à leurs représentations & à leurs prieres : Mais ébranlé à la fin par leurs instances & combattu tout

de suite par les paroles suivantes
de sa prudente mere , il se rendit
à leurs demandes , aux dépens
même de sa vie. » Pourquoi te
» taire , mon fils , *lui disoit Vo-*
» *lumnie*, est-ce qu'il est beau d'ac-
» corder tout à son ressentiment ,
» & qu'il est honteux d'accorder
» quelque chose à une mere qui
» ne te fais que de ces sortes de
» prieres ? Où est-ce qu'il est d'un
» grand homme de se souvenir
» des maux qu'on lui a faits , &
» qu'il n'est ni d'un homme de
» bien , ni d'un grand homme
» d'honorer ou de reconnoître les
» grands biens qu'il a reçus de
» son pere & de sa mere ? Ce-
» pendant personne au monde
» n'est si obligé que toi à la recon-
» noissance , puisque tu poursuis
» si atrocement l'ingratitude ;
» mais bien plus , tu t'es déjà af-
» fez vengé de ta patrie , & tu
» n'as encore rien fait pour ta

» mere. Il étoit pourtant de la
 » piété & de la justice , que mê-
 » me , sans aucune nécessité ,
 » j'obtinsse de toi par mes prie-
 » res des choses si raisonnables
 » & si équitables. Si je ne puis
 » te fléchir , à quoi bon ména-
 » gerois - je encore la dernière
 » espérance ». Ces paroles pro-
 noncées par une mere , & par
 une mere vertueuse , sage & es-
 timée de tout le monde , ache-
 verent de désarmer la colère de
 Coriolan ; & elles peuvent nous
 faire connoître combien les Loix
 de la Raison ont été universel-
 lement connues & respectées
 parmi les Romains. Je me suis
 d'autant plus volontiers déter-
 miné à transcrire ce passage ;
 qu'on y voit une mere & une
 Romaine déduire elle-même les
 devoirs des enfans envers leurs
 parens d'un principe de recon-

424 ESSAI SUR L'HISTOIRE
noissance ; principe que nous
avons défendu ci-devant con-
tre l'opinion contraire.





§. XVII.

*FIN DES CONSIDÉRATIONS
Sur l'Etat du Droit de la
Nature chez les Romains*

RIEN ne marque davantage les sentimens reçus & avoués d'une Nation, que ses établissemens publics. Les particuliers méconnoissent souvent, ou font semblant de méconnoître les maximes les plus averées, ils les défavouent au moins dans des occasions par leur conduite : mais si le Gouvernement les met en pratique, si les Loix fondamentales de l'Etat les confirment, si les arrangemens nationaux y répondent, on peut toujours compter qu'elles sont généralement connues & répandues parmi le peuple. Nous avons vû

jusqu'ici que les Philosophes Romains enseignoient parfaitement bien les principaux principes du Droit Naturel, nous avons vu que les particuliers de toute condition & de tout sexe en étoient imbus, & nous verrons bientôt qu'il y avoit des établissemens publics chez les Romains qui se trouvent pour le fond exactement conformes à ce qu'ordonnent les Loix de la Nature.

Si le Droit Naturel, proprement ainsi nommé, a été connu aux Romains, ce Droit appliqué aux Etats entiers ou à leurs Chefs, comme tels, & que l'on appelle alors le *Droit des Gens*, ne l'étoit pas moins. Jamais un peuple n'a pris plus de précautions & n'a mieux observé ses devoirs dans les différends qui lui survenaient avec ses voisins, pour ménager ses droits, sans blesser ceux des nations étrangères. J'entends

parler des premiers Romains , & sur-tout de Romains , tels qu'ils étoient au commencement de la République , & non pas de ces Romains dépravés , qui , après avoir donné dans les pièges que leur tendoient une prospérité trop suivie & un luxe défordonné , se portèrent à la fin à envahir tout ce qu'ils pouvoient subjuguer.

Rien n'étoit plus propre à prévenir qu'on ne se portât à des voies de fait , quand la Nation avoit quelque contestation à démêler avec ses voisins , sans y être contraint par un refus absolu de justice de leur part , que l'établissement du Collège des *FÉCIAUX*. Nous ne sçavons pas trop qui a été l'auteur de cette institution , quoiqu'il soit sûr qu'elle est dûe au temps des Rois. Denis d'Halicarnasse , Plutarque & Aulu - Gelle l'attribuent à

Numa : mais Tite-Live & Servius , dans son Commentaire sur le 10^e. Livre de l'Enéide , en font honneur au Roi Ancus-Martius. Quoi qu'il en soit , cet établissement n'étoit point originairement romain ; il a été modélé sur une pareille institution chez les Grecs , mais qui fut bien moins parfaite & utile : de sorte que la copie surpassoit de beaucoup son original. On prétend communément que Numa avoit pris cette institution des anciens peuples du Latium. Denis & Plutarque disent qu'il l'emprunta des Æquicoles , & Aulu-Gelle de ceux d'Ardée. Si cela est , on ne peut pas douter qu'elle n'eût été portée en Italie par les Pelasges , dont les armées , comme l'observe quelque part M^r. Dacier , étoient toujours précédées par des hommes sacrés , qui ne portoient pour toutes armes qu'un Caducée

orné de bandelettes. Les Grecs appelloient ces hommes *Eireno-phylakes*, c'est-à-dire, *Gardiens de la paix*, en prenant la dénomination de la fonction de leur charge ; parce qu'ils appaisoient par leur entremise tous les différends, & ne permettoient d'en venir aux armes, qu'après que toute espérance de paix étoit perdue. Pour ce qui regarde les *Feciaux* des Romains, auxquels on donnoit aussi quelquefois le nom d'*Orateurs*, *Oratores*, ils étoient plusieurs, réunis cependant en un Corps & sous un Chef, que l'on appelloit *Pater Patratus*. Quand l'Etat avoit quelque dispute avec une Nation étrangère, la chose étoit ordinairement communiquée aux *Feciaux*, qui, après en avoir délibéré, députoient leur Président vers ceux qui avoient fait tort aux Romains, pour les porter à leur rendre justice. Quand

430 ESSAI SUR L'HISTOIRE
la querelle aboutissoit à une guerre, le *Pater Patratus* étoit envoyé deux fois par ses confreres. La premiere, pour demander raison du tort qui avoit été fait, & alors il donnoit à la Partie adverse trente & trois jours de terme pour délibérer. Si on ne lui rendoit pas justice, il s'en retournoit, prenoit ses Collègues, & à la tête de son Corps, il alloit faire son rapport au Sénat, en lui déclarant *que ce peuple étoit injuste, & qu'il ne vouloit pas rendre justice* (79), & en lui donnant un plein pouvoir de faire la guerre. Dans la formule usitée à cette occasion il y avoit entr'autre : *Ils n'ont ni donné, ni payé, ni fait ce qu'ils devoient donner, païer, & faire* (80). Dès que la guerre étoit résolue, le chef des *Feciaux*

(79) *Ego vos testor, populum illum injustum esse, neque jus persolvere.*

(80) *Nec dederunt, nec solverunt,*

retournoit pour la seconde fois dans le pays ennemi, & y étant entré, il expliquoit en présence de trois témoins le sujet de la guerre, & lançoit un javelot enfanglanté & brûlé par le bout; moyennant quoi, la guerre étoit censée légitimement déclarée. Avant cependant de faire cette dernière cérémonie, il prenoit les Dieux à témoins, & les prioit que si ses demandes n'étoient pas justes, ils fissent tomber sur lui & sur sa patrie les affreuses imprécations qu'il prononçoit alors. Quand les Feciaux s'opposoient à la déclaration de guerre, & refusoient d'y donner les mains, il n'étoit permis ni aux particuliers, ni au Dépositaire de la Souveraineté, de s'y résoudre ou de prendre les armes. Il falloit que le Souverain-même reçût d'eux

nec fecerunt, quas res dari, fieri, solvi oportuit.

cette permission , après quoi il pouvoit délibérer & choisir les moyens les plus convenables pour conduire heureusement la guerre. Plutarque nous raconte à ce sujet que beaucoup de monde crut , que lorsque Rome fut brûlée par les Gaulois , ce malheur n'arriva que parce que les Romains avoient violé les droits des Feciaux. Voici en peu de mots comment on raconte cet événement. Les Gaulois assiégeoient Clusium. Les Romains envoyèrent dans leur Camp Fabius - Ambustus , avec deux de ses freres en qualité d'Ambassadeurs , pour négocier un accommodement aux Assiégés : mais ayant reçu une réponse peu favorable , les Fabius crurent que leur ambassade étoit finie ; & se comportant plus en jeunes Gens, qu'en Ambassadeurs, ils prirent les armes pour les Clusiens , & Ambustus appella en combat

combat singulier le plus vaillant des Barbares. Le combat lui réussit, il tua son ennemi & lui ôta ses armes. Mais les Gaulois envoyèrent sur le champ un Héraut à Rome pour accuser Fabius & pour se plaindre de ce que, malgré leurs Traités & la foi donnée, il avoit combattu contre eux, sans leur avoir auparavant déclaré la guerre, & sans s'être démis du sacré caractère dont il étoit revêtu. Les Feciaux furent d'avis en plein Sénat qu'on le livrât entre leurs mains; mais il se jeta entre les bras du peuple, qui lui fut favorable & qui le sauva. Les Gaulois, pour se venger, allèrent peu de temps après à Rome, où ils brûlerent & saccagerent tout, excepté le Capitole, qu'ils auroient sans contredit pris de même, & par conséquent mis fin à la domination romaine, si la vigilance & la valeur de Man-

434 ESSAI SUR L'HISTOIRE
lius, l'activité & la sage conduite de Camillus, & enfin la trop grande assurance des Gaulois-même n'eussent fait le salut du Capitole & celui de la République. Je ne crois pas que les disgraces que les Romains essuyèrent alors fussent précisément un effet du mépris des droits des Feciaux; quoique je sois persuadé qu'une Nation se fait toujours des reproches bien fondées dans une pareille occasion, quand elle se repent d'avoir violé le Droit des Gens. Ce qui est bien certain, c'est que Denis d'Halicarnassé & plusieurs autres Ecrivains très-estimables, attribuent à l'établissement de ce Collège des Feciaux toutes les prospérités de Rome; Car, dit cet Historien, *comme les Romains n'entrepre-
noient aucune guerre qui ne fût
très-juste, ils ont toujours éprou-
vé le secours des Dieux*

Ceux qui voudroient connoître plus particulièrement cette sage institution , trouveront de quoi s'en instruire dans Liv. II. des *Antiquités Romaines de Denis d'Halicarnasse* ; dans *Tite-Live* , Liv. I ; dans *Aulu-Gelle* , Liv. XVI. ch. 4 , dans le *Commentaire de Servius* , sur le 9. Liv. de l'*Enéide* ; & enfin , par rapport à l'étymologie du mot *Feciales* ; dans *Varron de la langue latine* Liv. IV.

J'observe seulement en passant deux choses : *Premièrement* qu'on trouve encore de nos jours quelque chose de semblable à cet établissement en Angleterre. La Communauté des Jurisconsultes à Londres , [*The Colledge of Lawyers*] qui résident ou qui se rassemblent dans le *Temple* , & dont le fameux Jean Selden fut membre , est ordinairement consultée par le Roi ou par un ordre du

Parlement , sur les différends qui surviennent avec des Nations étrangères , & le Gouvernement décide rarement là - dessus , sans avoir préalablement l'avis de ces Docteurs. On sçait que les Anglois affectent beaucoup d'imiter les mœurs & les usages des Romains. Ce qui m'a extrêmement surpris à l'égard de ce Collège , c'est que ces Jurisconsultes ont quelquefois prétendu discuter les droits des Souverains selon les Arrêts des Loix Romaines : Comme s'il y avoit une Législation particuliere sur la terre, dont l'autorité oblige les Etats libres & indépendans , & comme si les Souverains devoient respecter entr'eux un autre Code que celui qui renferme le Droit des Gens. Une *seconde* observation que je trouve à propos de faire ici , c'est que quand je dis que l'institution des Feciaux étoit con-

forme aux Loix des Nations, je n'ai point eu en vûe proprement la commission dont ils étoient chargés de déclarer la guerre, mais principalement la prudence & la justice qu'il y avoit à faire examiner par des personnes éclairées le droit qu'on pourroit avoir de la faire, & la précaution que prenoient les Feciaux de demander préalablement une satisfaction convenable avant que de permettre qu'on prît les armes. Car au reste, la déclaration de la guerre n'est qu'une pure cérémonie à l'égard de l'offenseur véritablement tel. C'est un simple usage, dont l'omission ne rend point coupable le Peuple qui s'en dispense. Dès qu'une Nation a été offensée par une autre, ou qu'on lui a refusé les effets d'un Droit parfait, & que l'offenseur se refuse à lui donner une satisfaction convenable, il devient

438 ESSAI SUR L'HISTOIRE
dès le moment-même agresseur ,
& la guerre est toute déclarée ;
c'est-à-dire, le Droit de la Na-
ture & le Droit des Gens *uni-*
versel donne à la partie offensée
le droit incontestable d'user de
force & de faire la guerre à son
ennemi en la déclarant ou sans
la déclarer, comme elle le juge
à propos. Si les déclarations de
guerre sont nécessaires , & s'il y
a une maxime dans le Droit des
Gens *conventionnel* qui les or-
donne , ce n'est point par rapport
à l'ennemi , c'est par rapport aux
Nations neutres : puisqu'il est ju-
ste qu'elles soient instruites , s'il
y a paix ou guerre ; afin qu'elles
puissent prendre leurs mesures en
conséquence , soit dans le com-
merce , soit dans l'exécution des
Traités d'alliance ou de neutra-
lité qui subsistent entr'elles & les
parties belligerantes. Ainsi ce n'est
point à une de ces parties de se

plaindre de ce que l'autre ne lui a point déclaré la guerre avant de la lui faire ; c'est uniquement aux Nations neutres , en cas que l'ignorance de l'état des affaires ait pû leur être nuisible de façon ou d'autre.

La partie du Droit des Gens , qui regarde la sûreté & les immunités des Ambassadeurs , a toujours été religieusement observée par les Romains. Tout le corps de leur histoire en fait foi , on y avoit pourvû par la Loi *Julia* ; & Cicéron déclare formellement , *que les droits des Ambassadeurs sont non-seulement protégés par les hommes , mais qu'ils sont même assurés par la Législation divine* (81).

(81) *De Haruspicum Responsis* : Sic enim sentio ; jus Legatorum cum hominum præsidio munitum , tum etiam divino Jure esse vallatum.

Au reste , l'on observe une certaine ambiguité dans les idées des anciens Jurisconsultes Romains , sur le Droit des Gens , qui ne laisse pas de répandre quelque obscurité sur les Loix , & de rendre leur interprétation plus difficile. Ainsi ils appellent quelquefois *Droit des Gens* , les règles obligatoires fondées sur les lumières de la Raison & communes à tous les hommes , par opposition aux Loix particulières de chaque Peuple. De cette façon , le Droit des Gens & le Droit Naturel deviennent des termes synonymes ; & c'est dans ce sens que le mot est pris dans la Loi IX^{ème}. Digest. de *Justitia & Jure* , Liv. I. tit. 1. En d'autres endroits les Jurisconsultes Romains distinguent le Droit Naturel de celui des Gens , comme fait *Ulpien* , qui nomme Droit des Gens l'assemblée ou le système

des Loix qui conviennent à l'homme en tant qu'homme, par opposition au Code de celles qui lui sont applicables en tant que simple animal. D'autres enfin renferment l'un & l'autre Droit, sous l'idée de Droit Naturel; ce qui fait que Cicéron & beaucoup d'Auteurs Romains confondent le Droit Naturel & le Droit des Gens, & ne font aucune différence entr'eux. Mais il seroit assez superflus de m'étendre davantage là-dessus, depuis que M^r. *Noodt*, dans son Commentaire sur le Digeste Liv. I. tit. 1, a si bien discuté cette matière, en faisant sentir avec la dernière précision les différentes significations que les Jurisconsultes Romains donnent à ces deux termes. On peut encore consulter Pufendorf, dans son Droit de la Nature & des Gens, Livre II. chap. III. §. 2 & 23, & voir

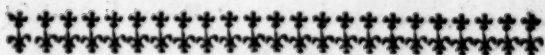
442 ESSAI SUR L'HISTOIRE
ce que son excellent Commen-
tateur, Mr. Barbeyrac y ajoute
dans les notes.

Je me dispense de parler plus
amplement des *LOIX CIVILES*
Romaines. Leur excellence; le cas
que l'on en fait; leur durée; la con-
servation de leur autorité dans les
pays où l'Empire de Rome les
avoit introduit, & où cet empire
ne subsiste plus depuis tant de siècles;
l'application avec laquelle
on les étudie dans ceux où il
n'a jamais été question de la do-
mination Romaine; les éloges
qu'on leur donne par-tout, &
qu'elles méritent effectivement;
tout cela fait assez connoître sur
quel fondement elles doivent être
dressées: mais l'exposition de tout
cela demanderoit plusieurs vo-
lumes. Je remarque donc simple-
ment, que des Jurisconsultes du
premier ordre ont prétendu fai-
re voir que ces Loix contien-

nent & expliquent exactement tout le Code de l'humanité. Quelques-uns ont même porté si loin la vénération qu'ils avoient pour elles, qu'ils ont soutenu, qu'on pourroit très-bien se passer de l'étude du Droit Naturel, pourvu qu'on fût & qu'on entendît le Droit Civil Romain. Et que faut-il davantage pour nous convaincre, que les maîtres du monde ont reconnu l'autorité de la Législation divine, en tant que ses Arrêts sont fondés sur la saine Raison, & qu'ils ont fait gloire d'obéir aux Loix de l'humanité ? Ils ont fait plus ; ils ont porté ces sentimens, qui font tant d'honneur à ceux qui les pratiquent, chez tous les peuples où la terreur de leurs armes a pû pénétrer ; & ce n'a été qu'après la décadence de leur empire, qu'il faut plutôt attribuer à la dépravation de leurs mœurs qu'à toute

444 ESSAI SUR L'HISTOIRE
autre cause ; que les Loix de la
Raison ont commencé de perdre
de leur force dans la pratique ,
& à être négligées dans la doc-
trine , parmi les Nations alors les
mieux policées , c'est-à-dire , cel-
les qui furent sujettes à la Puif-
sance Romaine.





§. XVIII.

NOTORIÉTÉ DE LA LÉGISLATION
universelle chez les Peuples
Barbares.

LES Grecs & les Romains appellerent *Barbares* tous ceux qui n'étoient point de leur Nation ; & c'est dans ce sens que nous prenons ici le terme. Il désignoit à peu près la même chose à Rome & à Athènes que le mot d'*étranger* désigne actuellement à Paris.

Il est vrai que les Grecs , & après eux les Romains , furent pendant long-tems presque seuls en possession de la plupart des sciences , & qu'ils parurent avoir, pour ainsi dire , un privilège exclusif de les cultiver. Cependant il ne faut pas croire que l'esprit des autres Nations restât durant

cet intervalle entièrement dans l'inaction. Pendant que les Lettres fleurissoient le plus à Athènes, l'Orient, & sur-tout l'Egypte & la Perse, ne laissoient pas d'avoir leurs Sçavans, dont les connoissances ne visoient pas moins à l'utile qu'à l'agréable; & l'Histoire de la Chine nous apprend que la Morale y a été parfaitement bien cultivée. La partie de cette science, qui regarde nos devoirs naturels & les vertus sociales, ne peut être totalement ignorée d'aucun peuple; chaque nation doit au moins en connoître tout ce qui est le plus essentiel, à moins qu'elle ne fasse taire la nature, en s'accoutumant à une férocité qui déshonore & dégrade l'humanité. L'Auteur de notre être, qui nous fit exister pour être heureux, qui nous a donné tous les moyens pour y parvenir, & qui veut que cha-

cune de ses créatures le soit d'une manière conforme à son essence : cet Etre bienfaisant , l'objet de notre éternelle réconnoissance & de notre plus profonde vénération , a mis si près de nous les principes d'où dérivent nos devoirs , qu'il ne faut qu'une légère attention à ce que la Raison nous dicte pour s'en appercevoir. Cette seule réflexion , aussi vraie que simple , doit déjà nous convaincre que les Loix de la Nature ont été connues par-tout où il y a eu des hommes , & que l'histoire , quelque défectueuse qu'elle puisse être par rapport à de certaines Nations , doit nous avoir laissé des traces d'une telle notoriété. La conjecture est si bien fondée , que nous pourrions la constater par le témoignage des Historiens de presque tous les peuples. Mais le tems & les bornes d'un Essai ne nous

448 ESSAI SUR L'HISTOIRE
permettant pas de nous étendre
sur la matière qu'annonce le ti-
tre de cette Section ; nous nous
contenterons de faire voir par
quelques exemples , que les Loix
Naturelles n'ont pas été igno-
rées des Peuples qui passaient an-
ciennement pour être les moins
instruits.

Les *SCYTHES* étoient, sans con-
tredit, de ce nombre. Cependant
les *Scythes Nomades* étoient en
grande réputation pour leur sim-
plicité, leur frugalité, leur tempé-
rance, & leur *Justice*. Homere ,
qui a eu un soin particulier de
prendre presque toujours ses épi-
thètes dans le vrai, leur donne
celle de *très-justes* ; qualité que
d'ailleurs les plus anciens Ecri-
vains de la Grece leur attribuent
également. Leurs Loix positi-
ves, qui étoient très - courtes ,
n'étoient point mises par écrit ;
on les conservoit par la tradition,
&

& chaque citoyen les apprenoit par cœur, comme à Sparte. Il est bien dommage qu'elles soient perdues. Je doute cependant que le furnom de *Nomades*, qu'on donne à cette tige de la Nation Scythe, doive son origine à l'excellence de ses Loix : j'ose plutôt croire qu'il dérive de la division de ces Peuples en différentes tribus, & de la coutume où ils étoient de partager entr'eux le terrain qu'ils occupoient. Le Philosophe *Anacharsis* avoit fait un *Traité des Loix des Scythes* ; mais ce Livre, aussi-bien que celui qu'il fit en vers de l'Art Militaire, n'a pas eu un meilleur sort que les Loix mêmes. Ce Philosophe qui vivoit vers la XLVII^e. Olympiade, presque six siècles avant notre Ere, étoit lui-même né parmi ces Scythes, & issu d'une de leurs plus illustres familles. Il avoit tellement cultivé

450 ESSAI SUR L'HISTOIRE
son esprit , épuré ses mœurs , &
acquis une si grande expérience
dans son propre país , que quel-
ques Historiens n'ont pas balan-
cé de lui accorder une place par-
mi les sept Sages. Plutarque nous
raconte de lui , qu'étant allé à
Athenes pour faire connoissance
avec Solon , il se présenta à la
porte de ce Législateur , où ayant
rencontré Solon lui-même , il lui
dit : *Qu'il venoit pour faire amitié
avec Solon , & pour établir entre
eux le droit d'hospitalité ;* A quoi
ce grand homme répondit : *Qu'il
valoit mieux faire amitié chez soi
sans courir si loin : Mais Ana-
charsis , sans se déconcerter ,
répliqua : Eh bien ! puisque tu es
chez toi , fais donc amitié avec
nous selon ta maxime.* L'Historien
ajoute que cette réponse prom-
pte & ingénieuse frappa tellement
Solon , qu'il le reçut à bras ou-
verts , & le retint quelque tems
chez lui.

DU DROIT NATUREL. 451

Les *Scythes ABIENS* n'ont pas été moins loués pour leur équité & leur droiture que les Nomades. Quinte-Curce (82) dit positivement d'eux , *qu'ils étoient les plus justes de tous les Barbares, & qu'ils ne prenoient jamais les armes sans y être forcés par l'injustice.*

(82) De Gest. Alex. L. VII. Abios Scythas justissimos Barbarorum constabat ; armis abstinebant , nisi lacesseri.





§. XIX.

CONTINUATION.

LE Gouvernement de Rome étant premièrement devenu monarchique, il devint insensiblement despotique, & bien-tôt trop militaire, pour se soutenir long-tems. Ces changemens énormes chez un peuple brave, jaloux de sa liberté & plein d'un esprit de patriotisme, qui paroît à présent banni de dessus la terre; ces changemens, dis-je, furent précédés par la corruption des sentimens moraux & par l'altération des mœurs-mêmes, & suivis par les irruptions des Peuples barbares, qui acheverent de ruiner le plus beau & le plus grand empire de la terre.

Les destructeurs de Rome, dont la Morale grossiere étoit

plus propre à former des guerriers intrépides, que des humains, entraînerent à leur suite la férocité & l'ignorance, qui étoufferent bien vîte les belles connoissances, auxquelles les hommes étoient parvenus par un travail soutenu pendant tant de siècles. Les Peuples du Nord, fiers de leurs forces, & plus encore de leurs succès, mépriserent toutes les connoissances qui ne tendoient point à faire le corps à la fatigue de la guerre & à la cruauté des combats. Leurs sentimens, leurs occupations, leur religion même n'eurent point d'autre but. Ils cultiverent le corps en l'endurcissant & négligerent l'esprit, qui dans ce tems-là n'étoit pas nécessaire pour faire des conquêtes. Cependant, & quoique ce fut une entreprise assez téméraire, & un sentiment peu probable, que de vouloir, à l'exem-

454 **ESSAI SUR L'HISTOIRE**
ple de quelques Auteurs , [qui
n'ont consulté qu'un amour mal-
entendu de leur patrie en établif-
fant leur système :] attribuer aux
anciens habitans de la Scandina-
vie des connoissances sublimes
& une Morale assez épurée pour
être comparée à celle des Grecs
& des Romains ; il n'en est pour-
tant pas moins vrai , que ces peup-
les ont reconnu & respecté ces
vérités primitives , qui font la ba-
se de la doctrine de nos devoirs ,
& qu'il est si difficile de mécon-
noître , puisqu'elles sont enfan-
tées par la nature humaine & ap-
puyées par la constitution origi-
naire de tous les hommes. Nous
n'avons qu'à jeter les yeux sur
l'*Edda* & toute la Mythologie de
ces peuples , assez ignorée jus-
qu'ici dans les pays étrangers , &
hors de ceux du Nord , pour y
entrevoir , au travers même de
l'ignorance , plusieurs vérités

morales , & pour nous assurer , que nonobstant cet esprit sauvage & féroce , qui les anima , ils ont connu ces sentimens profonds de justice & de droiture , qui sont nés avec nous.

Leur histoire , considérée dans son entier , peut nous convaincre de cette même vérité. Je n'en dirai que deux mots. Les *Lombards* disent aux *Hérules* chez *Procope* : « Nous prenons pour témoin Dieu lui-même , dont la » moindre puissance égale toutes » les forces humaines , & nous » nous persuadons qu'ayant égard » aux causes de cette guerre , il » y fera répondre le succès du » combat ». Le Roi *Totila* dit aux *Goths* , dans le même Historien. « Il ne se peut pas , & il est » même impossible que ceux qui » usent de violence & d'injustice » puissent acquérir de la gloire » dans les combats : Car la for-

« tune de la guerre répond à la
 « droiture de la vie de chacun ». Ne sont-ce pas là des sentimens admirables & des maximes d'une Morale excellente , vraie & digne même d'un Philosophe éclairé ?

Le récit intelligent , quoiqu'un peu laconique , qu'un ancien Ecrivain nous a fait des mœurs de ces Nations , nous apprend , qu'avant d'avoir des Loix positives & écrites , les *Bataves* & d'autres *Germanis* , firent juger leurs différends, comme il s'exprime , selon les cinq sens , *secundum quinque sensus*. Ils reconnurent donc l'autorité de l'équité naturelle , même sans en sçavoir le véritable nom , & sans en connoître la source. Les Loix civiles & politiques , telles que sont celles des *Bourguignons* , des *Visigoths* , des *Saliens* , des *Allemands* , des *Bajavarois* , des *Ri-*

puaires, des *Saxons*, des *Angles*, des *Frises*, des *Lombards* & d'autres, qu'ils ont établies après qu'ils s'étoient établis eux-mêmes dans les différens païs, dont les anciens habitans mal gouvernés & plus mal défendus céderent à leur courage, ne sont à peu de chose près que des conséquences plus ou moins adroitement tirées de cette Loi souveraine, qui parle d'un bout du monde à l'autre. Aussi ces Loix positives y renvoient - elles quelquefois elles-mêmes dans des cas qu'elles ont laissé indécis. Il est vrai, & je n'en disconviens pas, que ces Codes se ressentent en beaucoup d'endroits de l'esprit dur & indomptable des nations, qui les ont fait composer, & qu'ils contiennent un grand nombre de maximes & des Arrêts peu dignes d'une Législation raisonnable & prévoyante ; j'accorde encore,

458 ESSAI SUR L'HISTOIRE
que la superstition fait le fond de
plusieurs de ces Loix : Mais cel-
le-ci n'est-elle pas la fille aînée
de l'ignorance ? Et pourra-t-on
prétendre que des Législateurs ,
nourris & blanchis sous les ar-
mes , devoient développer les
principes de la Morale , dont
d'ailleurs la nature elle-même est
l'apôtre , avec la même sagacité
que ceux qui ont cultivé leur es-
prit par une étude soutenue des
Sciences ? Si donc les Législa-
teurs de ces nouveaux Conqué-
rans se sont souvent écartés du
vrai chemin, ils n'ont fait en
cela que poursuivre , avec trop
peu de ménagement , le but prin-
cipal qu'ils s'étoient proposés ,
& auxquels ils visioient ouverte-
ment en donnant des Loix , qui
étoient d'entretenir avant toutes
choses , parmi leurs sujets , la
discipline militaire & cet esprit
belliqueux , fier & farouche , au-

quel ils devoient en partie leur grandeur & leur fortune. Et enfin , à quoi aboutiront toutes les objections que l'on pourra faire naître là-dessus ? Je n'en vois au bout du compte point d'autre résultat , si ce n'est , que ces Législateurs , trop militaires & trop peu instruits , se sont trompés dans le choix de leurs principes & dans le développement des vérités primitives , qui servent de fondement à leurs Loix ; qu'ils ont donnés dans les pièges où les menotent des préjugés invétérés & fortifiés par l'éducation & les mœurs généralement adoptées par leurs peuplades ; qu'ils ont considéré les habitudes vicieuses de leurs ancêtres comme des choses presque sacrées par une prescription immémoriale , auxquelles il seroit injuste de déroger. Or , il est tout aussi constant que , quoique la Morale de la

460 ESSAI SUR L'HISTOIRE

nature soit uniforme en tout tems
& en tout lieu ; l'homme peut
pourtant la revêtir d'erreur , &
même d'imposture , qu'il est cer-
tain qu'il ne pourra jamais la
changer.





§. XX.

*ÉTAT DU DROIT NATUREL
dans les Siècles Barbares.*

IL feroit peut-être assez superflu de vouloir suivre ici le sort des Loix naturelles, quant à leur notoriété & leur culture, dans les *SIÈCLES BARBARES*, qui suivirent de près la ruine de l'empire des Romains, & où l'ignorance, les frivolités littéraires & la superstition firent des progrès aussi terribles que rapides aux dépens de la vérité, de la vertu, & des connoissances utiles. Seroit-il surprenant de voir les hommes dans des conjonctures semblables, se méprendre dans le discernement du vrai & du faux, & méconnoître la voix de la saine Raison; eux, qui firent même gloire alors d'avoir renoncé, non-seulement à la réflexion

462 ESSAI SUR L'HISTOIRE
& au bon-sens , mais encore à
toute probabilité , & même au
sens commun ? Car n'est-ce pas
précisément renoncer au sens
commun , que de recevoir avec
enthousiasme & une fureur in-
concevable des dogmes auxquels
l'Etre qui pense en nous donne
un démenti continuel , pour peu
qu'il y fasse attention , & qui sont
directement contraires à l'expé-
rience & à tous nos sens , tant
extérieurs , qu'intérieurs ? Quand
il faut tout *CROIRE* & ne rien
SCAVOIR , quand toutes nos
connoissances permises sont éri-
gées en mystères ; quand c'est
un crime d'examiner & un plus
grand crime encore de commu-
niquer à d'autres les vérités qu'on
vient de découvrir ; le moyen
alors de s'instruire de ses vérita-
bles devoirs , & de faire écouter
la voix de la Raison , par laquel-
le le premier Etre intelligent a

certainement parlé à l'Univers ?
Cependant c'étoit là l'état pitoyable de l'humanité dans le tems dont nous parlons , où l'ignorance la plus grossière mit des obstacles presque insurmontables aux progrès des lettres & de la vérité , & où une superstition tyrannique & affreuse foula aux pieds jusqu'à la Raison - même. Graces aux Restaurateurs d'une Philosophie épurée ! ce tems n'est plus ; les Lettres refleurirent ; la lumière de la Raison se ralluma après une éclipse de plusieurs siècles ; l'humanité reprit ses droits , & les mortels recommencerent à être des hommes. Il ne faut pourtant pas croire que durant ces ténébres il n'y ait eu aucuns clairvoyans ; ce seroit outrager la société immense des êtres pensans , ce seroit supposer les hommes moins capables de réflexion qu'ils ne sont , que de

464 ESSAI SUR L'HISTOIRE &c.
vouloir avancer un paradoxe aussi
peu soutenable. Il y en avoit as-
sûrement un grand nombre, qui
au travers même de l'obscurité
de cette nuit, s'aperçurent de
quelques lueurs de la vérité, dont
la lumière est trop vive pour que
ses raïons, quoique offusqués de
temps en temps, ne percent pas
par intervalles les nuages de l'i-
gnorance. Ces génies pénétrants
virent très-bien l'abatardissement
de l'esprit humain, & les chaînes
indignes qu'une superstition ty-
rannique leur faisoit porter; mais
une nécessité morale les détermi-
na à se taire; & ceux d'entr'eux,
qui ont eu le courage de parler,
ont été en petit nombre, & s'en
sont mal trouvés.

*Fin de la premiere Partie & du
Tome I.*



at

negl

Evolutionary paper